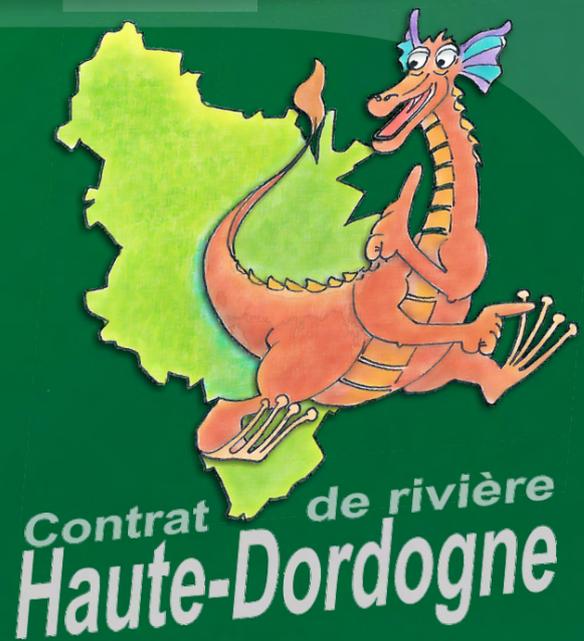




Contrat de Rivière Haute Dordogne

Dossier de prolongation

Juin 2008 Juin 2011



EPIDOR
EPIDOR - eptb Dordogne
Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne

Edito du Président

Le contrat de rivière Haute Dordogne, signé en juin 2003, arrive à échéance en juin 2008.

Les élus du Comité de Rivière réunis le 21 juin 2007 ont voté à l'unanimité la **prolongation** de ce contrat pour 3 ans, soit de juin 2008 à juin 2011. Ils souhaitent en parallèle lancer une réflexion sur la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Après un **bilan** des 5 années de mise en œuvre du contrat de rivière, le présent dossier expose les **perspectives** d'avenir et les actions qu'il est souhaitable de prolonger ou d'ajouter au programme initial.

De nombreuses actions ont été engagées notamment en matière d'assainissement domestique, industriel et agricole. L'amélioration de l'assainissement par en particulier la réhabilitation de la station d'épuration du SIVOM Haute Dordogne sur l'amont de la Dordogne, la réhabilitation du système de traitement des eaux usées de Merlines Eygurande sur le Chavanon, la création d'une unité de traitement pour la laiterie Walchly sur la Rhue, contribue à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire.

Certes, ces travaux ayant été achevés en 2006-2007, leur effet positif ne se fait pas encore sentir, mais conjugués aux actions actuelles à l'étude comme la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des communes situées sur le territoire du SIVOM Haute Dordogne, ils ne manqueront pas d'impulser une évolution significative de la qualité des eaux des cours d'eau du territoire du contrat de rivière.

L'**objectif** de la prolongation du contrat de rivière est donc de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire afin d'assurer une reconquête de la qualité des eaux de l'amont de la Dordogne, de préserver le patrimoine exceptionnel de ce cours d'eau, d'améliorer la gestion quantitative des eaux et de mettre en valeur le territoire lié à l'eau.

Cette prolongation doit être un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage qui leur permettra d'atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau pour 2015 sur le territoire. Il faut du temps pour constater une amélioration de la qualité des eaux et tous les travaux engagés depuis la signature du contrat ne pourront que contribuer significativement à atteindre l'objectif fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Gardons à l'esprit que pour que cette prolongation de contrat de rivière soit réellement bénéfique, il est nécessaire que **tous les acteurs du territoire s'impliquent**, usagers, collectivités, associations, professionnels et socioprofessionnels. Une **réelle gestion de l'eau** à l'échelle du bassin versant de la Dordogne nécessite que tous les usages liés aux activités humaines s'adaptent à la ressource en eau et à son environnement et non le contraire. Cela implique un aménagement du territoire durable tenant compte à la fois de l'eau et des milieux environnants ainsi que du développement économique du territoire pour la population (alimentation en eau potable), le tourisme (sports de pleine nature, thermalisme, ski, pêche, nautisme, baignade...), les industriels (laiteries, hydroélectricité, embouteillage d'eau...), et l'agriculture (élevage bovin, production de lait, de fromages et de viande...).

Gérard BETENFELD
Président du Comité de Rivière
Vice Président du Conseil Général du Puy de Dôme

Sommaire

<u>EDITO DU PRESIDENT</u>	2
<u>SOMMAIRE</u>	3
<u>I - INTRODUCTION</u>	5
<u>II - PRESENTATION DU CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DORDOGNE : RAPPEL DE L'ORGANISATION ET DU CONTENU (2003-2008)</u>	6
<u>III - BILAN DES 5 ANNEES DU CONTRAT DE RIVIERE</u>	13
1 – VOLET QUALITE DES EAUX	13
ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	13
AXE 1 : ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES	16
AXE 2 : GESTION DES EFFLUENTS AGRICOLES	19
AXE 3 : AMELIORATION DU TRAITEMENT DES LAITERIES	20
AXE 4 : LIMITATION DE L'IMPACT DES ETANGS	21
AXE 5 : AMELIORATION DE LA RESSOURCE AEP	22
AXE 6 : SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	24
LA TIALLE (63 ET 15)	26
LA SANTOIRE (15)	26
LA VERONNE (15)	26
LA DORDOGNE (63)	26
LE CHAVANON (63, 23 ET 19)	26
LA RHUE (63 ET 15)	26
BILAN DES 5 ANNEES EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	27
2 – VOLET DYNAMIQUE FLUVIALE	30
ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	30
AXE 1 : STABILISATION DU PROFIL EN LONG DE LA HAUTE DORDOGNE	32
AXE 2 : GESTION DES DEBITS DES RETENUES DE LA HAUTE DORDOGNE	32
BILAN DES 5 ANNEES EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	33
3 – VOLET ESPECES ET MILIEUX	36
ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	36
3.1 – GESTION ET VALORISATION DES COURS D'EAU ET DES PAYSAGES	38
AXE 1 : REHABILITATION ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES	38
AXE 2 : GESTION ET MISE EN VALEUR PAYSAGERE DES COURS D'EAU	39
3.2 – GESTION DES ESPECES ET MILIEUX REMARQUABLES	39
AXE 1 : GESTION PISCICOLE	39
AXE 2 : PRESERVATION DES MILIEUX REMARQUABLES	40
BILAN DES 5 ANNEES EN MATIERE DE PRESERVATION D'ESPECES ET MILIEUX REMARQUABLES	41
4 – VOLET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE	44
ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	44
AXE 1 : VALORISATION DU PATRIMOINE EXISTANT	46
AXE 2 : CREATIONS PAYSAGERES ET TOURISTIQUES	46

BILAN DES 5 ANNEES EN MATIERE DE MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DU TERRITOIRE AUTOUR DE L'EAU	47
5 – ANIMATION	49
ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	49
AXE 1 : ANIMATION ET COORDINATION	50
AXE 2 : OUTILS DE SUIVI ET DE COMMUNICATION	52
BILAN DES 5 ANNEES EN MATIERE D'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE	57

IV - COHERENCE ET COMPLEMENTARITE AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORDOGNE 60

LA DCE	60
LE PDM	64
LA DERU	66
LA DIRECTIVE ENERGIE	66
LA LEMA	67
LE SDAGE ADOUR GARONNE	68
LES SAGE	69
LA CHARTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE	69
LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX	70
LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX	70
LES PDPG	70
PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES D' ACTIONS REALISES OU EN COURS SUR LE BASSIN DE LA DORDOGNE	71

V - PERSPECTIVES 76

1 – VOLET QUALITE DES EAUX	77
2 – VOLET DYNAMIQUE FLUVIALE	79
3 – VOLET ESPECES ET MILIEUX	80
4 – VOLET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE	81
5 – ANIMATION	82

ANNEXE 1 POEME REALISE PAR LE COLLEGE DE MURAT LE QUAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE EN JUIN 2003 84

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DE L'ANIMATION PAR ACTION

ANNEXE 3 PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE

ANNEXE 4 PRINCIPAUX ARTICLES DES REVUES DE PRESSE

I - Introduction

Le présent rapport vise à :

- faire un rappel de l'organisation et du contenu du Contrat de rivière Haute Dordogne,
- réaliser un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions sur les cinq années qui viennent de s'écouler de juin 2003 à juin 2008,
- analyser les politiques du territoire,
- proposer des perspectives d'action pour les trois prochaines années.

Pour faciliter la lecture du bilan et des perspectives, les descriptifs sont détaillés par volets : la qualité des eaux, la dynamique fluviale, les espèces et milieux remarquables, la mise en valeur touristique du territoire et l'animation du contrat.



La Santoire le 07/03/07



Le Chavanon le 18/05/06



La Dordogne le 24/03/04



Les sources de la Dordogne le 16/07/07

II - Présentation du Contrat de Rivière Haute Dordogne : Rappel de l'organisation et du contenu (2003-2008)

Naissance liée à des problèmes d'eutrophisation

Le contrat de rivière Haute Dordogne est né d'une **volonté forte des élus** du département du Puy de Dôme de reconquérir la qualité des eaux de l'amont de la Dordogne pour lutter contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues et répondre aux objectifs du SDAGE Adour Garonne (mesure B7). En effet ce territoire, situé en tête du bassin versant de la Dordogne et classé en zone sensible, est affecté par des dégradations de la qualité des eaux engendrant une **eutrophisation** de la retenue de Bort les Orgues et parfois des **interdictions** de baignades par des développements de cyanobactéries.

A la demande du Comité National d'Agrément (CNA), le territoire du contrat de rivière a été étendu au-delà des simples affluents de la retenue de Bort les Orgues en intégrant le bassin versant de la Rhue car il est connecté en partie à la retenue de Bort les Orgues par des conduites forcées.

Territoire complexe lié à une multitude d'acteurs et une multitude d'usages

Le territoire du contrat de rivière, situé sur l'amont du bassin versant de la Dordogne, s'étend sur 1931 km², des Monts du Sancy, avec les sources de la Dordogne en amont de la commune du Mont Dore, à Bort-Les-Orgues. Il concerne quatre départements (Puy de Dôme, Cantal, Creuse et Corrèze), deux régions (Auvergne et Limousin), 91 communes, 18 Communautés de Communes, 2 Parcs et 6 Pays. Les principales communes sont le Mont Dore, la Bourboule, Merlines, Eygurande, Messeix, Riom es Montagne, Bort les Orgues. La population permanente du territoire est de 51 514 habitants.

La **multitude d'acteurs** nécessite une **coordination** et une animation particulière pour mener à bien le programme d'actions du contrat de rivière sur 5 ans.

Le bassin versant est fortement influencé :

- par les **activités touristiques** aux sources de la Dordogne avec la station de ski du Mont Dore, les stations thermales du Mont Dore et de la Bourboule,
- par les **activités industrielles** avec la présence de laiteries à Condat, Lanobre, Tauves, St Julien Puy Lavèze,
- par les activités agricoles avec la présence d'**exploitations fromagères** produisant du Cantal, du Salers, du St Nectaire, du Bleu d'Auvergne et de la Fourme d'Ambert.

La **multitude des usages** nécessite une **concertation** efficace dans la gestion de l'eau pour assurer un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique.



Eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues le 09/09/04

Historique de la création du Contrat de rivière

- **1996** : Engagement de la démarche
- **1997** : Concertation et préparation de la candidature
- **30 septembre 1997** : Agrément du dossier de candidature par le Ministère de l'Environnement
- **28 janvier 1998** : Mise en place du comité de rivière
- **1998 à 2002** : Réalisation des études préalables et préparation du programme d'actions pour élaborer le dossier définitif
- **13 novembre 2002** : Agrément du dossier définitif par le Ministère de l'Environnement au Comité National d'Agrément
- **20 juin 2003** : Signature du contrat de rivière pour une durée de 5 ans
- **juin 2003 à juin 2008** : Mise en œuvre du programme d'actions



*Signature du contrat de rivière
le 20 juin 2003*

Organisation du contrat de rivière

Structure animatrice du contrat de rivière :

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Président du Comité de Rivière :

François URLANDE de 1998 à 2002
Jean Yves GOUTTEBEL de 2002 à 2004
Gérard BETENFELD depuis 2004

Vices Présidents

Henri FABRE puis Gérard LEYMONIE depuis 2004 pour le Cantal
Jacky GUILLON pour la Creuse
Pierre GATHIER pour la Corrèze

Animateurs du contrat de rivière :

Sandrine WATREMEZ de 1997 à déc 2000
Fabrice TOUZET de fév 2001 à juin 2001
Delphine GIRAUD de sept 2001 à avril 2003
Viviane BATTU depuis septembre 2003

Comité de Rivière : 6 réunions en 5 ans

99 membres, instance de concertation du Contrat de Rivière suivant le déroulement des actions du Contrat de Rivière et décidant des orientations concernant l'animation et le déroulement du contrat. Il se réunit une à deux fois par an.

Bureau: 6 réunions en 5 ans

22 membres, prépare les Comités de Rivière et assure le suivi du contrat. Il se réunit une à deux fois par an, avant chaque Comité de Rivière, et, à chaque fois que nécessaire.

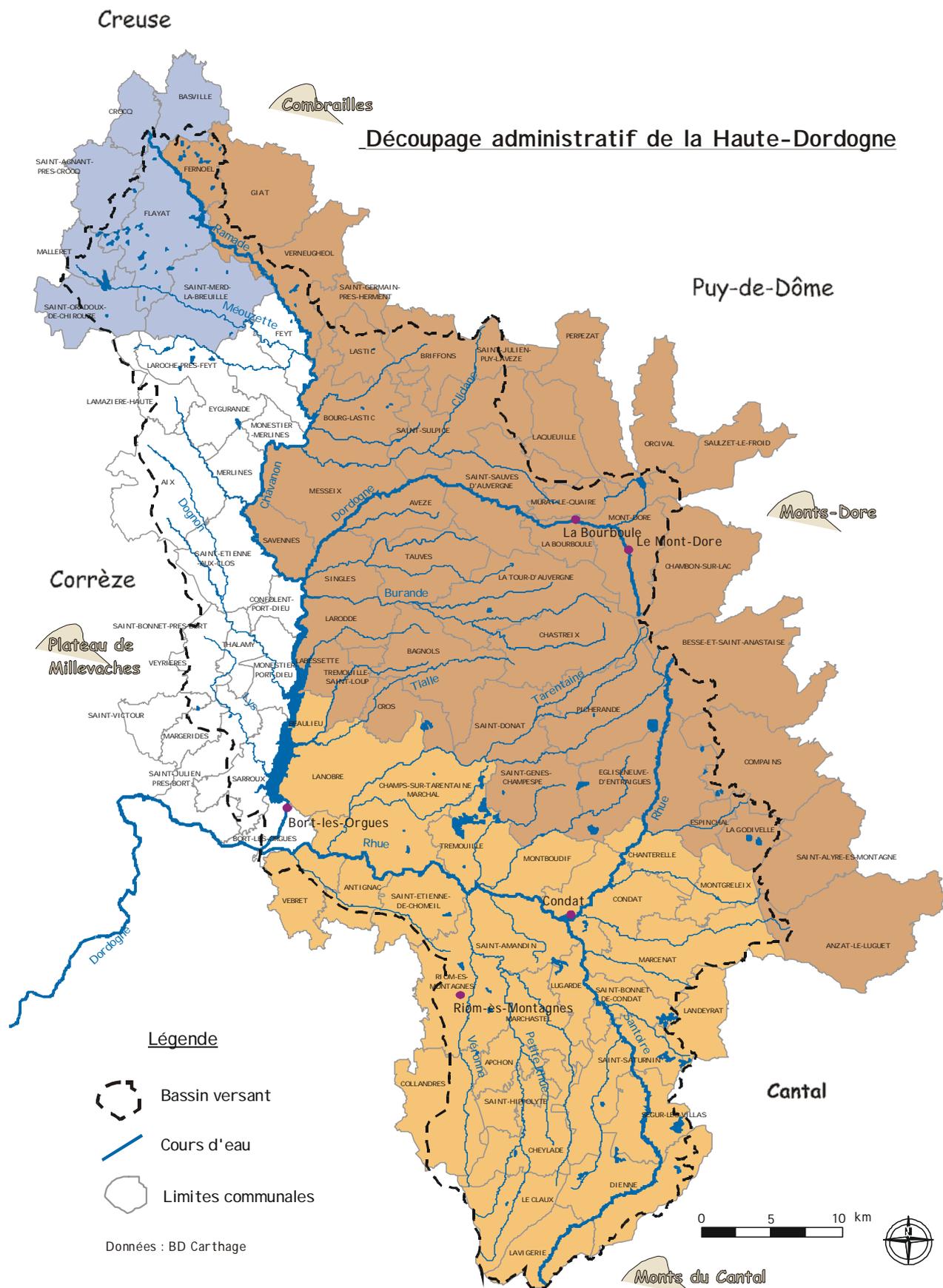
Signataires du contrat de rivière :

- les Préfectures 63, 15, 19 et 23,
- les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne,
- les Conseil Généraux du Puy de Dôme (63), du Cantal (15), de la Creuse (23) et de la Corrèze (19),
- les Conseils Régionaux Auvergne et Limousin,
- le Président du Comité de Rivière,
- le Parc Naturel Régional Auvergne,
- l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR),
- EDF-GEH,
- les Fédérations de Pêche 63, 15 et 19,
- le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA),
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN),
- le Comité Interprofessionnel des Fromages,
- le Syndicat du Saint Nectaire,
- l'Union des Producteurs de Saint-Nectaire Fermiers,
- le Conseil Supérieur de la Pêche.

4 commissions thématiques depuis janvier 2004

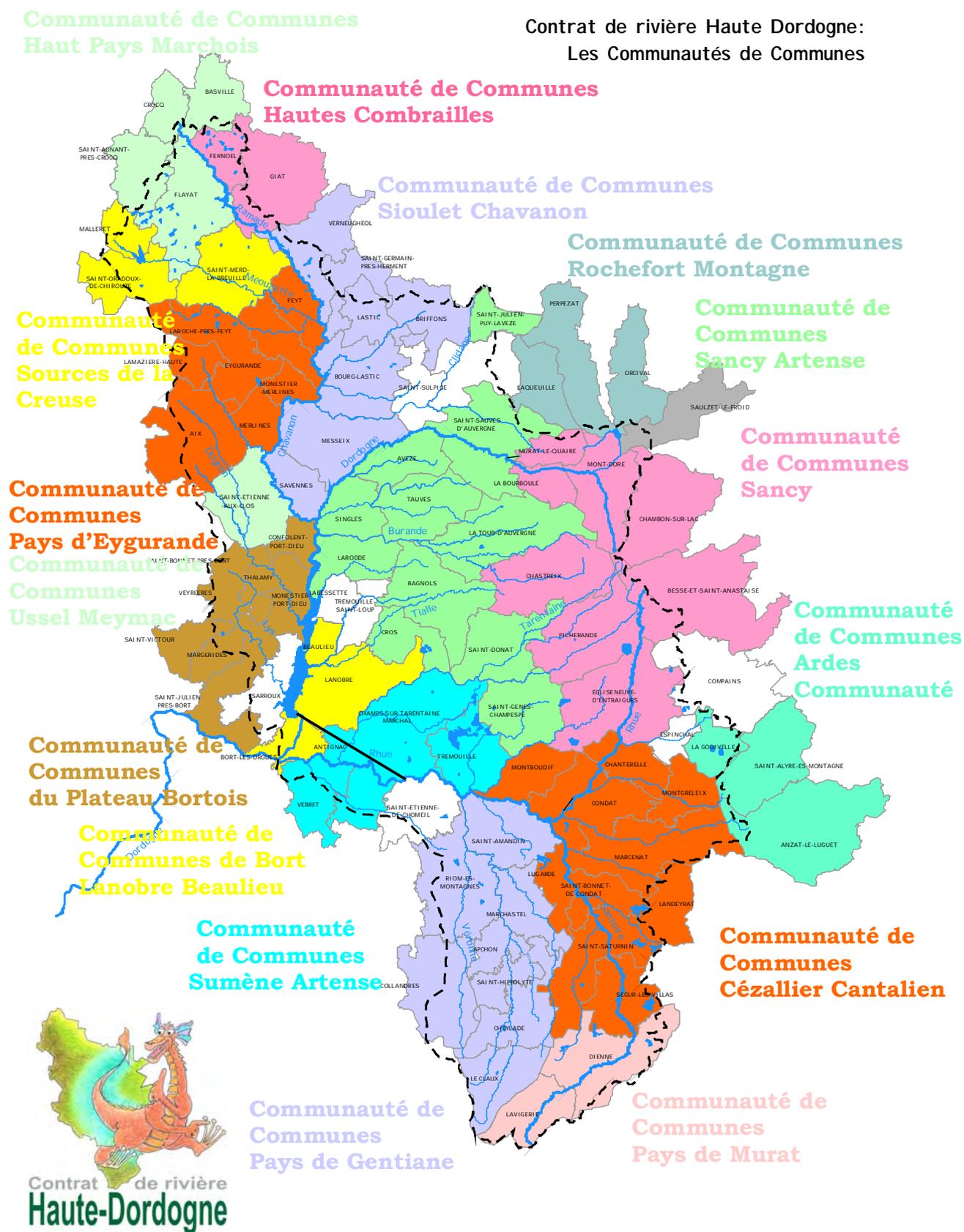
- Qualité des eaux : 3 réunions sous la Présidence de Danielle MULLER
- Dynamique fluviale : 2 réunions sous la Présidence de Serge TEILLOT puis de Jean Daniel GANNE
- Espèces et milieux : 2 réunions sous la Présidence de Muriel PADOVANI LORIOUX
- Tourisme : 2 réunions sous la Présidence de Jean François DUBOURG

Un découpage administratif sur 2 régions et 4 départements ...



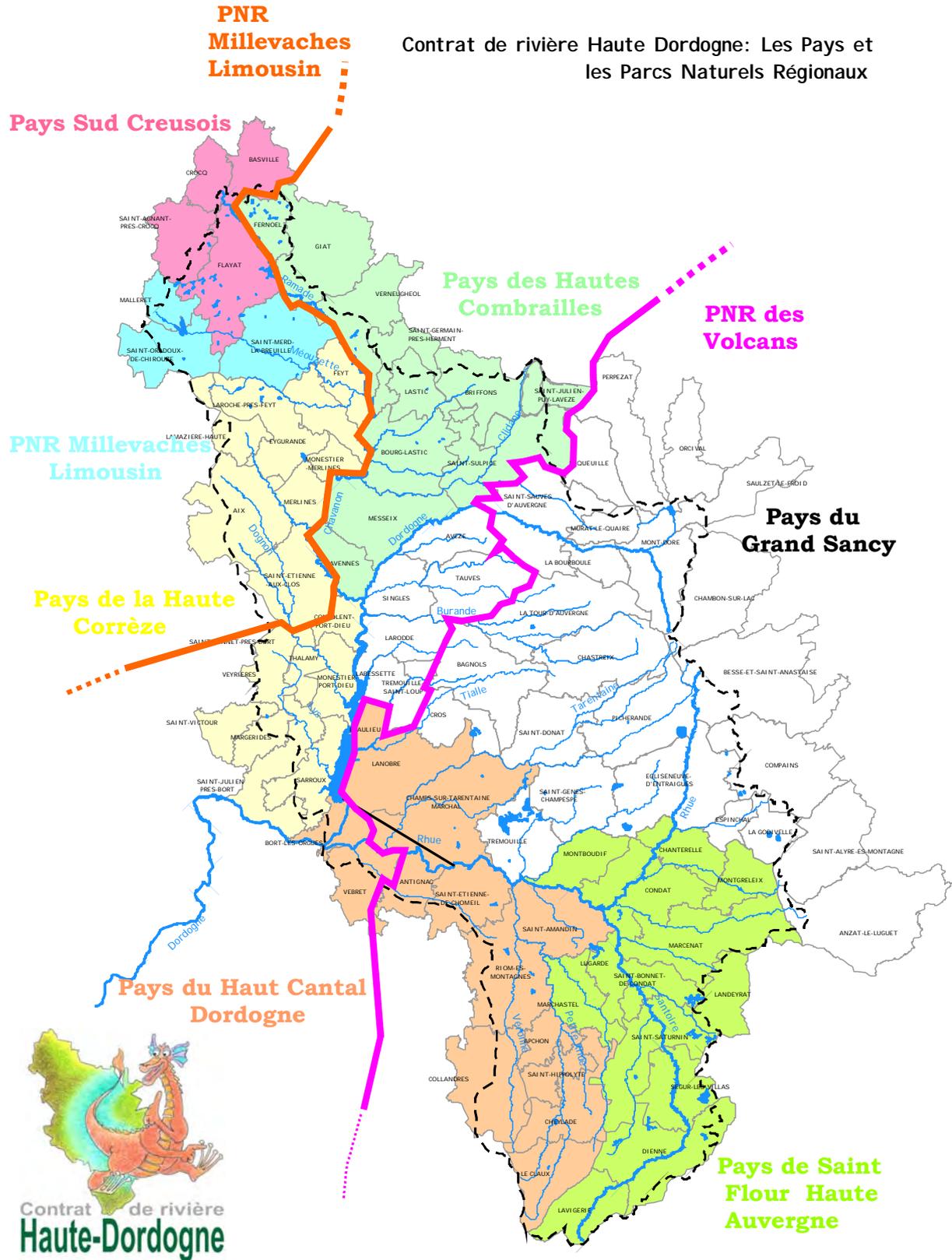
La Haute-Dordogne, synthèse cartographique et commentaires - Contrat de Rivière Haute-Dordogne - EPIDOR - 2001

... un découpage intercommunautaire complexe ...



... une diversité de structures.

Contrat de rivière Haute Dordogne: Les Pays et les Parcs Naturels Régionaux



Les enjeux du contrat de rivière sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux,
- L'amélioration de la dynamique fluviale des cours d'eau,
- La préservation des espèces et milieux du territoire,
- La mise en valeur touristique du territoire en lien avec l'eau,
- L'animation et la communication de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les objectifs du contrat de rivière répartis en 5 volets et déclinés en 130 actions**Volet qualité des eaux des cours d'eau et des retenues : 66 actions**

- ralentir le processus d'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues en diminuant les pollutions d'origines domestique, industrielle et agricole
- garantir une qualité d'eau correcte pour l'alimentation en eau potable
- restaurer la qualité des eaux pour répondre aux exigences piscicoles et à la pratique des loisirs nautiques
- préserver les espèces et milieux remarquables

selon 5 axes

Axe 1 : Assainissement des collectivités

Axe 2 : Gestion des effluents agricoles

Axe 3 : Amélioration du traitement des laiteries

Axe 4 : Limitation de l'impact des étangs

*Axe 5 : Amélioration de la ressource en eau
mesure de l'efficacité des actions par un suivi de la qualité des eaux*

Volet dynamique fluviale : 9 actions

- garantir la stabilité des ouvrages dans les secteurs soumis à incision
- limiter les risques d'inondation liés aux dépôts de matériaux
- améliorer la gestion des débits réservés et des chasses hydrauliques

selon 2 axes

Axe 1 : Stabilisation du profil en long de la Haute-Dordogne

Axe 2 : Gestion des débits des retenues de la Haute-Dordogne

Volet animation : 4 actions

- garantir la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi, sa cohérence et sa complémentarité avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, de la Charte vallée Dordogne, des chartes départementales, des chartes des parcs naturels régionaux, des schémas départementaux d'AEP et de gestion des cours d'eau
- suivre les paramètres caractérisant l'évolution du milieu,
- mettre à jour et développer les connaissances sur le bassin
- mobiliser les acteurs et usagers du territoire autour des cours d'eau et valoriser les actions

selon 2 axes

axe 1 animation et coordination

axe 2 outil de suivi et communication

Volet espèces et milieux : 32 actions

- restaurer et entretenir la végétation des berges dans les secteurs dégradés
- valoriser l'attrait paysager des cours d'eau
- résorber les décharges sauvages
- favoriser la migration piscicole
- encourager le maintien des zones humides
- favoriser la pratique des loisirs nautiques dans le respect de la sensibilité des milieux

selon 2 thématiques déclinés en 4 axes

1 - Gestion et valorisation des cours d'eau et des paysages

Axe 1 : Réhabilitation et entretien de la végétation des berges

Axe 2 : Gestion et mise en valeur paysagère des cours d'eau

2 - Gestion des espèces et milieux remarquables

Axe 1 : Gestion piscicole

Axe 2 : Préservation des milieux remarquables

Volet mise en valeur touristique : 20 actions

- encourager le développement des activités touristiques liées à l'eau
- inciter la restauration de la pratique de canoë Kayak dans les Gorges d'Avèze

selon 2 axes

Axe 1 : Valorisation du patrimoine existant

Axe 2 : Créations paysagères et touristiques

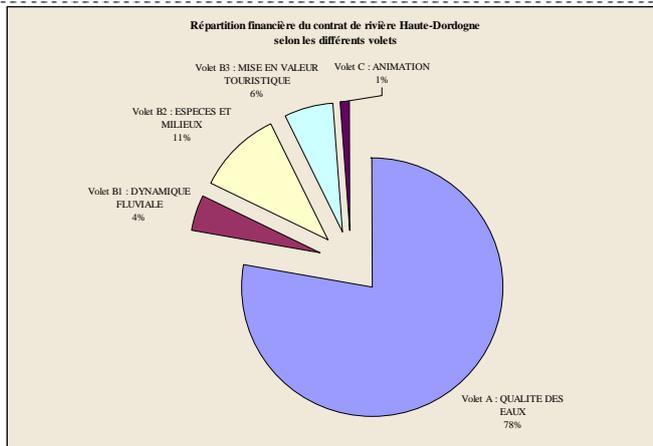


Comité de rivière du 30/06/06

**Le montant total prévisionnel
du programme d'actions du contrat de rivière signé en juin 2003
était de 15 349 000 € sur 5 ans**

Répartition par volet

Volet qualité des eaux	11 624 K€
Volet dynamique fluviale	734 K€
Volet espèces et milieux	805 K€
Volet mise en valeur touristique	980 K€
Volet animation	206 K€



Répartition par financeurs :

Participations	K€HT
CG63	2086
CG15	524
CG19	893
CG23	3
AEAG	1232
AELB	2527
C.R.Auvergne	391
C.R. Limousin	CPER
État	1495
EDF	2
PNRVA	13
Fédé Pêche	A définir
MAITRES D'OUVRAGE	5303
non déterminé	880

Objectif initial :

- passer en dessous de 90 T/an d'apports en phosphore (charge maximale admissible pour la retenue)
- réduction des apports annuels en phosphore de 35% par rapport aux 121 tonnes mesurées en 1999 :

- soit **30 T/an en moins**
- soit 20 550 EH en moins sachant que 1EH représente 1,46 kg/an

Apports annuels de phosphore dans la retenue en 1999

121 tonnes mesuré à partir des cours d'eau principaux
151 tonnes estimé globalement et théoriquement

Répartition selon les usages domestiques, industriels et agricoles

Etude de l'eutrophisation LCPC 1999	Catégorie	BV Dordogne (T/an)	BV Rhue (T/an)	Flux d'apports en PT %
Agriculture (cultures+élevage+prairies) = plus de 70%	Agriculture	18.5	13.3	21
	Prairies	6.2	4.3	4
	Elevage	42.6	35	51
Négligeable	Forêt	Avec prairies	Id	3
	Erosion	0.3	=0	0,4
Négligeable Apports domestiques et industriels =20%	Effluents domestiques	6.7	5.9	8
	industries	5.1	12.8	12
Total = 151 T/an		79,4	71,3	100 %

Répartition par bassin versant

%	Apports en N	Apports en P
Dordogne	6	14
Chavaron	16	14
Tialle	9	9
Mortagne	11	6
Burande	6	5
Rhue	40	36
Lys	5	8
Dognon	7	8

III - Bilan des 5 années du contrat de rivière

Pour faciliter la lecture du bilan, le descriptif est détaillé par volet : la qualité des eaux, la dynamique fluviale, les espèces et milieux remarquables, la mise en valeur touristique du territoire et l'animation du contrat.

1 – VOLET QUALITE DES EAUX

Etat d'avancement des actions

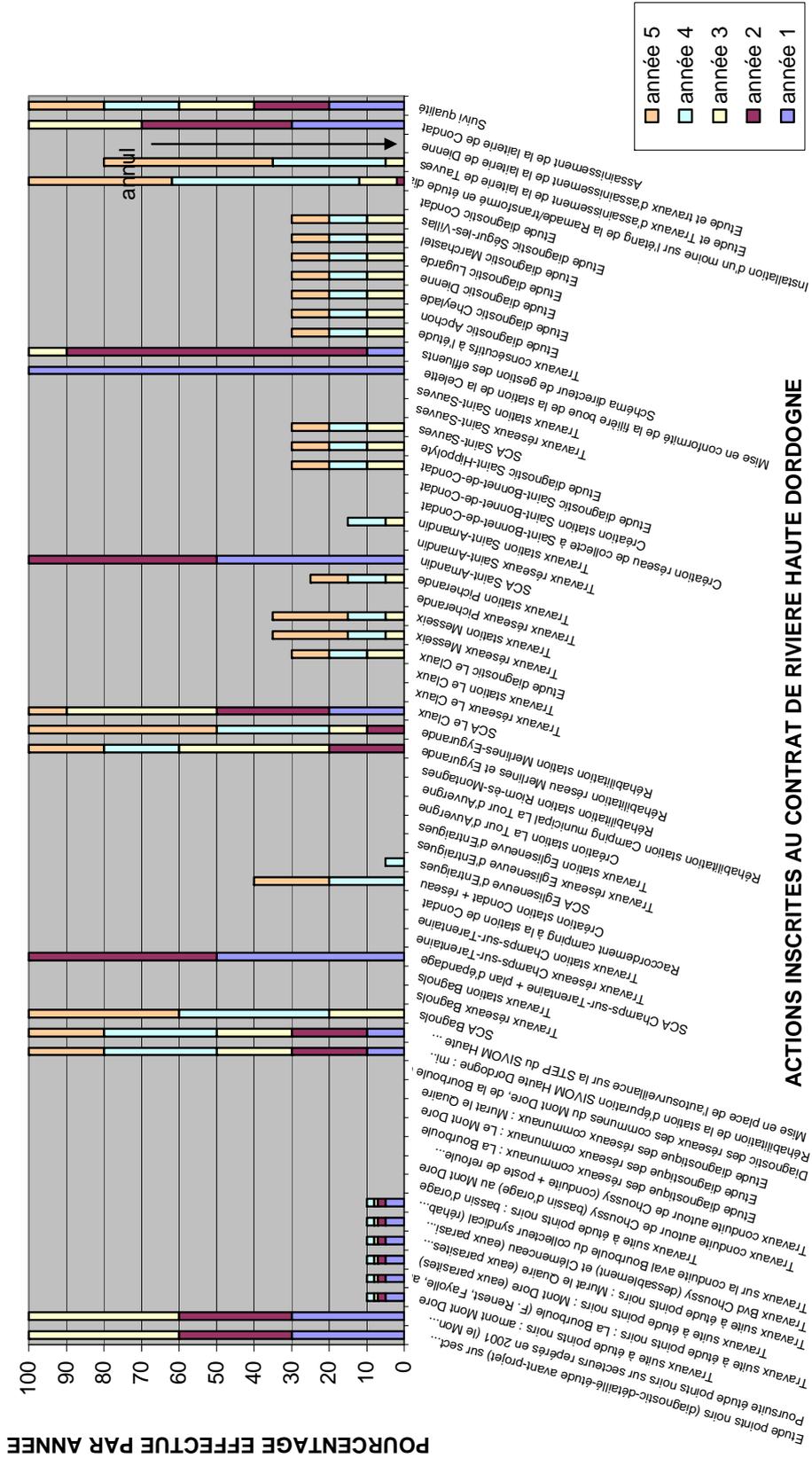
Bilan des 5 années du contrat de rivière : volet Qualité des eaux

Actions		Maître d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant provisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé
Volet A : QUALITE DES EAUX : Amélioration de la qualité des eaux								
Dépt	Axe 1 : Assainissement des collectivités							
	<i>Etudes</i>							
63	Diagnostic des réseaux communaux du Mont-Dore ; La Bourboule et Murat-le-Quaire	Communes de La Bourboule, du Mont-Dore et de Murat le Quaire	1			67	0	0
63	Etude points noirs (diagnostic-détaillé-étude avant projet) sur secteurs prioritaires identifiés en 2001	SIVOM de la Haute-Dordogne	1		1	31	31	100
63	Poursuite étude points noirs sur secteurs repérés en 2001 (le Mont Dore, la Bourboule et Murat le Quaire)	SIVOM de la Haute-Dordogne	1		1	50	49	98
63	SCA Bagnols	Commune Bagnols	1		1	18	18	100
63	SCA Saint-Sauves	Commune Saint-Sauves	1		1	15	15	100
63	SCA Egliseneuve d'Entraigues	Commune Egliseneuve d'Entraigues	1	1		15	0	0
15	SCA Champs-sur-Tarentaise	Commune Champs-sur-Tarentaise	1		1	21	21	100
15	SCA Le Claux	Commune Le Claux	1		1	12	12	100
15	SCA Saint-Amandin	Commune Saint-Amandin	1		1	18	18	100
	<i>Réseaux</i>							
63	Travaux suite à étude points noirs : amont Mont Dore	SIVOM de la Haute-Dordogne	1	1		66	0	0
63	Travaux suite à étude points noirs : La Bourboule (F. Renest, Feyolle, arrivée Murat)	Commune La Bourboule	1	1		111	0	0
63	Travaux suite à étude points noirs : Mont Dore (eaux parasites)	Commune du Mont-Dore	1	1		302	0	0
63	Travaux suite à étude points noirs : Murat le Quaire (eaux parasites, eaux pluviales)	Commune de Murat le Quaire	1	1		49	0	0
19	Réhabilitation réseau Merlines et Eygurande	Com com Pays d'Eygurande	1		1	762	690	91
15	Raccordement camping à la station de Condat	Commune Condat	1		1			déjà fait
15	Création réseau de collecte à Saint-Bonnet-de-Condât	Commune Saint-Bonnet-de-Condât	1			184	0	0
63	Travaux réseaux Bagnols	Commune Bagnols	1			A définir	0	0
63	Travaux réseaux Saint-Sauves	Commune Saint-Sauves	1			A définir	0	0
63	Travaux réseaux Messeix	Commune Messeix	1	1		A définir	40	?
63	Travaux réseaux Egliseneuve d'Entraigues	Commune Egliseneuve d'Entraigues	1			A définir	0	0
63	Travaux réseaux Picherande	Commune Picherande	1			A définir	0	0
15	Travaux réseaux Le Claux	Commune Le Claux	1			A définir	0	0
15	Travaux réseaux Saint-Amandin	Commune Saint-Amandin	1			A définir	0	0
15	Travaux réseaux Champs-sur-Tarentaise	Commune Champs-sur-Tarentaise	1			A définir	0	0

Actions	Maître d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant prévisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé	
Volet A : QUALITE DES EAUX : Amélioration de la qualité des eaux								
Axe 1 : Assainissement des collectivités								
<i>Unités de traitement</i>								
19	Réhabilitation station Merlines-Eygurande	Com com Pays d'Eygurande	1		1143	1316	115	
15	Création station Condat	Commune Condat	1	1	400	?		
63	Création station La Tour d'Auvergne	Commune La Tour d'Auvergne	1		457	0	0	
63	Réhabilitation de la station d'épuration SIVOM Haute Dordogne : mise en place du traitement de l'azote et mise aux normes	SIVOM Haute-Dordogne	1		3354	5022	150	
63	Mise en place de l'auto-surveillance sur la STEP SIVOM Haute Dordogne	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	23	23	100	
15	Réhabilitation station Riom-ès-Montagnes	Commune Riom-ès-Montagnes	1		annulé	191		
63	Réhabilitation station Camping municipal La Tour d'Auvergne	Commune La Tour d'Auvergne	1		15	0	0	
15	Création station Saint-Bonnet-de-Condac	Commune Saint-Bonnet-de-Condac	1		184	0	0	
63	Travaux station Bagnols	Commune Bagnols	1		A définir	0	0	
63	Travaux station Saint-Sauves	Commune Saint-Sauves	1		A définir	0	0	
63	Travaux station Messeix	Commune Messeix	1	1	30	265	883	
63	Travaux station Eglise-neuve d'Entraigues	Commune Eglise-neuve d'Entraigues	1		A définir	0	0	
63	Travaux station Picherande	Commune Picherande	1	1	A définir	50	100	
15	Travaux station Le Claux	Commune Le Claux	1		A définir	0	0	
15	Travaux station Saint-Amandin	Commune Saint-Amandin	1	1	A définir	?		
15	Travaux station Champs-sur-Tarentaise	Commune Champs-sur-Tarentaise	1		A définir	0	0	
<i>Travaux complémentaires</i>								
63	Travaux suite à étude points noirs : bassin d'orage	SIVOM Haute-Dordogne	1		annulé	793		
63	Travaux sur la conduite aval Bourboule du collecteur syndical (réhabilitation ou remplacement)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	448	0	0	
63	Travaux Bvd Choussy (dessablement) et Clémenceau (eaux parasites) à La Bourboule	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	264	0	0	
63	Travaux conduite autour de Choussy (bassin d'orage) au Mont Dore	SIVOM Haute-Dordogne	1		reporté	239		
63	Travaux conduite autour de Choussy (conduite + poste de refoulement)	SIVOM Haute-Dordogne	1		annulé	427		
19	Mise en conformité de la filière boue de la station de la Celette	Hôpital la Celette	1		1	61	0	
(*) : Ce diagnostic se compose 3 études communales détaillées ci dessous :								
	Etude diagnostic des réseaux communaux : La Bourboule	Commune de La Bourboule	1		30	0	0	
	Etude diagnostic des réseaux communaux : Le Mont Dore	Commune de Mont Dore	1		27	0	0	
	Etude diagnostic des réseaux communaux : Murat le Quaire	Commune de Murat le Quaire	1		9	0	0	
Axe 2 : Gestion des effluents agricoles								
15-63	Schéma directeur de gestion des effluents	EPIDOR	1		1	89	89	
15-63	Travaux consécutifs à l'étude	Producteurs	1	1	4083	26	0	
Axe 3 : Amélioration du traitement des laiteries								
15	Assainissement de la laiterie de Condat	Laiterie Walchly	1		1	1220	1220	
15	Etude et travaux d'assainissement de la laiterie de Dienne	Laiterie Dienne	1		annulé	61		
63	Etude et Travaux d'assainissement de la laiterie de Tauves	Laiterie Auvermont	1	1	305	140	46	
Axe 4 : Limitation de l'impact des étangs								
23	Installation d'un moine sur l'étang de la Ramade	Commune de Flayat	1	1	modifié en étude de bassin versant	46	18	
Axe 5 : Amélioration de la ressource en eau								
15	Etude diagnostic Apchon	Commune Apchon	1	1	12	4	35	
15	Etude diagnostic Saint-Bonnet-de-Condac	Commune Saint-Bonnet-de-Condac	1	1	12	6	52	
15	Etude diagnostic Dienne	Commune Dienne	1	1	12	8	70	
15	Etude diagnostic Le Claux	Commune Le Claux	1	1	12	13	107	
15	Etude diagnostic Cheylade	Commune Cheylade	1	1	12	9	72	
15	Etude diagnostic Saint-Hippolyte	Commune Saint-Hippolyte	1	1	12	4	35	
15	Etude diagnostic Lugarde	SIAEP de Lugarde-Marchastel	1	1	12	8	63	
15	Etude diagnostic Marchastel	SIAEP de Lugarde-Marchastel	1	1	12	8	63	
15	Etude diagnostic Ségur-les-Villas	Commune Ségur-les-Villas	1	1	12	10	83	
15	Etude diagnostic Condat	Commune Condat	1		12	0	0	
Suivi de la qualité des eaux								
15-63	Evaluation des travaux d'assainissement	EPIDOR	1	1	53	58	110	
19	Mesure des apports en azote et en phosphore dans Bort-les-Orgues							
SOUS-TOTAL VOLET A			66	25	15	11624	9190	79

Bilan des 5 années du contrat de rivière : volet Qualité des eaux

VOLET QUALITE DES EAUX: AVANCEMENT DES 66 ACTIONS



Axe 1 : Assainissement des collectivités

De juin 2003 à juin 2008, les maîtres d'ouvrage du territoire ont engagé :

- la réalisation de leur zonage d'assainissement,
- la réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- la réhabilitation ou la création de leurs unités de traitement.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne :

- sont atteints de manière très satisfaisante en matière de réalisation des études de **zonage d'assainissement** (5 études réalisées sur les 6 inscrites) et sont même dépassés puisque en 5 ans, 79 études de zonage d'assainissement ont été terminées sur les 91 communes du territoire. Il ne reste plus que 3 communes qui n'ont pas encore réalisé leurs études.
- ne sont pas atteints en matière de **réhabilitation des systèmes d'assainissement** collectif (1 seule collectivité a réalisé et terminé ses travaux sur les 14 collectivités inscrites).
- ont été complétés par une animation spécifique sur la mise en place de **Services Publics d'Assainissement Non Collectif** (SPANC). 14 SPANC existent aujourd'hui sur le territoire dont 12 créés depuis novembre 2004 soit depuis 3 ans.

Deux journées de sensibilisation des élus du territoire, communes et communautés de communes, ont été organisées avec les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne, les Conseils Généraux du Puy de Dôme, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse et les MISE du Puy de Dôme, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse :

- une **journée sur la mise en place des SPANC** le 26 novembre 2004 pour expliquer la nécessité de réaliser les études de zonage d'assainissement et de respecter les échéances réglementaires ; suite à cette journée 7 SPANC se sont créés en plus des 2 existants initialement.
- une **journée sur l'assainissement collectif** le 30 octobre 2007 pour sensibiliser les élus sur la nécessité d'améliorer l'entretien des systèmes d'assainissement (réseaux et unités de traitement) et de mutualiser leurs moyens. Une journée de formation a ensuite été organisée par le SATESE du Puy de Dôme et la MAGE du Cantal le 22 novembre 2007 à destination des agents techniques de ces collectivités.

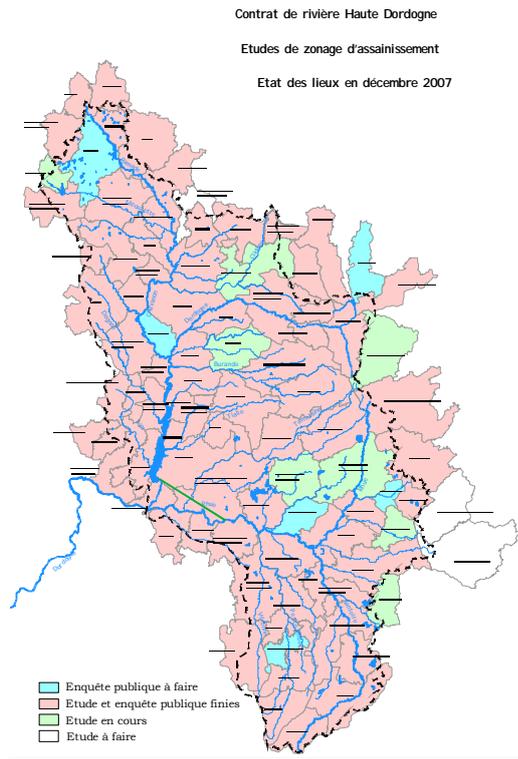


Journée SPANC le 26/11/04

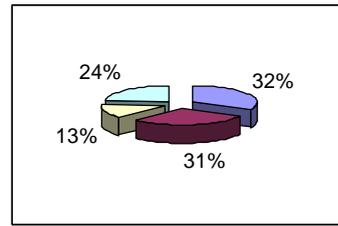


Journée Assainissement collectif le 30/10/07

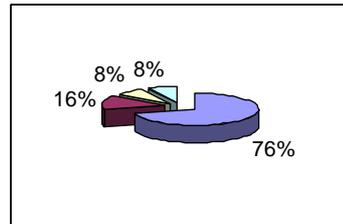
Réalisation des études de zonage d'assainissement



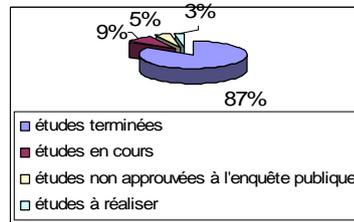
Jun 2004



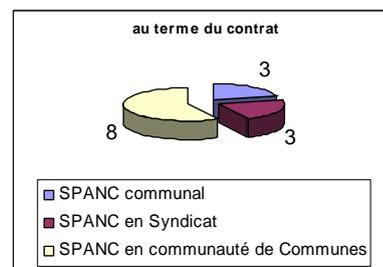
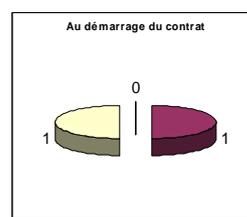
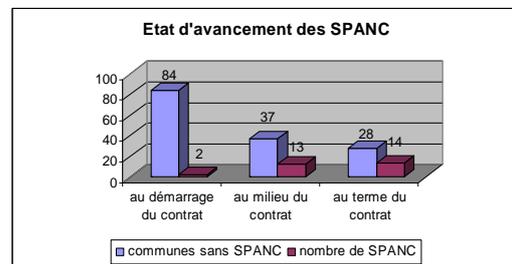
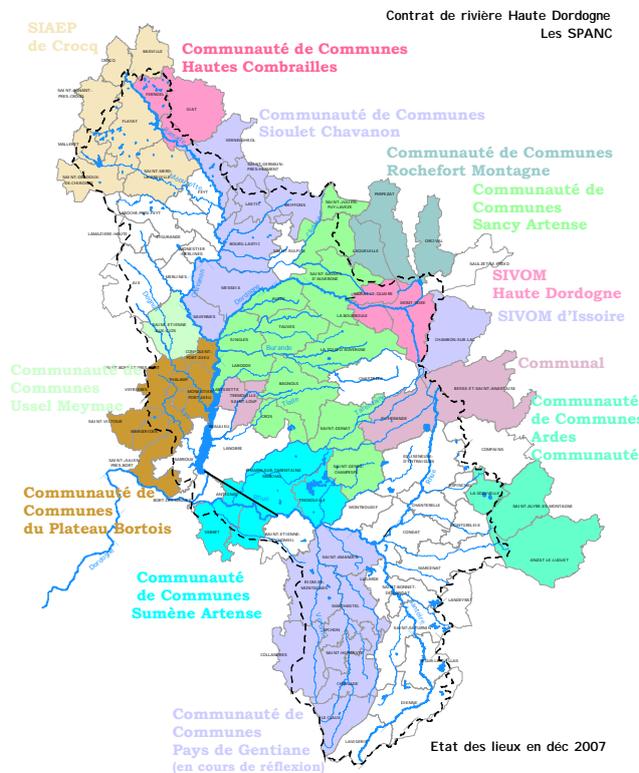
Déc 2005



Déc 2007



Mise en place des Services Public d'Assainissement non collectif (SPANC)

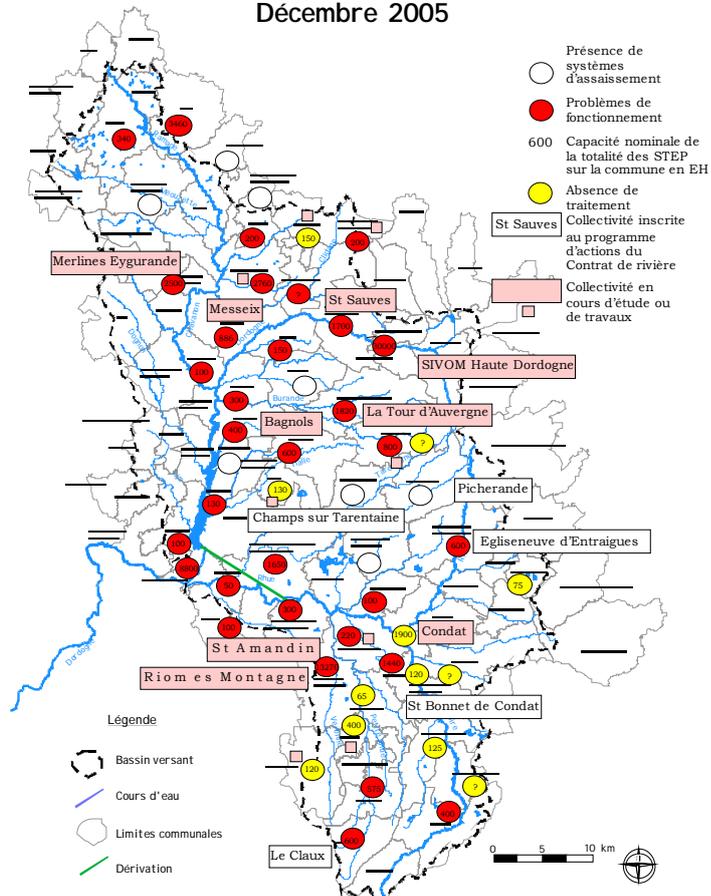


Assainissement collectif

Contrat de rivière Haute Dordogne

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETAT DES LIEUX DES POINTS NOIRS

Décembre 2005



Document travaillé et discuté avec la Commission qualité des eaux du contrat de rivière le 22 mars 2006, qui a proposé des actions concrètes au Comité de Rivière du 30 juin 2006. Parmi ces propositions, l'organisation d'une journée d'information pour les élus du territoire a été décidée et l'assemblée par le Comité de Rivière.

37 825 équivalent habitant (EH) sont raccordés à un système d'assainissement :

- 34 852 EH traités à l'aide de 65 stations d'épuration de capacité nominale totale de 77 241 EH. 44 de ces systèmes d'assainissement ne fonctionnent pas correctement, 18 pour des problèmes d'entretien et 26 pour des problèmes d'eaux claires parasites.
- 2 973 EH rejetés directement au milieu naturel sans traitement. Cela représente 12 systèmes d'assainissement non-conformes.

En fin de contrat de rivière, un seul système d'assainissement a été mis aux normes (réseaux et station d'épuration) : le système d'assainissement de Merlines Eygurande (19) de 2500 EH. Le SIVOM Haute Dordogne a bien réalisé les travaux de réhabilitation de sa station d'épuration de 30 000 EH mais aucun travail sur les réseaux d'assainissement n'a été engagé.



Création de STEP à Merlines Eygurande (19)



et à Messeix Bourg (63) le 17/08/07



Axe 2 : Gestion des effluents agricoles

Le bassin versant de la Haute Dordogne, est situé en zone de montagne, en tête du bassin de la Dordogne, où l'activité agricole est prépondérante. Sur 1931 exploitations agricoles, 161 exploitations sont des producteurs fromagers.

Le programme d'actions du contrat de rivière prévoyait deux actions spécifiques à l'amélioration de la gestion des effluents fromagers sur le territoire pour améliorer la qualité des cours d'eau :

- la première action concerne l'élaboration d'un schéma directeur pour l'amélioration de la gestion complète des effluents fromagers. Ce schéma directeur, réalisé en 2005 par EPIDOR, a permis de définir un programme d'actions sur 5 ans pour un montant de 4 083 000 € à destination de 100 producteurs fromagers du territoire du contrat de rivière et plus particulièrement des producteurs situés sur les départements du Puy de Dôme et du Cantal.
- la deuxième action, consiste à réaliser les travaux consécutifs à ce schéma directeur et donc la mise en œuvre du programme d'actions effluents fromagers pour réduire la pollution d'origine agricole d'environ 108 000 EH. Ce programme d'actions d'une durée de 5 ans se déroule de février 2008 à décembre 2012 sous la coordination d'EPIDOR et en concertation avec les différents partenaires du territoire. Une notification européenne a été nécessaire pour valider les financements incitatifs pour réaliser les travaux au-delà de la réglementation :
 - création de système de traitement pour les eaux blanches,
 - valorisation du lactosérum par alimentation bovine ou porcine pour favoriser le traitement sur place et éviter des coûts de transport trop importants,
 - réelle valorisation agricole des effluents d'élevage par la mise en place de capacités de stockage des fosses pouvant aller jusqu'à 6 mois, ou la mise en œuvre de techniques de compostage compte tenu des conditions météorologiques particulièrement difficiles en montagne.

L'objectif initialement inscrit au contrat de rivière a donc été atteint en terme d'études, mais il reste la mise en œuvre des travaux.

A la demande du Comité de rivière du 30 juin 2006, la problématique des effluents d'élevage sera étudiée, après la mise en œuvre du programme d'actions effluents fromagers, sur un bassin versant prioritaire du territoire du contrat de rivière comme celui de la Rhue. En effet le travail de la Commission qualité du 22 mars 2006 avait conclu à la nécessité de travailler sur la réduction à la source de la production d'effluents agricoles et sur la réduction des pollutions diffuses provenant des effluents d'élevage.



Journées portes ouvertes effluents fromagers le 14 et 21 octobre 2005

Axe 3 : Amélioration du traitement des laiteries

Etat des lieux en décembre 2005

19 industriels
4 inscrits au contrat de rivière dont
 - 1 action terminée
 - 1 action annulée
 - 1 action en cours

Les industriels concernés par les laiteries désignées comme devant améliorer leur système d'assainissement ont:

- soit réalisé leur station d'épuration (laiterie de Condat dans le Cantal, 12000 EH),
- soit engagé des études préalables pour aider au choix du système d'assainissement à mettre en place (laiterie de Tauves dans le Puy de Dôme),
- soit arrêté la production pour cause de départ en retraite (laiterie de Dienne dans le Cantal).

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne sont atteints ou presque. Le choix du système d'assainissement de la laiterie de Tauves révélera si la concertation préalable aura été efficace ou non.

laiterie Walchly à Condat (15) le 24/03/05



Système d'épandage par tuyau asperseur - Concertation à la laiterie de Tauves (63) le 28/02/07

Axe 4 : Limitation de l'impact des étangs

Les étangs sont nombreux sur le territoire du contrat de rivière haute Dordogne et sont localisés essentiellement sur le bassin versant du Chavanon dont 45 sont situés sur le bassin versant de la Ramade.

Bassin versant	Quantité	Surface (m ²)	Surface (ha)
Territoire du contrat de rivière Haute Dordogne	185	4 843 587	484,3587
Chavanon	139	3 971 131	397,1131
Rhue	17	618 600	61,8600
Lys	9	101 700	10,1700
Burande	6	97 556	9,7556
Axe Dordogne	13	51 500	5,1500
Tialle	2	3 100	0,3100

Sources : DDAF 23, DDAF 63 et Etude du Lys -CPIE 2000

La commission espèces et milieux du contrat de rivière s'est réunie le 24/06/04 pour travailler autour de cette problématique, récapituler les impacts positifs et négatifs des étangs, trouver des solutions pour réduire ces impacts négatifs et améliorer la qualité de l'eau et la qualité piscicole du territoire. Les 185 étangs comptabilisés sur le territoire du contrat de rivière sont des étangs déclarés et autorisés. La quantité d'étangs non déclarés et non autorisés reste inconnue.

Une seule action était programmée au contrat de rivière : l'installation d'un moine sur l'étang de la Ramade. Compte tenu des problèmes d'interdiction de baignade régulière sur ce plan d'eau depuis 4 ou 5 ans, une concertation s'est engagée en 2004 avec les différents partenaires et collectivités pour déterminer l'origine de la dégradation des eaux du plan d'eau et proposer des solutions d'actions plus adaptées au territoire que juste la mise en place d'un moine. Un diagnostic a donc été engagé sur le plan d'eau et le bassin versant de la Ramade et un programme d'actions a été proposé : gestion par chaîne des étangs, amélioration des pratiques agricoles, mise en place de points d'abreuvement, mise en place de ripisylve, actions de sensibilisation et de formation.

On peut considérer que l'objectif initial du contrat de rivière est atteint en terme d'étude mais pas en terme de réalisation concrète de travaux.



Plan, d'eau de la Ramade le 01/04/05



Entrée et sortie du plan d'eau de la Ramade le 10/08/06 et le 07/03/07

Axe 5 : Amélioration de la ressource AEP

155 captages sont recensés sur le territoire du contrat de rivière et répondent aux besoins de la population locale. La majeure partie de ces captages sont des sources et seuls 2 prélèvements en eaux superficielles existent dont 1 sur le Lys sur la commune de Sarroux (19) et 1 sur le plan d'eau de la Godivelle du haut sur la commune de la Godivelle (63).

Nombre de captages	utilisés	protégés par DUP (dossier d'utilité publique)	à protéger
Cantal	113	39	74
Puy de Dôme	à préciser	à préciser	2
Creuse	27	15 en cours	0 (travaux programmés en 2009)
Corrèze	15	à préciser	à préciser
Total	155	54	76

Sur ces 155 captages, 54 ont un périmètre de protection (ou est en cours de DUP) et 76 restent à être protégés avant 2010 et sont répartis sur :

- 17 collectivités situées dans le Cantal (Antignac, Apchon, Chanterelle, Cheylade, Collandres, Condat, Dienne, Lavigerie, Le Claux, Marcenat, Montboudif, Saint Amandin, Saint Bonnet de Condat, Saint Hippolyte, Saint Saturnin, Ségur les Villas, SI Haute Artense),
- 1 collectivité située dans le Puy de Dôme (Bourg Lastic).

Sur les 91 communes du territoire du contrat de rivière, presque toutes ont réalisé un diagnostic de leur système d'eau potable ou bien sont en cours avec l'aide de chaque Conseil Général.

Néanmoins il est important de signaler que bien que ces diagnostics de réseaux et DUP soient réalisés, les collectivités n'ont pas forcément engagé la mise en œuvre de leur programme de travaux :

- l'amélioration du rendement des systèmes d'eau potable n'est pas toujours effective (Cas du Syndicat Burande Mortagne),
- l'équipement des ouvrages pour lutter contre l'agressivité de l'eau n'est pas toujours pris en compte (cas des collectivités situées dans le Puy de Dôme),
- les travaux sur le terrain des périmètres de protection ne sont pas tous réalisés et se limitent la plupart du temps aux périmètres de protection immédiats alors que les travaux ou recommandations des périmètres de protection rapprochés et éloignés sont souvent reportés à une phase ultérieure.

Seules 10 collectivités, situées sur le territoire du département du Cantal, ont été inscrites au programme d'actions du contrat en 2003 pour lancer leur étude diagnostique sur leur système d'eau potable. Ces actions ont été menées par la MAGE du Conseil Général du Cantal dans le cadre du défi territorial AEP et du schéma directeur d'eau potable du département. Des plans locaux de production, de distribution et de gestion de l'AEP sont en cours de réalisation pour définir un programme pluriannuel et lancer des actions opérationnelles en mettant en place des moyens humains d'accompagnement et d'appui technique.

Ces collectivités font partie des secteurs du Pays de Gentiane, du Cézallier et du Pays de Murat.

Il est important de noter que les communes de St Saturnin, Lavigerie, Collandres, St Etienne de Chomeil, Riom es Montagne et de Landeyrat se sont elles aussi engagées dans la mise en œuvre de ce défi AEP.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne sont donc presque atteints car sur les 10 communes, seule la commune de Condat n'a pas encore engagé la démarche.



Prise d'eau du Lys à la digue du Moulin des Plaines le 07/09/07

Axe 6 : Suivi de la qualité des eaux

Le programme d'actions du contrat de rivière prévoit un suivi de la qualité des eaux :

⇒ **complet pour la première et cinquième année du contrat** afin de réaliser un point « zéro » avant le démarrage des actions et à la fin des actions pour :

- réaliser un bilan de la qualité des eaux sur le territoire et connaître l'évolution de la qualité des eaux superficielles en 5 ans,
- évaluer l'efficacité des actions engagées au regard des investissements réalisés (en particulier pour le Volet amélioration de la qualité des eaux du programme d'actions).

⇒ **partiel durant les 5 années du contrat sur les 4 principaux affluents** de la retenue de Bort les Orgues, la Dordogne, le Chavanon, la Tialle et la Rhue, afin de suivre l'évolution des apports en azote et en phosphore dans la retenue.

C'est pourquoi 8 points de mesures ont été mis en place en complément du Réseau National de Bassin (RNB), du Réseau Complémentaire des Agences de l'Eau (RCA) et des Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD).

De nombreuses **interdictions de baignades** existent sur le territoire du contrat alors qu'il est situé en tête du bassin versant de la Dordogne :

- La Dordogne au niveau des Gorges d'Avèze par arrêté préfectoral du 13 juillet 1993, du à une mauvaise qualité bactériologique confirmée par des analyses complémentaires en période d'étiage le 16 juin et le 7 juillet 2004 aux ponts Chalameyroux et de St Sauves et le 27 mai et le 18 août 2005 en aval et en amont du barrage de la Bourboule.
- Le Plan d'eau de la Ramade par la DDASS du à des développements de cyanobactéries de 2003 à 2007,
- La Retenue de Bort les Orgues par la DDASS du à des développements de cyanobactéries en 2004 et 2007.

Etant donné que la cinquième année du suivi qualité sera réalisée durant toute l'année 2008 et étant donné que le contrat de rivière se termine en juin 2008, il n'est pas possible de présenter les résultats du bilan qualité de la dernière année du contrat dans ce document. Par contre une présentation en 2009 sera effectuée dans le cadre de la prolongation du contrat.

Durant les 5 années du contrat de rivière, EPIDOR a organisé **2 journées de sensibilisation** lors de 2 campagnes de prélèvement auprès des collectivités concernées par les stations de suivi, le 17 novembre 2004 et le 7 septembre 2006.



Campagnes de terrain le 07/09/06



le 17/11/04



le 11/08/04



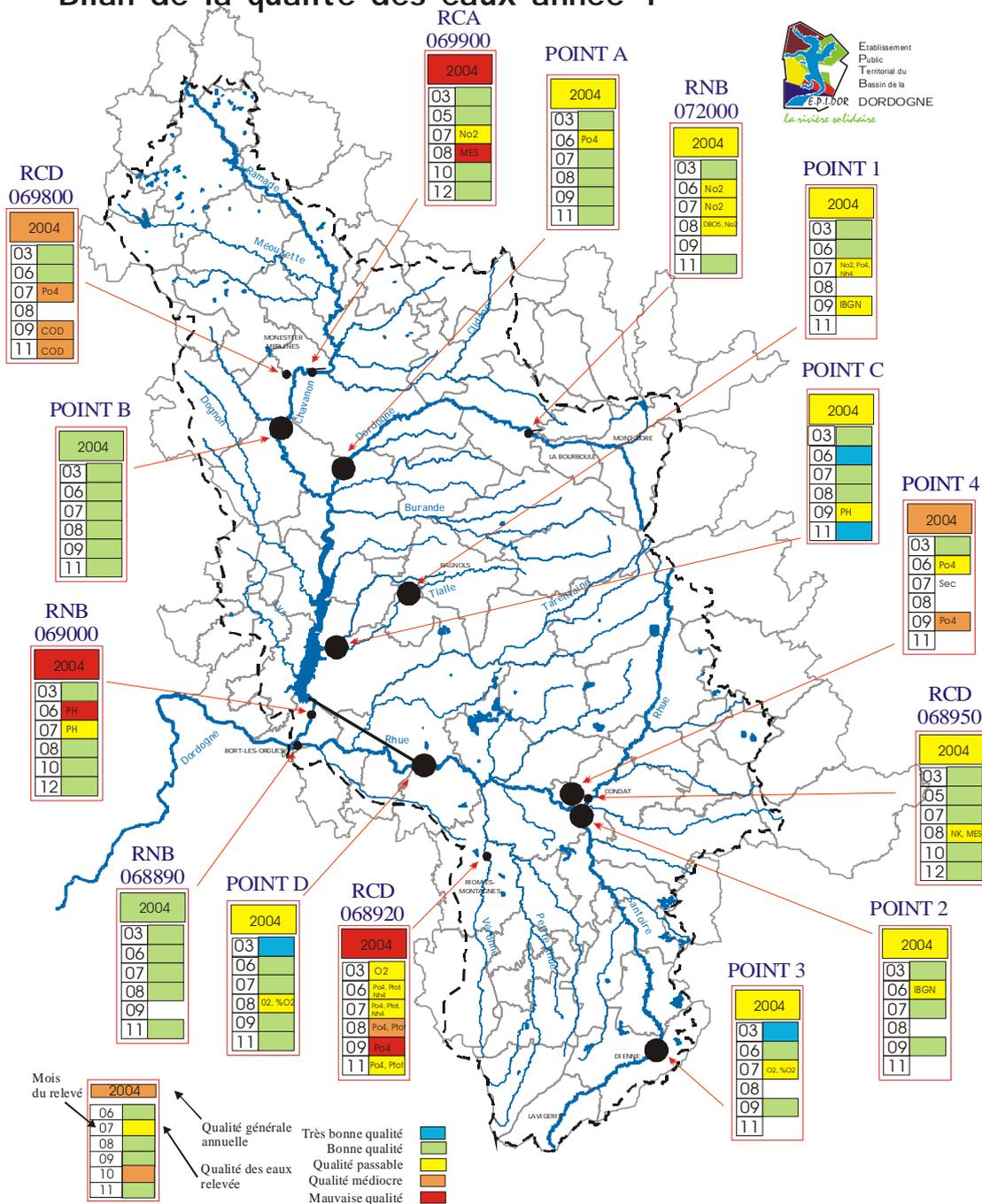
le 17/11/04

Les résultats

Les bilans qualité sont discutés, présentés et validés soit au sein de la Commission qualité du contrat soit au sein du Comité de Rivière. Ils sont téléchargeables sur le site internet d'EPIDOR : www.eptb-dordogne.fr

Contrat de rivière Haute Dordogne

Bilan de la qualité des eaux année 1



Appréciation de la qualité par le Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) EAU de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SEQ EAU 32 bits, version 1.13.08.03/08/99)



La Tialle (63 et 15)

La qualité des eaux de la Tialle est de qualité passable en 2004 (déclassement par les paramètres IBGN, nitrites et orthophosphates).

Le bassin versant représente une population domestique de 719 habitants qui recevait les rejets de la station d'épuration de Bagnols qui fonctionne mal compte tenu de la quantité d'eaux claires parasites et les rejets directs des eaux usées du bourg de Cros (la création d'une station d'épuration en 2006-2007 va contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de ce cours d'eau). Le déclassement du cours d'eau par les nitrates révèle aussi que l'impact d'une pollution agricole diffuse se fait aussi ressentir mais faiblement (lessivage des sols après épandage).

La Véronne (15)

La qualité des eaux de la Véronne est de mauvaise qualité en 2004 (déclassement par le paramètre orthophosphate).

Le bassin versant représente une population domestique de 3065 habitants qui reçoit les rejets de la station d'épuration de Rioms Montagne ainsi que certains rejets directs de la ville et les rejets des stations d'épuration des industriels (2 laiteries fromageries et 1 industrie chimique).

Le Chavanon (63, 23 et 19)

La qualité des eaux du Chavanon en 2004 est de qualité médiocre à bonne (déclassement par les paramètres orthophosphates et carbone organique sur le ruisseau de l'Abeille et les paramètres nitrites et MES sur l'axe Chavanon). L'amélioration de la qualité du cours d'eau vers l'aval est probablement due au phénomène d'autoépuration du cours d'eau.

Le bassin versant représente une population domestique de 5264 habitants qui recevait les rejets de la station d'épuration de Merlines Eygurande (la réhabilitation du système d'assainissement collectif de Merlines Eygurande (2500 EH) de 2005 à 2007 va contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de ce cours d'eau), ainsi que les rejets des stations d'épuration de Savennes, Messeix, Bourg Lastic, St Julien Puy Lavèze et les rejets de la station d'épuration de l'Hôpital la Célette (la mise en conformité de la filière boue a été réalisée puisque les boues de la station d'épuration, initialement valorisées par épandage agricole, sont récupérées par convention avec SANICENTRE de Brives pour un traitement en usine d'incinération à Limoges depuis fin 2003). Les effets de vidanges éventuelles d'étangs sur l'amont du bassin versant du Chavanon et l'exploitation d'une carrière à proximité du Chavanon sur la RN89 peuvent être à l'origine des perturbations rencontrées. L'amont du Chavanon est aussi affecté par une pollution diffuse d'origine agricole.

La Santoire (15)

La qualité des eaux amont de la Santoire est passable en 2004 (déclassement du cours d'eau par les paramètres oxygène dissous et taux de saturation en oxygène). Une légère odeur de l'eau est constatée en période d'étiage au niveau du prélèvement (seuil du moulin du Puech non entretenu et ayant accumulé les sédiments et matières organiques).

Le bassin versant de la Santoire représente une population domestique de 1717 habitants et reçoit les rejets de la station d'épuration de Dienne et les rejets directs des eaux usées de Ségur les Villas, Saint Saturnin, Saint Bonnet de Condat et Marcenat. La fermeture de la laiterie de Dienne en juin 2004 devrait contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Santoire mais il est important de signaler que les effluents de la laiterie se sont accumulés dans le seuil du Moulin des Plaine. La Santoire est aussi affectée par une pollution diffuse d'origine agricole.

La Dordogne (63)

La qualité des eaux de la Dordogne est passable (déclassement par les paramètres nitrites et DBO5). On constate néanmoins l'efficacité de l'autoépuration entre l'amont et l'aval du cours d'eau. Les teneurs en coliformes totaux sont supérieures à la norme. La qualité de l'eau n'est pas conforme à la baignade.

Le bassin versant de la Dordogne amont représente une population de 12818 habitants qui reçoit les rejets de la station d'épuration et des réseaux d'assainissements des communes du Mont Dore, de la Bourboule et de Murat le Quaire (station thermale et station de ski) (travaux sur la station d'épuration terminée en 2007 mais il reste les réseaux d'assainissement), ceux de St Sauves, ceux de la Tour d'Auvergne, de Chastreix, Singles Avèze ainsi que les rejets des industriels (laiterie de Tauves, Thermes du Mont Dore et de la Bourboule).

La Rhue (63 et 15)

La qualité des eaux de la Rhue en 2004 est passable en amont du cours d'eau (déclassement par les paramètres IBGN, azote Kejdhal et MES) et bonne en aval. L'amélioration de la qualité du cours d'eau vers l'aval est probablement due au phénomène d'autoépuration du cours d'eau et au phénomène de décantation dans les retenues des 3 ouvrages hydroélectriques situés entre Condat et St Thomas (Condat, Les Essarts et Vaussaire).

Le bassin versant représente une population domestique de 7065 habitants (sans compter la population de la Véronne et de la Santoire) qui reçoit les rejets des stations d'épuration qui ne fonctionnent pas bien comme celle de Egliseneuve d'Entraigues, St Amandin, Lugarde, Le Claux, Cheylade, St Etienne de Chomeil, Champs sur Tarentaine et des rejets directs comme ceux de Condat, Marchastel, Apchon. Au niveau industriel, la laiterie de Condat a réalisé en 2006 sa station d'épuration et contribue donc à l'amélioration de la qualité des eaux de la Rhue. La Rhue est aussi affectée par une pollution diffuse d'origine agricole.

Bilan des 5 années en matière d'amélioration de la qualité des eaux

Etant donné que le suivi de la qualité des eaux de la cinquième année du contrat n'est pas encore réalisé et étant donné que seules 5 actions ont été terminées dans le volet qualité des eaux de l'actuel contrat (station du SIVOM Haute Dordogne (30 000 EH), station et réseau de Merlines Eygurande (2500 EH), station de la laiterie de Condat (12 000 EH), mise en conformité des boues de la Célette), il semble difficile de conclure maintenant sur le bilan des 5 années du contrat en matière d'amélioration de la qualité des eaux.

Il semble préférable d'assurer la finalisation des actions en cours durant les 3 années de prolongation du contrat de rivière pour réaliser un bilan final (comme par exemple les travaux d'amélioration de la gestion des effluents fromagers, les travaux sur les réseaux d'assainissement des communes du Mont Dore et de la Bourboule).

Par ailleurs, une analyse des pollutions brutes d'origine domestique, industrielle et agricole sur le territoire du contrat (diagnostic agricole réalisé en 2005) révèle comme dans les études préalables que les **pollutions diffuses** d'origine agricole ont une part prépondérante aux apports en azote et en phosphore dans la retenue de Bort les Orgues.

Les objectifs initiaux du contrat de rivière sont quasiment atteints en matière d'actions domestiques, industrielles et agricoles. Il reste néanmoins quelques actions à réaliser comme les actions concernant la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif qui ont pris un peu de retard. L'intervention des MISE au niveau réglementaire devrait permettre d'impulser la réalisation effective de ces actions.

Analyse des indicateurs

L'analyse de l'évolution des indicateurs inscrits au programme d'actions du contrat de rivière révèle, dans le tableau ci-après, une évolution positive mais qui reste encore faible par rapport aux objectifs à atteindre :

Volet	Indicateurs	Début du contrat	Fin du contrat	Objectif à atteindre
Qualité des eaux	EH domestique raccordés	34 852 EH dont 2 973 EH non traités	Non communiqué par les partenaires	inconnu
	EH domestique traités	77 241 EH capacité nominale	+ 2500 EH (Merlines-Eygurande)	au moins 2 973 EH en plus
	nombre de SCA	32%	87%	100%
	Nombre de plan d'épandage de boues	inconnu	inconnu	inconnu
	indice de la qualité des eaux	passable	en cours de vérification	bonne
	Nombre de producteurs fromagers aménagés	aucun	3 en cours	100
	Nombre d'EH industriel traités	inconnu	12 000 EH	18 000 EH
	Nombre de périmètres de protection mis en place	inconnu	inconnu	inconnu
	longueur de réseau AEP réhabilité	inconnu	inconnu	inconnu

Analyse des souhaits des maîtres d'ouvrage

L'analyse des préoccupations et des souhaits des maîtres d'ouvrage révèle qu'il est nécessaire de :

- continuer les actions en cours,
- engager celles qui n'ont pas encore démarré,
- annuler celles qui ne s'avèrent plus opportunes (création de conduites ou de poste de refoulement ou de bassin d'orage sur le SIVOM Haute Dordogne, la réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Riomsurmat, améliorer le système d'assainissement de la laiterie de Dienne),
- regrouper les actions qui le nécessitent (travaux sur les réseaux d'assainissement collectif des communes du Mont Dore, de la Bourboule, de Murat le Quaire et du SIVOM Haute Dordogne),
- lancer les travaux suite aux études (effluents fromagers, Ramade)
- lancer les travaux de protection des captages AEP
- engager le suivi qualité complet 2011 et 2013
- Compléter le réseau de suivi de la qualité des eaux par
 - o 4 points de suivi complémentaire sur la Mortagne, le Beautourne, la Burande, sur l'aval de la Santoire
 - o 2 points de suivi complémentaire sur le Lys et le Dognon (comparaison avec les apports en azote et en phosphore de 1999),
 - o analyses bactériologiques dans les gorges d'Avèze
 - o analyses des MES,
 - o analyses des pesticides/phytosanitaires complètes
 - o analyses des métaux lourds

- animation spécifique pour la mise en place de SPANC sur les parties cantaliennes et corréziennes du territoire du contrat,
- améliorer le système d'assainissement de la laiterie de Lanobre
- diagnostic de la qualité des eaux de la Véronne
- animation - sensibilisation pour la réalisation de travaux après les diagnostics intercommunaux réalisés sur l'eau potable
- rajouter des actions complémentaires et prioritaires vis-à-vis de la proximité des cours d'eau ou des retenues tout en restant réalisables dans les 3 ans à venir.

Analyse philosophique

L'analyse philosophique des 5 années du contrat permet de faire ressortir pour chaque type d'actions, la plus value, les limites et les difficultés rencontrées ainsi que les perceptions :

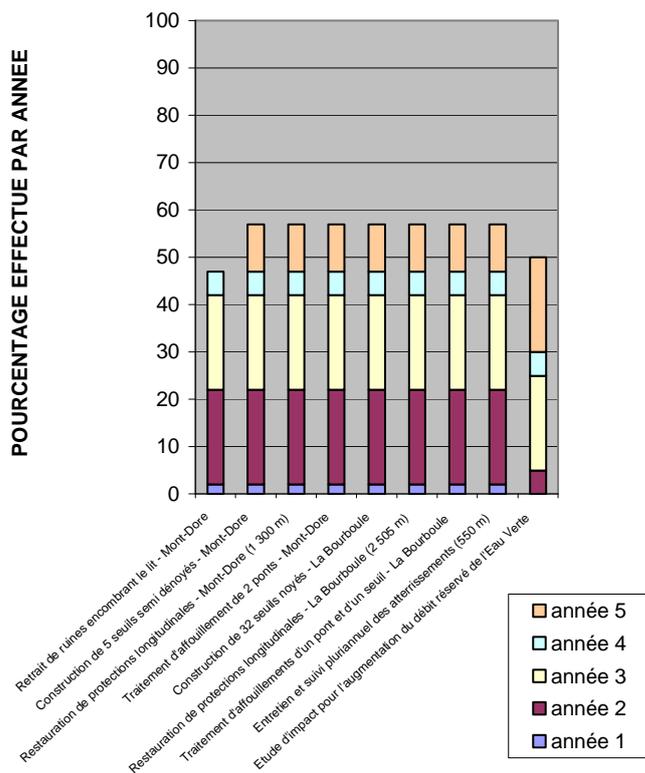
AMELIORATION	LES PLUS	LES LIMITES LES DIFFICULTES	LES PERCEPTIONS
Assainissement collectif	- contribution efficace de l'Etat, implication forte suite à la demande du Comité de rivière et suite aux obligations de la Directive ERU - sensibilisation à renouveler après les élections de mars 2008	- implication de l'Etat surtout vers la fin du contrat. Les travaux ne sont donc pas réalisés. - ne pas oublier les obligations de la DCE	- investissements coûteux pour les collectivités, besoin de financements supplémentaires : * augmentation du prix de l'eau pour la mise aux normes des systèmes d'assainissements * augmentation ou maintien des subventions
Assainissement non collectif	efficacité de la sensibilisation et du rappel de la réglementation	nouvelle loi sur l'eau avec de nouvelles échéances pour 2014	après une augmentation fulgurante, la mise en place des SPANC est ralentie par l'échéance de 2014, objectif lointain pour les maîtres d'ouvrage et cela devient moins important et moins prioritaire
Effluents fromagers	bonne implication des différents partenaires et du monde agricole	Lourdeur administrative avant le démarrage du programme de travaux (1 an d'étude, 1 an de montage du plan de financement, 1 an de notification)	- attente des agriculteurs pour s'engager dans le programme - conscience d'une nécessité d'améliorer la qualité des eaux et de réduire les impacts
Systèmes d'assainissement des laiteries	concertation	enjeux économiques priment sur les enjeux environnementaux	
Impact des étangs	concertation	problématique complexe qui implique de nombreux propriétaires privés	
Ressource en eau	pas d'intervention du contrat de rivière car l'animation est assurée par les Conseils Généraux		
Qualité des eaux	- sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur le terrain - état des lieux	- peu de travaux donc peu visible sur l'amélioration de la qualité des eaux - existence de nombreuses retenues assurant le stockage et la décantation des pollutions pouvant engendrer des problèmes au niveau de la gestion hydroélectrique des retenues (pollutions concentrée lors des vidanges)	- pas de réel conscience des maîtres d'ouvrage de l'importance de l'amélioration de la qualité des eaux car non prioritaire - intérêt évident uniquement lorsque cela influe sur le développement touristique du territoire (interdictions de baignades) et sur l'AEP - tous les problèmes ne viennent pas du domestique. Gérer les effluents diffus est indispensable.

2 – VOLET DYNAMIQUE FLUVIALE

Etat d'avancement des actions

Actions	Maître d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant prévisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé	
Volet B1 : DYNAMIQUE FLUVIALE								
Axe 1 : Stabilisation du profil en long de la Haute-Dordogne								
63	Retrait de ruines encombrant le lit - Mont-Dore	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	30	0	0	
63	Construction de 5 seuils semi dénoyés - Mont-Dore	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	85	29	34	
63	Restauration de protections longitudinales - Mont-Dore (1 300 m)	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	125	12	10	
63	Traitement d'affouillement de 2 ponts - Mont-Dore	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	14	0	0	
63	Construction de 32 seuils noyés - La Bourboule	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	98	34	35	
63	Restauration de protections longitudinales - La Bourboule (2 505 m)	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	355	96	27	
63	Traitement d'affouillements d'un pont et d'un seuil - La Bourboule	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	9	0	0	
63	Entretien et suivi pluriannuel des atterrissements (550 m)	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	18	0	0	
Axe 2 : Gestion des débits des retenues de la Haute-Dordogne								
15	Etude d'impact pour l'augmentation du débit réservé de l'Eau Verte	EDF	1	1	<i>A définir</i>	15	50	
SOUS-TOTAL VOLET B1			9	9	0	734	186	25

VOLET DYNAMIQUE FLUVIALE: AVANCEMENT DES 9 ACTIONS



ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DORDOGNE



Axe 1 : Stabilisation du profil en long de la Haute Dordogne

L'amont de la Dordogne au niveau des communes du Mont Dore et de la Bourboule (63) est un cours d'eau très perturbé et la stabilisation du profil en long de la rivière Dordogne sur ce secteur était une des priorités du contrat de rivière.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne sont quasiment atteints puisque le maître d'ouvrage de l'opération, le SIVOM Haute Dordogne a établi un Dossier d'Intérêt Général (DIG) avec une programmation de travaux sur 5 ans qui a été validé par arrêté préfectoral en 2007. La première tranche de travaux devrait démarrer en 2008.



Photo BIOTEC 2005



Photo BIOTEC 2005



le 06/03/07



le 05/05/07

Axe 2 : Gestion des débits des retenues de la Haute Dordogne

Les ouvrages hydroélectriques sur le territoire du contrat représentent 17% du nombre d'ouvrages situés sur le bassin versant de la Dordogne. Il existe **17 ouvrages hydroélectriques** sur le territoire du contrat de rivière dont :

- 12 sont gérés par EDF, soit 70%,
- 2 par la SHEM, soit 12%
- 3 sont gérés par des petits producteurs autonomes, soit 18%.

Compte tenu des problèmes d'équipement et de gestion de ces ouvrages, de nombreux impacts perturbent les cours d'eau du territoire.

Sur ces 17 ouvrages hydroélectriques :

- 71% des ouvrages hydroélectriques seront renouvelés en 2012,
- 12% en 2034,
- pour les autres, les dates sont inconnues.

Seule une action d'anticipation de l'augmentation de débit réservé du 1/40^{ème} du module au 1/10^{ème} du module était prévue sur le barrage de l'Eau Verte. Cette action n'étant pas terminée, l'objectif n'est donc pas atteint. Mais il est important de noter qu'aujourd'hui, 13 autres ouvrages hydroélectriques ne respectent pas les débits réservés au 10^{ème} du module.



Barrage de l'Eau Verte



Lac de la Crégut

Bilan des 5 années en matière d'amélioration de la dynamique fluviale

Les actions relatives au volet de la dynamique fluviale ont toutes été engagées, mais elles ne sont pas terminées :

- les travaux concernant la stabilisation du profil en long de la Dordogne vont démarrer en 2008,
- par contre les travaux d'augmentation des débits réservés sur l'Eau Verte risquent de ne pas être engagés avant l'obligation réglementaire de 2012, date concomitante du renouvellement de concession du barrage hydroélectrique.

De manière plus générale l'hydroélectricité a une part prépondérante dans la dynamique fluviale des cours d'eau du territoire du contrat de rivière et ce thème est sous-estimé dans une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les demandes d'équipement de seuil et de construction en vu de la production hydroélectrique sont croissantes, sur des cours d'eau de plus en plus petit alors que le bassin est essentiellement constitué de cours d'eau remarquables.

Ce thème a donc fait l'objet de discussions au sein de la Commission dynamique fluviale, le 23 janvier 2004 et le 3 mai 2007. Le bilan de l'hydroélectricité sur le bassin versant de l'amont de la Dordogne a été présenté, un débat s'est lancé autour des problématiques rencontrées et des propositions ont été formulées et validées par le comité de rivière du 21 juin 2007 :

- demande d'un **moratoire** pour suspendre tout projet de création ou d'extension de centrale hydroélectrique tant que le classement des cours d'eau n'est pas réalisé,
- mise en place d'un **observatoire** des ouvrages hydroélectriques à l'échelle du bassin versant de la Dordogne pour mieux gérer les ouvrages par chaîne,
- établir des « **principes directeurs hydroélectricité** » comme :
 - l'optimisation des ouvrages existants,
 - la réalisation d'économie d'énergie,
 - la définition de zone aménageable ou non en lien avec le SDAGE.

Par ailleurs, EDF, s'est engagé à réaliser une étude sur la gestion des sédiments et des éclusées sur le complexe hydroélectrique La Bourboule - Saint Sauves. Le Préfet du Puy de Dôme devrait émettre un arrêté permettant d'améliorer la gestion de ces équipements dans le courant de l'année 2008, notamment vis-à-vis des éclusées.

Les objectifs initiaux du contrat de rivière sont quasiment atteints en matière d'actions de stabilisation du profil en long de la rivière mais pas en matière d'actions d'augmentation des débits réservés. Les renouvellements de concessions sur le territoire étant programmés en 2012, les travaux risquent de ne pas voir le jour avant.

Une étude « Gagnant Gagnant » a été réalisée sur le bassin Adour Garonne pour essayer de concilier le besoin de produire une énergie renouvelable à base d'hydroélectricité et le respect de la qualité des milieux et des cours d'eau. Cette étude a permis d'identifier les enjeux environnementaux et les enjeux hydroélectriques. Les conclusions de cette étude préconisent :

- la mise en place d'une gestion coordonnée des ouvrages sur un même bassin versant
- la réalisation d'un schéma directeur d'utilisation de la ressource en eau sur le territoire de l'amont de la Dordogne.

De manière générale, l'aspect continuité écologique est très mal pris en compte tant en terme de montaison, de dévalaison et de gestion des granulats.

Une liste de cours d'eau à préserver ou cours d'eau susceptibles d'être des réservoirs biologiques sera annexée au futur SDAGE. Cette liste devrait faire l'objet d'une validation en 2009. Le Préfet coordonnateur de bassin s'appuiera sur cette liste de 2009 pour établir celle de 2014 telle que prévu dans la LEMA du 31 décembre 2006.

Analyse des indicateurs

L'analyse de l'évolution des indicateurs inscrits au programme d'actions du contrat de rivière révèle, dans le tableau ci-après, que les travaux sur les berges du SIVOM Haute Dordogne vont démarrer et que l'atteinte des objectifs est en cours.

Volet	Indicateurs	Début du contrat	Fin du contrat	Objectif à atteindre
Dynamique fluviale	Nombre d'ouvrage stabilisés	aucun	en cours	- 37 seuils noyés ou semi noyés - 3 805 m de protections longitudinales - 550 m d'entretien des atterrissements

Analyse des souhaits des maîtres d'ouvrage

L'analyse des préoccupations et des souhaits des maîtres d'ouvrage révèle qu'il est nécessaire de :

- continuer les actions en cours,
- mettre en œuvre des programmes de travaux suite aux études sur la Tarentaine et le lac de la Crégut,
- réaliser une étude sur les exigences environnementales pour les renouvellements de concession et les ventes/rachats
- établir un schéma directeur avec la détermination des zones à équiper ou non en fonction de la sensibilité du milieu (prise en compte des enjeux de la DCE, de la LEMA) à l'échelle du bassin amont de la Dordogne au vu de la préparation du futur SAGE amont
- Mener une réflexion sur la multitude d'ouvrages infranchissables sur le bassin versant. Une hiérarchisation des ouvrages à équiper selon le gain écologique pourrait être effectuée.
- regrouper les actions qui le nécessitent (travaux sur berges et le lit de la rivière Dordogne au niveau des communes du Mont Dore, de la Bourboule, de Murat le Quaire et du SIVOM Haute Dordogne),

Analyse philosophique

L'analyse philosophique des 5 années du contrat permet de faire ressortir pour chaque type d'actions, la plus value, les limites et les difficultés rencontrées ainsi que les perceptions :

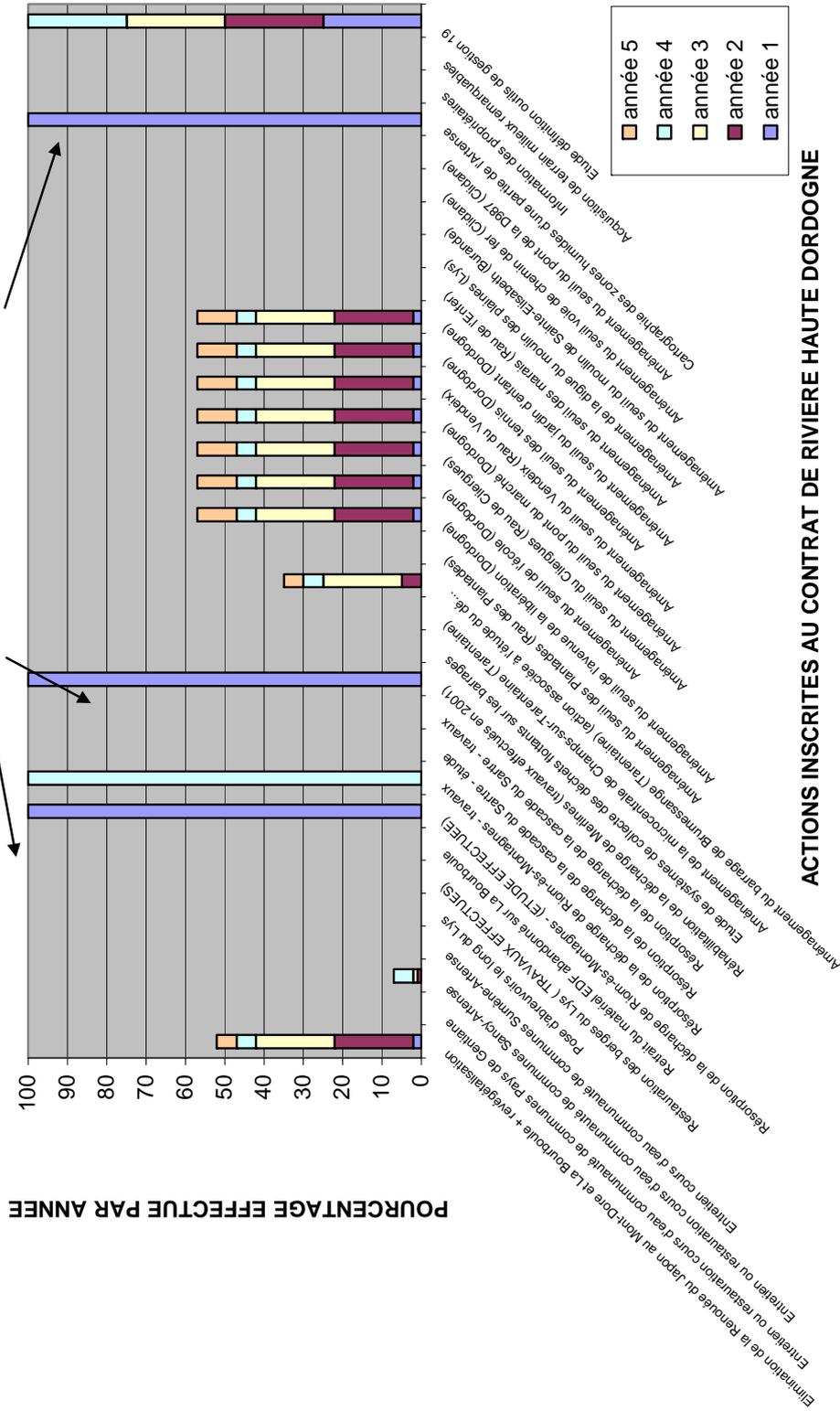
AMELIORATION	LES PLUS	LES LIMITES LES DIFFICULTES	LES PERCEPTIONS
Stabilisation du profil en long de la Dordogne	le programme d'actions va redonner un aspect « naturel » à la Dordogne, rivière actuellement très artificialisée sur les communes du Mont Dore et de la Bourboule	<ul style="list-style-type: none"> - problème de gestion de la Renouée du Japon : prévoir des formations et sensibilisations supplémentaires par l'intermédiaire des techniciens rivière ayant un rôle de sensibilisation des riverains et des collectivités - lenteur des montages administratifs du programme de travaux : DIG dossiers d'autorisation pour la réalisation des travaux, demandes financements 	<ul style="list-style-type: none"> - démarrage des travaux trop tardivement - multitude d'acteurs qui a ralenti l'avancement du dossier
Gestion des débits des retenues	concertation pour l'engagement de l'étude sur l'anticipation de l'augmentation des débits réservés	pas de travaux avant les renouvellements de concessions	<ul style="list-style-type: none"> - le contrat de rivière est un outil contractuel qui a donc un poids limité dans les différents avis formulés par le Comité de rivière (ex : Projet de centrale hydroélectrique sur la Santoire) - problème d'opposition de la Directive énergie avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

3 – VOLET ESPECES ET MILIEUX

Etat d'avancement des actions

Actions	Maître d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant prévisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé	
Volet B2 : ESPECES ET MILIEUX								
<i>1 - Gestion et valorisation des cours d'eau et des paysages</i>								
Dpt	Axe 1 : Réhabilitation et entretien de la végétation des berges							
63	Elimination de la Renouée du Japon au Mont-Dore et La Bourboule + revégétalisation	SIVOM HAUTE DORDOGNE	1	1	146	13	9	
63	Entretien ou restauration cours d'eau communauté de communes Sancy-Artense	Com Com Sancy-Artense	1	1	401	0	0	
15	Entretien ou restauration cours d'eau communauté de communes Pays de Gentiane	Com Com Pays de Gentiane	1	1	152	92	61	
15	Entretien cours d'eau communauté de communes Sumène-Artense	Com Com Sumène-Artense	1	1	229	0	0	
19	Restauration des berges du Lys (TRAVAUX EFFECTUES)	SIAEP de Bort-les-Orgues	1	1	bloqué		50	
19	Pose d'abreuvoirs le long du Lys	SIAEP Bort-les-Orgues	1		6	0	0	
	Axe 2 : Gestion et mise en valeur paysagère des cours d'eau							
63	Retrait du matériel EDF abandonné sur La Bourboule	Commune La Bourboule	1		15	0	0	
15	Résorption de la décharge de Riom-ès-Montagnes - (ETUDE EFFECTUEE)	Com Com Pays Gentiane	1				déjà fait	
15	Résorption de la décharge de Riom-ès-Montagnes - travaux	Com Com Pays Gentiane	1		76	33	43	
15	Résorption de la décharge de la cascade du Sartre - étude	Com Com Pays Gentiane	1		8	0	0	
15	Résorption de la décharge de la cascade du Sartre - travaux	Com Com Pays Gentiane	1		46	0	0	
19	Réhabilitation de la décharge de Merlines (travaux effectués en 2001)	Com com Pays d'Eygurande	1				déjà fait	
15-63	Etude de systèmes de collecte des déchets flottants sur les barrages	A définir	1		A définir			
	<i>2 - Gestion des espèces et milieux remarquables</i>							
	Axe 1 : Gestion piscicole							
15	Aménagement de la microcentrale de Champs-sur-Tarentaine (Tarentaine)	Privé ou fédé pêche 15	1		30	0	0	
63	Aménagement du barrage de Dirumessange (Tarentaine) (action associée à l'étude du débit réservé de l'eau verte)	EDF	1	1	229	0	0	
63	Aménagement du seuil des tennis (Dordogne)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	30	0	0	
63	Aménagement du seuil de l'avenue de la libération (Dordogne)	CG63	1	1	30	30	100	
63	Aménagement du seuil de l'école (Dordogne)	CG63	1	1	30	30	100	
63	Aménagement du seuil des marais (Rau de l'Enfer)	Privé ou AAPPMA	1		30	0	0	
63	Aménagement du seuil du Clergues (Rau de Clergues)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	15	0	0	
63	Aménagement du seuil du jardin d'enfant (Dordogne)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	46	0	0	
63	Aménagement du seuil du pont du marché (Dordogne)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	30	0	0	
63	Aménagement du seuil du Vendex (Rau du Vendex)	SIVOM Haute-Dordogne	1	1	30	0	0	
63	Aménagement du seuil des Plantades (Rau des Plantades)	AAPPMA	1		23	0	0	
63	Aménagement du seuil voie de chemin de fer (Clidane)	AAPPMA	1		76	0	0	
63	Aménagement du seuil du pont de la D987 (Clidane)	CG63	1		30	0	0	
63	Aménagement du seuil du moulin de Sainte-Elisabeth (Burande)	Privé ou fédé pêche 63	1		15	0	0	
19	Aménagement de la digue du moulin des plaines (Lys)	Privé ou fédé pêche 19	1		6	0	0	
	Axe 2 : Préservation des milieux remarquables							
15	Cartographie des zones humides d'une partie de l'Artense	Parc des Volcans d'Auvergne	1		76	?	100	
15-63	Information des propriétaires	E.P.I.D.O.R.	1		A définir	0	0	
15-63	Acquisition de terrain milieux remarquables	CG63, CG15, CEPA	1		A définir	0	0	
19	Etude définition outils de gestion 19	CG19	1		inconnu		100	
	SOUS-TOTAL VOLET B2		32	13	5	1805	198	11

VOLET ESPECES ET MILIEUX: AVANCEMENT DES 32 ACTIONS



3.1 – Gestion et valorisation des cours d'eau et des paysages

Axe 1 : Réhabilitation et entretien de la végétation des berges

La restauration et l'entretien des cours d'eau sur le territoire du contrat de rivière est particulière puisque le territoire de tête de bassin versant de la Dordogne ne nécessite pas de travaux conséquents mais plutôt un entretien léger des cours d'eau et surtout une sensibilisation des acteurs locaux sur les bonnes pratiques de gestion des cours d'eau par sous bassin versant en matière d'assainissement domestique, de pratiques agricoles et d'entretien.

Des actions de restauration et d'entretien de cours d'eau ont été menées par les communautés de communes Sancy Artense, Sumène Artense, et Ussel Meymac.

La Communauté de communes Sancy Artense après avoir terminé un premier programme de travaux en début de contrat de rivière, souhaite engager un nouveau diagnostic pour pérenniser un entretien des cours d'eau pour les années futures.

La Communauté de communes Ussel Meymac intervient sur une partie du bassin versant du Chavanon. Les travaux de restauration et d'entretien ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et sont engagés. La troisième tranche menée en 2008 concerne les communes de Saint Etienne au Clos et de Savennes.

Le SIVOM Haute Dordogne a obtenu une DIG pour réaliser les travaux sur son territoire. La première tranche de travaux démarre en 2008.

Trois types de sensibilisation ont été menés sur le territoire du contrat de rivière :

- une journée de sensibilisation le 25 avril 2006 sur **la lutte contre la Renouée du Japon** organisée par le SIVOM Haute Dordogne en partenariat avec EPIDOR et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- une journée d'information le 18 mai 2006 sur **la gestion des milieux aquatiques** à destination des communes, communautés de communes et associations de pêche du territoire, pour sensibiliser les élus sur la nécessité d'une bonne gestion des cours d'eaux et des zones humides. Cette journée a été l'occasion de rappeler l'importance de la préservation de la loutre, « espèce emblématique » du territoire, tout en observant son milieu de vie sur le terrain.
- une concertation le 7 novembre 2006 autour de la **mutualisation** des moyens des collectivités du secteur amont de la haute Dordogne pour entretenir les cours d'eau afin de pallier aux coûts de fonctionnement d'un **technicien rivière** (SIVOM Haute Dordogne, Communauté de communes Sancy Artense et Sumène Artense). Malgré de nombreuses discussions et rencontres, cette mutualisation de technicien rivière n'a pas été réalisée à ce jour.

Au vu des réalisations il apparaît que les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne ne sont pas tous atteints. Certains maîtres d'ouvrage se sont désengagés en retirant leur compétence rivière. De nombreux travaux ne peuvent finalement s'engager qu'en fin de contrat du fait d'une mise en œuvre administrative et technique parfois complexes.



Journée milieux aquatiques du 18/05/06



Journée Reno uée du Japon le 25/04/06



Axe 2 : Gestion et mise en valeur paysagère des cours d'eau

La gestion et la mise en valeur paysagère des cours d'eau sur le territoire du contrat de rivière impliquent une amélioration de la gestion des déchets par la résorption de décharges, le retrait de matériel abandonné dans les cours d'eau et la collecte des déchets flottants sur les barrages.



Photographie BIOTEC 2005

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne ne sont pas atteints puisque seules trois actions ont été terminées sur les 13 initialement prévues.

Il existait par ailleurs des décharges communales non autorisées sur le territoire du contrat de rivière qui nécessitent une régularisation (circulaire du 23 février 2004) :

- décharge de Condat (15) : elle a été fermée et réhabilitée en 2005 par la commune de Condat (nettoyage de surface, réalisation de pallier et recouvrement par de la terre végétale),
- décharge de St Genes Champespe (63) : il semblerait que la régularisation de la décharge de St Genes Champespe ne soit pas encore engagée.

3.2 – Gestion des espèces et milieux remarquables

Axe 1 : Gestion piscicole

L'amélioration de la gestion piscicole sur le territoire du contrat de rivière passe essentiellement par une amélioration de la continuité piscicole soit au niveau de certains seuils situés dans les cours d'eau soit au niveau de certains ouvrages hydroélectriques.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne seront à moitié atteints lorsque les travaux sur les berges et le lit de la rivière Dordogne du SIVOM Haute Dordogne seront engagés. En effet les travaux de stabilisation du profil en long de la rivière Dordogne intégrés dans le volet dynamique fluviale comprend aussi des travaux de franchissements piscicoles naturels des seuils noyés et semi noyés.

Axe 2 : Préservation des milieux remarquables

La préservation des milieux remarquables tels que les zones humides sur le territoire du contrat de rivière Haute Dordogne consistait à la réalisation d'un inventaire, l'information des propriétaires et l'acquisition de terrain.

L'inventaire des zones humides de l'Artense a été réalisé par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, l'étude sur le département de la Corrèze a été menée par le Conseil Général de la Corrèze. Le CEPA a engagé des actions d'information des propriétaires de zones humides sur l'Artense et sur le secteur de Bourg Lastic. Le CEPA a procédé à des acquisitions de milieux remarquables.

Le CEPA assure actuellement une mission d'assistance technique pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne (réseau SAGNE). Il convient d'encourager ce type d'initiative. Deux sites sont situés sur le territoire du contrat de rivière :

- la **zone militaire de Bourg Lastic** (63), une convention d'usage pour la délégation de la gestion des zones humides est en cours par le CEPA.
- l'**Artense** (15), avec deux zones d'étude : une partie du bassin versant du Tact et de la Tarentaine où deux propriétaires ont adhéré au plan de gestion établi par le CEPA.

Le Conseil Général du Puy de Dôme a mis en place un espace naturel sensible sur la commune de Saint Donat.

Le Conseil Général du Cantal, dans le cadre de sa politique ENS (Espaces Naturels sensibles), a mené en 2006 un plan de gestion en concertation avec les acteurs locaux et les propriétaires de la tourbière de la Pignole.

Le Conseil Général du Cantal dans le cadre du plan départemental des zones humides compte mener une cartographie et une identification des milieux à l'échelle de tout son territoire. La réalisation de cette cartographie est prévue en 2008. Elle permettra de compléter les inventaires réalisés à ce jour et ainsi couvrir l'ensemble du bassin de la Rhue et de la Dordogne sur le secteur Cantalien.

Le Conseil Général de la Corrèze a réalisé en 2007 son schéma départemental de gestion des espaces remarquables et des paysages. Ce schéma devrait permettre d'accompagner une politique volontariste sur les espaces remarquables dont le bassin du Chavanon et celui de la Dordogne pourront bénéficier.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a lancé en 2007 un diagnostic autour de ces propriétés riveraines de la retenue de Bort les Orgues. Ce travail devrait permettre d'aboutir à un plan de gestion pour les espaces concernés dès 2008.

L'Office Nationale des Forêt a réalisé le document d'objectif sur l'espace Natura 2000 des gorges de la Rhue. Elle travaille avec le comité de pilotage à la mise en place des préconisations. Un kit de franchissement des cours d'eau a par exemple été testé pour limiter les impacts vis-à-vis des habitats aquatiques au moment de l'exploitation des boisements.

EPIDOR a engagé une réflexion avec tous les conservatoires régionaux des espaces naturels du bassin versant dont le CEPA et le CREN Limousin pour définir une stratégie d'actions pour la préservation des milieux remarquables et des zones humides. Cette réflexion devrait permettre d'aboutir au lancement d'actions coordonnées d'information des propriétaires et l'acquisition éventuelle de terrain dans les années à venir. Le bassin du Chavanon pourrait constituer un premier territoire commun d'action à l'échelle interrégionale.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne ne sont pas tous atteints même si de nombreuses actions sur ce thème ont été engagées. Les actions réalisées par les partenaires restent souvent trop ponctuelles pour avoir une incidence globale et servir une politique globale lisible à l'échelle de l'ensemble du territoire. On note cependant un intérêt croissant en fin de contrat de rivière pour ces actions. Cet intérêt peut être relié d'une part à une législation qui reconnaît depuis 2005 (Loi sur le Développement des territoires ruraux) les zones humides comme d'intérêt général et d'autre part à une organisation des acteurs avec la mise en place de cellules techniques d'assistance.

Quelques illustrations



Piétinement de berges sur le bassin versant du Lys le 07/09/07



Cours d'eau en aval du piétinement de berge sur le bassin versant du Lys le 07/09/07



Abreuvement du bétail sur le bassin versant du Lys le 07/09/07



Embâcle sur la Dordogne le 15/05/04



Drainage sur le bassin versant de la Ramade le 01/04/05

Bilan des 5 années en matière de préservation d'espèces et milieux remarquables

Les actions relatives au volet espèces et milieux remarquables ont été essentiellement localisées autour des aménagements des seuils du SIVOM Haute Dordogne dont les

travaux devraient débuter en 2008. Par contre pour l'entretien des cours d'eau, les piétinements de berges pour l'abreuvement du bétail, la résorption des décharges et la préservation des zones humides, les efforts sont soit à engager soit à poursuivre.

Les objectifs initiaux du contrat de rivière ne sont pas atteints en matière d'actions de gestion des cours d'eau, de gestion des déchets et de gestion piscicole.

Analyse des indicateurs

L'analyse de l'évolution des indicateurs inscrits au programme d'actions du contrat de rivière est exposée dans le tableau ci-après :

Volet	Indicateurs	Début du contrat	Fin du contrat	Objectif à atteindre
Espèces et milieux	Nombre de site réhabilité (décharge)	aucun	1	2
	Longueur de cours d'eau entretenu	inconnu	inconnu	inconnu
	Nombre de seuils équipés en aménagement piscicole	inconnu	en cours	15
	Nombre de propriétaires sensibilisés à la préservation des zones humides	inconnu	26 personnes sensibilisées par le CEPA dont 4 situées sur le Puy de Dôme et le reste dans le Cantal	inconnu
	Surface de terrain acquis	inconnu	1 par le CEPA (Savennes)	inconnu
	Nombre d'outils contractuels mis en place (outils de gestion pour la préservation des zones humides)	inconnu	- 3 conventionnements par le CEPA et le PNRVA (Montgreleix, Champs sur Tarentaine) - 1 ENS par le CG63 (St Donat) - 1 réserve naturelle par l'Etat (Chastreix-Picherande)	inconnu

Analyse des souhaits des maîtres d'ouvrage

L'analyse des préoccupations et des souhaits des maîtres d'ouvrage révèle qu'il est nécessaire de :

- continuer et terminer les actions en cours,
- engager celles qui n'ont pas encore démarré,
- annuler celles pour lesquelles les maîtres d'ouvrage n'ont plus la compétence (entretien des cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane),
- regrouper les actions qui le nécessitent (aménagement des seuils liés au programme de travaux sur les berges et le lit de la Dordogne par les communes du Mont Dore, de la Bourboule, de Murat le Quaire et du SIVOM Haute Dordogne),
- rajouter des actions complémentaires demandées par les maîtres d'ouvrage :
 - o aménagement piscicole du seuil du Puech sur la commune de Dienne
 - o information des collectivités sur les zones humides (le porter à connaissance)
 - o conseil aux gestionnaires et mise en place de plan de gestion sur le bassin versant de la Tarentaine

- diagnostic patrimonial et proposition de gestion et de valorisation des gorges du Chavanon
- assistance technique pour la mise en place de plans de gestion sur l'ensemble du bassin versant du Chavanon
- animation des DOCOB Natura 2000
- mise en œuvre du schéma directeur de gestion des espaces remarquables et paysages du département de la Corrèze.
- action de mutualisation d'un technicien rivière sur le bassin de la Rhue et de la Santoire, ainsi que de l'amont de la Dordogne et du bassin versant de la Ramade

Analyse philosophique

L'analyse philosophique des 5 années du contrat permet de faire ressortir pour chaque type d'actions, la plus value, les limites et les difficultés rencontrées ainsi que les perceptions :

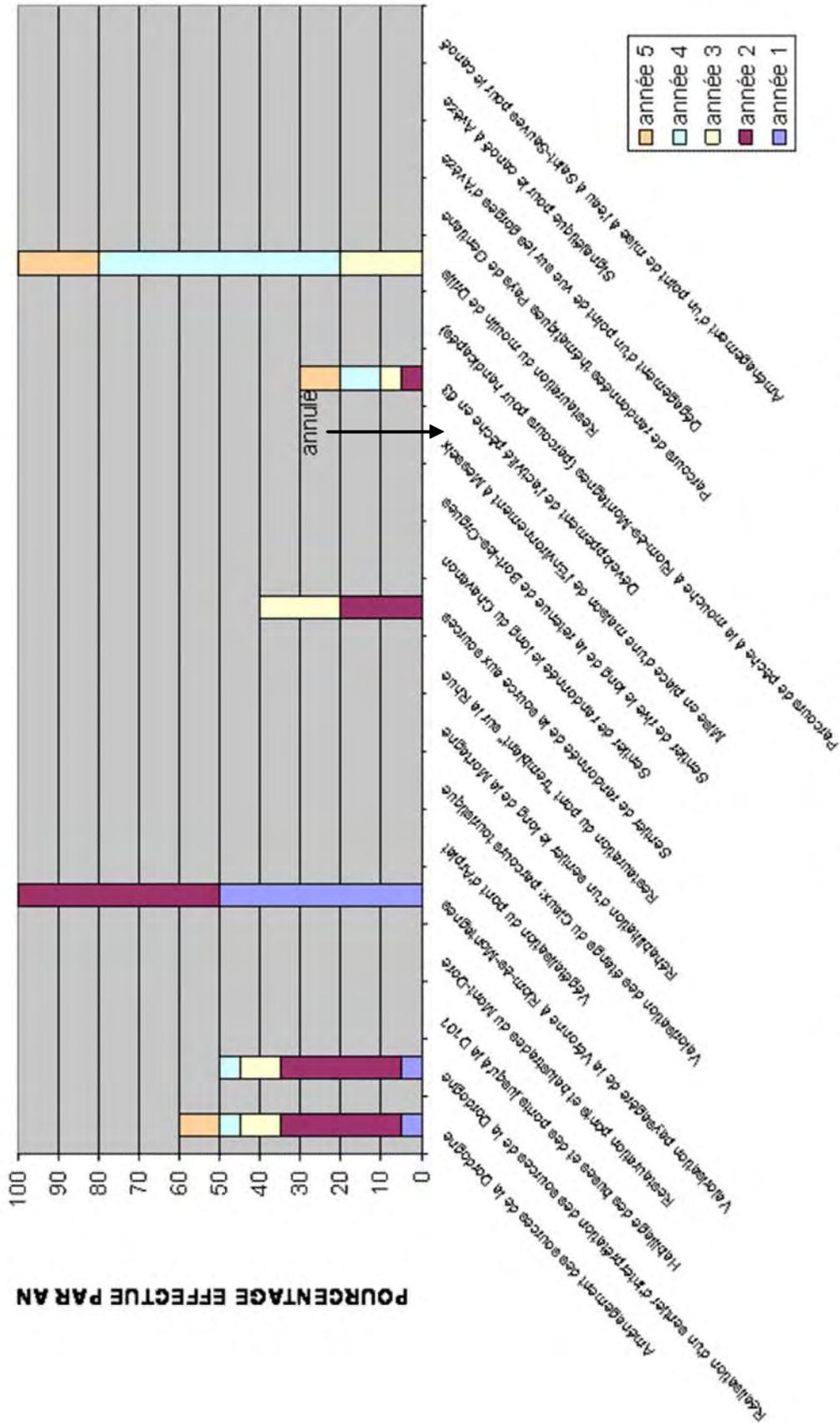
AMELIORATION	LES PLUS	LES LIMITES LES DIFFICULTES	LES PERCEPTIONS
Gestion et valorisation et entretien des cours d'eau	- sensibilisation par des journées techniques - concertation pour la mutualisation des techniciens rivière pour assurer une sensibilisation quotidienne des acteurs sur le terrain (ex Renouée du Japon)	- désengagement de certains maîtres d'ouvrage par manque d'intérêt - la bonne gestion d'un cours d'eau n'est pas encore comprise par tous les acteurs	- rôle particulier des techniciens rivière en amont de la Dordogne par rapport à l'aval : peu de travaux mais beaucoup de sensibilisation, de conseils aux acteurs du terrain au quotidien, interface importante avec l'activité agricole et les pratiques impactant l'aménagement et la gestion des cours d'eau
Mise en valeur paysagère (déchets)	aucun	manque de motivation des maîtres d'ouvrage	travailler avec les départements pour assurer la mise en œuvre de ces actions
Gestion piscicole	concertation	vérifier l'utilité de ces aménagements définition des points stratégiques	à faire évoluer plus globalement
Préservation des milieux zones humides	Concertation, volontariat des propriétaires dans le cadre de l'animation engagée par le CEPA	- non prioritaire dans l'animation - l'information est ciblée sur des micro-bassins, des territoires trop localisés pour avoir une incidence à l'échelle du territoire du contrat de rivière. - le conseil général de la Corrèze finance le drainage. Le budget affecté en 2007 est de 200 000 euros.	- à faire évoluer dans la prolongation du contrat de rivière car la préservation des zones humides en tête de bassin versant est un enjeu majeur pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau (PGE, AEP, PAPI) - besoin d'une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme - la préservation des zones humides est malgré tout une priorité qu'il faut maintenir. La volonté est encore à la destruction des plus petites zones.

4 – VOLET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE

Etat d'avancement des actions

Actions		Maitre d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant prévisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé
Volet B3 : MISE EN VALEUR TOURISTIQUE								
Axe 1 : Valorisation du patrimoine existant								
63	Aménagement des sources de la Dordogne	Commune Mont-Dore	1	1		61	539	884
63	Réalisation d'un sentier d'interprétation des sources de la Dordogne	EPIDOR Et commune du Mont-Dore	1	1		30	0	0
63	Habillage des buses et des ponts jusqu'à la D101	Commune du Mont-Dore / CG63	1			76	0	0
63	Restauration ponts et balustrades du Mont-Dore	Commune du Mont-Dore / CG63	1			152	0	0
15	Valorisation paysagère de la Véronne à Riom-ès-Montagnes	Commune de Riom-ès-Montagnes	1		1	152	152	100
63	Végétalisation du pont d'Arpiat	CG63	1			38	0	0
15	Valorisation des étangs du Claux	Commune Le Claux	1			53	0	0
63	Réhabilitation d'un sentier le long de la Mortagne	Com Com Sancy-Artense	1			8	0	0
15 19	Restauration du pont "tremblant" sur la Rhue	Communes de Bort-les-Orgues et Vebret	1			A définir	0	0
63	Dégagement d'un point de vue sur les gorges d'Avèze	Commune Avèze	1			8	0	0
Axe 2 : Créations paysagères et touristiques								
63	Sentier de randonnée de la source aux sources	Communes Mont-Dore et La Bourboule	1	1		76	?	?
19	Sentier de randonnée le long du Chavanon	Association des cantons d'Ussel	1			30	0	0
19	Sentier de rive le long de la retenue de Bort-les-Orgues	Association des gorges de la Dordogne (n'existe plus)	1			91	0	0
63	Mise en place d'une maison de l'Environnement à Messeix	Com Com Sioulet - Chavanon	1			<i>annulé</i>		
63	Développement de l'activité pêche en 63	Fédé Pêche 63	1	1		46	0	0
15	Parcours de pêche à la mouche à Riom-ès-Montagnes	Com Com Pays de Gentiane	1			30	0	0
15	Restauration du moulin de Drills	Commune Dienne	1	1		46	?	?
15	Parcours de randonnées thématiques Pays de Gentiane	Com Com Pays de Gentiane	1			30	0	0
63	Aménagement d'un point de mise à l'eau à Saint-Sauves pour le canoë	Commune Saint-Sauves	1			30	0	0
63	Signalétique pour le canoë à Avèze	Commune Avèze	1			23	0	0
SOUS-TOTAL B3			20	5	1	980	691	71

VOLET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE: AVANCEMENT DES 20 ACTIONS



ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DORDOGNE

Axe 1 : Valorisation du patrimoine existant

La valorisation du patrimoine existant sur le territoire du contrat de rivière concerne essentiellement le patrimoine lié à l'eau tel que la valorisation des sources de la Dordogne, des cours d'eau du territoire comme la Dordogne amont, la Véronne, la Rhue et certains étangs.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne ne sont pas atteints puisque seules 2 actions ont été engagées, dont 1 est terminée, sur les 10 initialement prévues. Une action est en cours, celle de la valorisation du lac du Guery par la mise en place d'un sentier d'itinérance sur le pourtour du lac.

Le territoire du contrat de rivière est peu ou pas valorisé autour des cours d'eau. L'aménagement du territoire pourrait tenir compte des spécificités et des atouts des milieux aquatiques pour favoriser un développement durable et de qualité.

Axe 2 : Créations paysagères et touristiques

Compte tenu de la particularité du territoire de l'amont de la Dordogne, la mise en valeur touristique du territoire autour de milieux et de cours d'eau de qualité est un gage de développement économique respectueux de l'environnement et des ressources en eaux.

Les créations paysagères et touristiques autour des cours d'eau du territoire du contrat de rivière concernent la mise en place de sentiers de randonnées le long de la Dordogne, du Chavanon, de la Rhue, autour de la retenue de Bort les Orgues, le développement de l'activité pêche, la mise en place d'aménagements pour la pratique de canoë kayak et la restauration d'un moulin.

Un diagnostic de territoire a été réalisé spécifiquement sur la retenue de Bort les Orgues afin d'élaborer un outil d'aide à la décision pour les élus locaux pour la mise en place d'une itinérance douce sur le pourtour de la retenue, respectueuse de l'environnement exceptionnel du territoire, avec une valorisation par les acteurs locaux. Une **journée de concertation** a été organisée par EPIDOR le 14 novembre 2006 avec les collectivités du territoire et a abouti à l'élaboration d'une proposition de cahier des charges pour engager une suite opérationnelle à la création d'une itinérance douce si les élus locaux le souhaitent. Des documents ont été réalisés et distribués en séance.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne ne sont pas tous atteints, puisque seules 3 actions ont été engagées sur les 10 initialement prévues.



Sources de la Dordogne
hiver 2005



Sources de la Dordogne
16/07/07



Sources Félix
15/05/04



Sources Croizat
15/05/04



Retenue de Bort les Orgues
07/09/07



Sentier le long du Chavanon
13/09/06



Sentier le long du Chavanon
07/09/06

Bilan des 5 années en matière de mise en valeur touristique du territoire autour de l'eau

Les actions relatives au volet « mise en valeur touristique » du territoire autour des rivières et du patrimoine eau ont été peu engagées. Seules 5 ont démarré sur les 20 actions inscrites initialement.

L'animation du contrat de rivière s'est portée essentiellement sur les actions de :

- réhabilitation des sources de la Dordogne avec la commune du Mont Dore, Maître d'ouvrage de l'opération,
- développement du tourisme pêche sur l'amont de la Dordogne,
- mise en valeur touristique de la retenue de Bort les Orgues.

Analyse des indicateurs

Aucun indicateur n'avait été défini dans le dossier définitif du programme d'actions du contrat de rivière de 2003.

Volet	Indicateurs	Début du contrat	Fin du contrat	Objectif à atteindre
Tourisme	aucun	-	-	-

Pour le dossier de prolongation du contrat de rivière, l'efficacité de mise en œuvre du volet Tourisme nécessite la définition d'indicateurs spécifique.

Analyse des souhaits des maîtres d'ouvrage

L'analyse des préoccupations et des souhaits des maîtres d'ouvrage révèle qu'il est nécessaire de :

- continuer les actions en cours,
- engager celles qui n'ont pas encore démarré,
- enlever celles qui ont été annulées avant le démarrage du contrat (mise en place d'une maison de l'environnement à Messeix),
- enlever celles que les maîtres d'ouvrage ne souhaitent plus mettre en œuvre (parcours mouche à Riom es Montagne)
- regrouper celles qui sont liées à la valorisation des cours d'eau notamment autour de l'axe Dordogne,
- rajouter des actions complémentaires demandées par les maîtres d'ouvrage (valorisation des Gorges d'Avèze) si et seulement si elles sont réalisables dans les 3 ans à venir,
- modifier les maîtres d'ouvrage potentiels de certaines actions (itinérance le long du Chavanon, itinérance le long de la retenue de Bort les Orgues),
- recentrer l'animation sur les actions situées sur l'axe Dordogne (réhabilitation des sources de la Dordogne, valorisation des Gorges d'Avèze et de la retenue de Bort les Orgues),
- réaliser un schéma d'aménagement et de développement durable de la rivière Dordogne sur le haut bassin.
- Demander l'intégration des usages touristiques lors des renouvellements de concession des ouvrages hydroélectriques pour 2012.

Analyse philosophique

L'analyse philosophique des 5 années du contrat permet de faire ressortir pour chaque type d'actions, la plus value, les limites et les difficultés rencontrées ainsi que les perceptions :

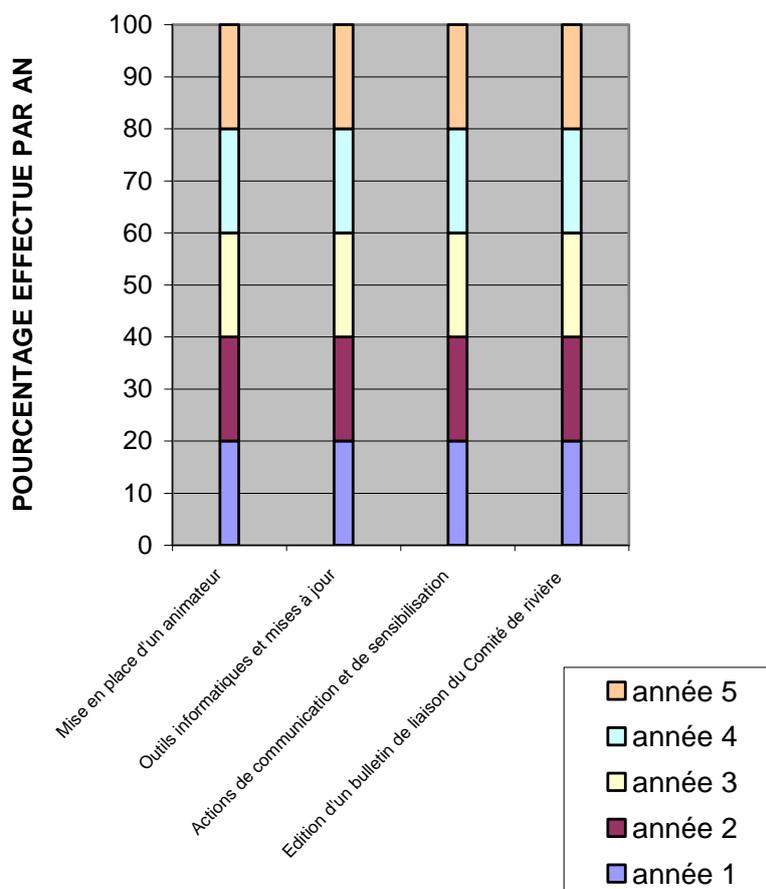
AMELIORATION	LES PLUS	LES LIMITES LES DIFFICULTES	LES PERCEPTIONS
Valorisation du patrimoine existant	concertation	peu de prise en compte des cours d'eau du territoire dans les projets d'aménagements des collectivités	- la rivière Dordogne est située aux confins du territoire des différentes collectivités - les maîtres d'ouvrages sont plus tournés sur le Massif du Sancy ou le Puy Mary
Création paysagère	concertation aide aux collectivités dans l'élaboration de cahiers des charges pour la valorisation des Gorges d'Avèze, de la retenue de Bort les Orgues et des sources de la Dordogne	- abandon du sentier de randonnées des sources aux sources entre les communes du Mont Dore et de la Bourboule du à un changement de compétence de la Communauté de Communes du Sancy - territoire de l'amont de la Dordogne sous valorisé	non prioritaire pour les élus du territoire

5 – ANIMATION

Etat d'avancement des actions

Actions	Maître d'ouvrage	Nombre	Action engagée	Action terminée	Montant prévisionnel (k€)	Montant engagé	% engagé
Mise en place d'un animateur	EPIDOR	1		1	183	253	138
Outils informatiques et mises à jour	EPIDOR	1		1	4	1	20
Actions de communication et de sensibilisation	EPIDOR	1		1	8	20	247
Edition d'un bulletin de liaison du Comité de rivière	EPIDOR	1		1	11	25	229
SOUS-TOTAL C		4	0	4	206	299	145

VOLET ANIMATION: AVANCEMENT DES 4 ACTIONS



ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DORDOGNE



L'animation du contrat de rivière Haute Dordogne implique la coordination de :

- 50 maîtres d'ouvrages répartis sur 4 départements, 2 régions, 6 Pays, 18 Communautés de communes et 91 communes,
- 130 actions à suivre pour assurer leur réalisation durant les 5 années du contrat.

Les objectifs initiaux inscrits dans le contrat de rivière Haute Dordogne sont atteints :

- un animateur a été mis en place sur 5 ans,
- les données sur Système d'Information Géographique ont été mises à jour régulièrement,
- les actions de communication ont été réalisées,
- des bulletins de liaison ont été édités et diffusés.

Axe 1 : Animation et coordination

Dans le détail, l'animation et la coordination ont consisté à :

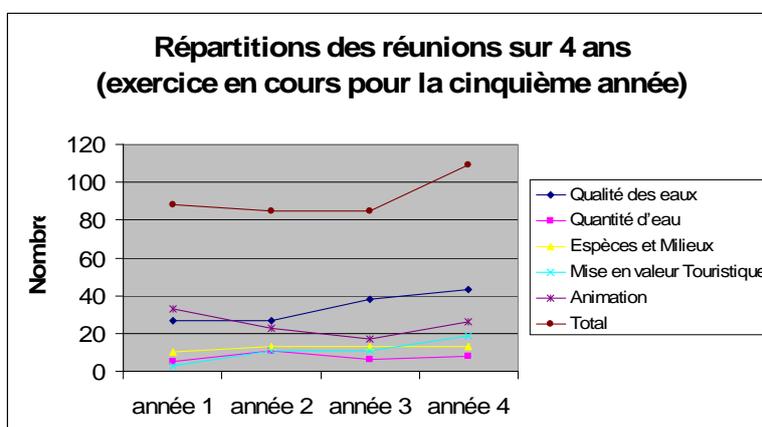
- l'animation de réunions,
- un accompagnement et une sensibilisation des maîtres d'ouvrage à la mise en œuvre des actions du contrat (rencontre des maîtres d'ouvrages et incitation à la mise en œuvre des actions du contrat, conseils, aide au montage technique des dossiers, aide au montage financier des dossiers et à la recherche des financements, accompagnement technique comme une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de cahier des charges, l'élaboration de dossier de consultation, l'aide au dépouillement de certaines offres, la rédaction de compte rendu, etc...),
- un suivi technique, financier et administratif du contrat de rivière par un tableau de bord (recueil et saisie des dossiers résultant de l'engagement des actions, analyse et bilan des actions engagées et du contrat, analyse de documents ou études, suivi des actions engagées hors contrat, recueil et saisie des données relatives au suivi du milieu, analyse de ces données, suivi de l'analyse des résultats au regard de l'évolution du milieu),
- un rôle d'interface interterritoriale.

✓ Descriptif de l'animation par action

Un tableau situé en annexe récapitule le descriptif de l'animation des 5 années du contrat de rivière par action.

✓ Réunions

La répartition de ces tenues de réunions varie selon les thèmes abordés du contrat de rivière. Le volet le plus concerné est l'amélioration de la qualité de l'eau.



✓ Les bureaux et Comités de Rivière

La préparation, l'organisation et l'animation de bureaux et de Comités de rivière, sur la même journée, ont été assurés par l'animation du Contrat de Rivière (aide à la détermination de l'ordre du jour, à la préparation des discours, la préparation des documents distribués en séance, au secrétariat du Comité pour le calage des dates, la réservation des salles, l'envoi des invitations, la rédaction des comptes rendus et de leurs envois) :

- 20 juin 2003 : inauguration du contrat de rivière et validation du programme d'actions,
- 15 janvier 2004 : lancement du programme d'actions,
- 30 septembre 2004 : bilan année 1, changement de présidence du Comité de rivière et validation des propositions des quatre commissions,
- 22 juin 2005 : bilan année 2, devenir du barrage de la Bourboule, réflexion sur la mise en valeur touristique de la retenue de Bort les Orgues, coordination de la surveillance des zones de baignade,
- 30 juin 2006 : bilan année 3, validation des propositions de la commission qualité, validation du programme effluents fromagers,
- 21 juin 2007 : bilan année 4, validation des propositions de la commission dynamique fluviale et redéfinition du projet de réhabilitation des sources de la Dordogne.

✓ Les Commissions

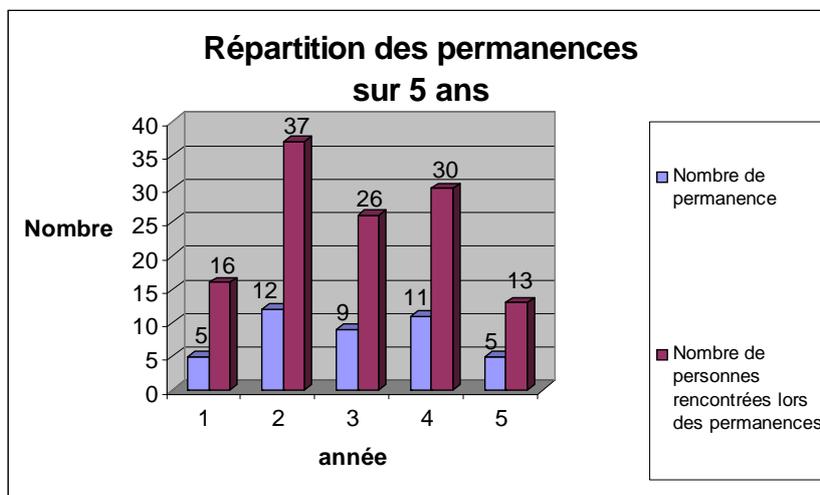
Quatre commissions ont été mises en place sur le contrat de rivière : Qualité des eaux, Dynamique fluviale, Paysage et développement touristique, Espèces et milieux.

La préparation, l'organisation et l'animation des commissions ont été assurées par l'animation du Contrat de Rivière (détermination de l'ordre du jour, préparation de l'intervention, préparation des documents distribués en séance, mission de secrétariat pour le calage des dates, la réservation des salles, l'envoi des invitations, la rédaction des comptes rendus et de leurs envois) :

- 26 janvier 2004, 14 décembre 2004, 22 mars 2006 pour la commission qualité qui a validé le bilan de la qualité des eaux de 2004 et l'état d'avancement des assainissements domestiques et industriels (zonages d'assainissement, SPANC, systèmes d'assainissements collectif...), a proposé d'engager ultérieurement une réflexion sur les effluents d'élevage (diagnostic agricole sur un sous bassin versant du territoire du contrat) et a travaillé sur la DCE pour donner un avis au Comité de bassin et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 15 janvier 2004 et 24 juin 2004 pour la commission espèces et milieux pour travailler sur la problématique des étangs, proposer une réunion d'information sur la loutre et les milieux aquatiques et diffuser la plaquette loutre à toutes les collectivités du territoire et aux différents partenaires,
- 23 janvier 2004 et 3 mai 2007 pour la commission dynamique fluviale pour travailler sur les problématiques liées au territoire du contrat et plus particulièrement l'hydroélectricité,
- 15 janvier 2004 et 15 mars 2005 pour la commission tourisme qui a travaillé sur des propositions de mise en réseau des acteurs du tourisme, de mise en place d'une communication plus efficace, de mise en place d'animation autour des différents aménagements existants, d'engager une formation adaptée des acteurs du tourisme et à qui il a été présenté le schéma directeur vallée Dordogne.

✓ Permanence du contrat de rivière

Une permanence du contrat de rivière s'est tenue en mairie du Mont-Dore (63) tous les premiers mardi de chaque mois.



De juin 2003 à fin janvier 2008

Axe 2 : Outils de suivi et de communication

Dans le détail, la communication du contrat de rivière a consisté à :

- la réalisation de réunions d'information auprès des maîtres d'ouvrage identifiés
- la réalisation de bulletins de liaison
- la réalisation d'outils de communication (dossier de presse, vidéoprojections, documents de travail pour les bureaux, comités et commissions, développement d'une page internet ...)
- la sensibilisation du grand public (accueil et renseignement des personnes, intervention auprès du grand public ou des scolaires lors de demandes spécifiques, diffusion des documents de communication)

✓ Dossier du Contrat de Rivière :

La duplication et la diffusion du dossier définitif du contrat de rivière et de l'atlas ont été effectuées auprès de tous les partenaires du territoire du contrat :

- 91 exemplaires en format papier pour les 91 communes,
- 275 exemplaires en format CDROM pour les membres du Comité du contrat de rivière, les Communautés de Communes, les Syndicats, les Pays et les Ecoles. Ayant obtenu uniquement les autorisations des Inspections Académiques du Puy de Dôme et du Cantal seules les écoles situées sur cette partie du territoire ont reçu le document du contrat de rivière.

✓ Réalisation de bilans annuels et de revues de presse

Pour chaque bureau et comité de rivière un état d'avancement et une revue de presse compilant tous les articles liés à l'eau ou au contrat de rivière ont été réalisés, dupliqués et diffusés pour chacun des membres. Les états d'avancement annuels sont mis en ligne sur le site internet d'EPIDOR www.eptb-dordogne.fr .

✓ Réalisation de lettres du Comité de Rivière

Quatre lettres de présentation de l'avancement des actions du contrat par les différents maîtres d'ouvrage ont été réalisées et diffusées à chaque fois en 4000 exemplaires à toutes les communes et à tous les partenaires du contrat de rivière Haute Dordogne (n°1 en février 2004, n°2 en octobre 2004, n°3 en décembre 2005, n°4 en mai 2007). Une cinquième lettre sera diffusée en 2008.

✓ Suivi de l'exposition du livre géant « le retour aux sources du Coulobre »

Une grande bande dessinée avec de magnifiques photographies a été réalisée gracieusement par l'association ACVF et mise à disposition pour le contrat de rivière Haute Dordogne. Ce livre géant, de 2 m de large sur 3m de long reposant sur un socle de 1m de haut, se présente avec des pages plastifiées. Il raconte l'histoire du Coulobre, le dragon de la Dordogne qui remonte aux sources de la Dordogne pour passer la fin de ses jours, mais qui ne reconnaît plus sa rivière car de nombreux usages ont dégradé le bassin versant de l'amont de la Dordogne.



Inauguration du livre au Conseil Général du Puy de Dôme en 2004

Le livre a déjà été exposé dans 21 communes depuis 2004. Nous remercions chaleureusement ces collectivités pour l'accueil de ce livre géant et pour l'aide matériel de chacune pour son déplacement de mairie en mairie.

✓ Organisation d'une journée de sensibilisation des élus de la Haute Dordogne sur la vallée de la Dordogne

Afin de sensibiliser les élus de l'amont de la Dordogne sur la nécessité d'une gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant Dordogne, une journée de communication a été organisée le 19 avril 2007 en présence des Maires des communes du Mont Dore, de Murat le Quaire et de la Bourboule. Les actions les plus prioritaires et les plus importantes étant situées sur ce territoire, il s'est avéré opportun d'organiser un déplacement des élus de l'amont de la Dordogne sur l'aval de la Dordogne pour une :

- présentation de la vallée de la Dordogne, d'EPIDOR et des missions données par les Conseils Généraux,
- présentation de l'outil SIG du bassin versant Dordogne, outil d'aide à la décision pour les élus,
- duplication et distribution de documents et cartes du bassin versant de la Dordogne ainsi que d'un CDROM photographique regroupant toutes les photos réalisées par Alain Bordes sur l'amont de la Dordogne,
- découverte de la Dordogne aval en gabarre et discussion autour des enjeux et stratégies de territoire (liens amont/aval, complémentarité entre le développement touristique hivernal du Massif du Sancy et la valorisation des sources de la Dordogne et de la rivière Dordogne).

Les élus ont trouvé cette journée très intéressante car cela leur a permis, d'après eux, de prendre conscience d'une autre dimension de la gestion de l'eau et donc de l'aménagement de leur territoire.

✓ Organisation de 3 journées thématiques

En partenariat avec les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne, les Conseils Généraux du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Puy de Dôme, les MISE du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Puy de Dôme, et les Régions Auvergne et Limousin, trois journées thématiques ont été organisées par EPIDOR :

- sur la mise en place des Services Public d'Assainissement Collectif (SPANC) le 26 novembre 2004 à Tauves (63),
- sur la gestion des milieux aquatiques le 18 mai 2006 à Merlines (19),
- sur l'assainissement collectif le 30 octobre 2007 à Champs sur Tarentaine (15).

Les documents de séance de ces journées d'information reproduits par l'Agence de l'Eau Adour Garonne entre 120 à 150 exemplaires pour chaque journée et conçus en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la journée, ont été diffusés en format papier à toutes les Communautés de communes du territoire, Associations des Maires, etc

Ces documents existent en version informatique sous CDROM et sont disponibles sur simple demande auprès d'EPIDOR.

✓ Réalisation de 3 posters sur le contrat de rivière et l'eutrophisation

A la demande de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, trois posters ont été réalisés dans le cadre de l'animation du contrat de rivière pour le colloque sur les cyanobactéries du 2 juin 2006 à Florac : poster sur le contrat de rivière, poster sur l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues et poster sur les problèmes d'eutrophisation des autres plans d'eau du territoire du contrat de rivière comme le plan d'eau de la Ramade et le lac de la Crégut.

Ces posters ont été prêtés à la Communauté de Communes Sumène Artense pendant un an et ont été utilisés par certaines écoles du territoire.



✓ Sensibilisation à l'environnement, mise en réseau des acteurs

Le comité de rivière du 22 juin 2005 avait souhaité lancer une réflexion à l'échelle du contrat de rivière Haute Dordogne sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des scolaires.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'animation du contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Les acteurs sont nombreux et les actions sont multiples et ponctuelles. Il manque une coordination et une mise en réseau de ces acteurs, de ces actions et des outils.

Un groupe de travail constitué des principaux acteurs du territoire s'est réuni le 20 juin 2006 afin de créer cette mise en réseau à l'échelle du territoire du contrat et de générer des échanges amont/aval sur le bassin versant. Les propositions d'actions ont été présentées et validées au comité de rivière du 30 juin 2006. Une réunion de travail s'est tenue le 9 février 2007 pour mettre en œuvre certaines actions par l'intermédiaire de la prolongation du contrat de rivière :

- une journée de **formation** pour les enseignants du territoire organisée par l'IUFM de Clermont Ferrand au Lycée de Mauriac (15) en partenariat avec l'IUFM de Limoges,
- un **annuaire** des acteurs évolutif réalisé par l'association Entre Autre en partenariat avec le groupe de travail et pouvant être distribué aux enseignants lors de cette journée,
- un **évènementiel** « Remue Ménage sur la Dordogne » a été organisé par l'Association Remue Ménage basée à la Bourboule, en partenariat avec EPIDOR et trois collectivités du territoire, le SIVOM Haute Dordogne (le 4 et 5 mai 2007), Sancy Artense Communauté (le 11 mai 2007) et la commune de Champs sur Tarentaine (le 26 avril 2007),
- un premier **échange amont/aval** avec l'école de St Sauves (63) pour travailler sur la rivière la Dordogne, ses similitudes et ses différences entre l'amont de la rivière et l'aval,
- un **programme global d'actions** à élaborer.

✓ Participation à 12 manifestations :

Le Contrat de Rivière Haute Dordogne a été sollicité par différents partenaires du territoire pour sensibiliser et expliquer le bassin versant de la Dordogne, ses usages, l'outil contrat de rivière sur la Haute Dordogne dans le cadre de 12 manifestations :



H2O le 20/04/07

- Remue Ménage sur la Dordogne,

- le 15 mai 2004 par l'association Remue ménage sur la Dordogne qui organisait un nettoyage des cours d'eau du territoire du SIVOM Haute Dordogne, pour présenter lors d'une conférence publique le contrat de rivière Haute Dordogne et son état d'avancement,
- du 4 au 8 mai 2005 sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM Haute Dordogne et avec l'aide de l'Association Remue ménage sur la Dordogne sur le thème de l'eau. L'objectif de cette manifestation était de créer un espace d'échange entre acteurs de la vallée, sensibiliser la population à la protection et à la gestion de l'eau et de leur environnement, informer sur les projets des Collectivités sur le territoire, valoriser une image de qualité de la vallée de la Dordogne et de ses sources.

Le Contrat de Rivière a été sollicité pour aider à cette organisation dans la mise en place d'un circuit de l'eau dans la ville (visites d'un captage d'eau potable, d'un réservoir, de réseaux d'assainissement collectif (regards, déversoir d'orage) et de la station d'épuration), la réalisation d'un stand contrat de rivière et projets des Collectivités (affiche, diaporama) et une conférence sur le contrat de rivière suivie de la présentation des projets en cours par les Elus de la Vallée.

La sensibilisation du grand public lors de ce week-end a été positive : 24 personnes étaient présentes pour le circuit de l'eau dans la ville ainsi que 30 personnes pour la conférence (pour information 200 personnes ont visité les stands lors du week-end).

- le 4, 5 et 11 mai 2007 par l'Association Remue Ménage sur la Dordogne sur trois territoires différents : le SIVOM Haute Dordogne (63), la Communauté de Communes Sancy Artense (63) et la commune de Champs sur Tarentaine (15) (300 scolaires et 15 adultes).
Pour cela l'Association a organisé avec l'aide de différents partenaires et acteurs de la vallée : du nettoyage des berges des cours d'eau, de l'animation, des conférences, des stands, autour de la gestion des déchets. Afin d'aider à la communication sur la gestion des déchets en bord de cours d'eau, un dépliant sous forme de bande dessinée a été réalisé par EPIDOR, dupliqué et distribué en 2000 exemplaires.
- **DCE** intervention dans la consultation du public dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau le 12/10/04 avec EPIDOR lors de la réunion départementale 15 et 63 à Mauriac (15), le 13/09/05 avec EPIDOR lors des journées d'échanges sur le bassin de l'amont de la Dordogne à Brives (19), le 12/09/05 et le 08/09/05 avec le CPIE d'Aurillac lors de deux conférences, l'une à Riom es Montagne et l'autre à Mauriac (15),
- **Forum Eau** de la Région Limousin le 12 et 13 octobre 2006 (intervention dans un atelier d'une vingtaine de personnes pour présenter le contrat de rivière et l'avancement des actions),
- **Rencontre des Présidents et animateurs** des contrats de rivière et SAGE du bassin Adour Garonne le 27 février 2007 par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (une trentaine de personnes) pour faire partager notre retour d'expérience,
- **Lycée de Mauriac** le 13 et 14 mars 2007 (intervention auprès de 50 élèves de première et 20 étudiants de BTS) pour présenter le contrat de rivière, le bassin versant de la Dordogne et les actions de l'établissement public EPIDOR,
- **Cours d'Eau d'H2O** le 19 et 20 avril 2007 par l'Association H2O (3000 élèves, primaires, collégiens et lycéens) pour présenter le bassin versant de la Dordogne, les problématiques et les enjeux à l'aide de l'exposition d'EPIDOR et le livre géant sur « le retour aux sources du Coulobre » prêté par l'association ACVF,
- **Aqua Bort Challenge** par la Fédération de Pêche de la Corrèze le 2 et 3 juin 2007 (2 500 personnes) pour présenter le bassin versant de la Dordogne, les problématiques et les enjeux à l'aide de l'exposition d'EPIDOR et le livre géant sur « le retour aux sources du Coulobre » prêté par l'association ACVF
- **Association Jeunesse et Reconstruction** par la commune de Mont Dore le 16 août 2007 (3 personnes) pour présenter le bassin versant de la Dordogne et le contrat de rivière dans le cadre de leur formation sur l'entretien des cours d'eau.

✓ **Mise à jour du site Internet du contrat de rivière :**

Une page présentant le contrat de rivière Haute Dordogne est en ligne sur le site INTERNET d'EPIDOR depuis juin 2004 : www.eptb-dordogne.fr dans la rubrique « ACTIONS ». Le dossier définitif, l'atlas, la liste des communes du territoire, les lettres du comité de rivière et tous les documents d'information, etc... sont téléchargeables à partir de ce site.

Une page du contrat de rivière a été aussi rédigée dans le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Bilan des 5 années en matière d'animation du contrat de rivière

Les actions relatives au volet animation du contrat de rivière ont toutes été engagées.

Globalement sur les 130 actions du programme d'actions à mettre en oeuvre de juin 2003 à juin 2008, après 5 ans d'animation de contrat de rivière :

- 52 actions sont en cours,
- 25 actions sont terminées (dont 8 étaient déjà terminées en année 1 car elles étaient déjà engagées avant la mise en oeuvre du programme d'actions).

Bilan financier

Le **bilan financier** est:

Thème	total prévisionnel pour les 5 années du contrat (K€HT)	total engagé fin janvier 2008 (K€HT)	Taux d'engagement (%)	Total restant (K€HT)
Amélioration de la qualité des eaux	11 624	9 190	79	2 434
Dynamique fluviale	734	186	25	548
Espèces et milieux	1805	198	11	1 607
Mise en valeur touristique	980	691	71	289
Suivi et animation	206	299	145	- 93
TOTAL	15 349	10 565	69	4 784

Thème 1 : Qualité des eaux

Sur un programme initial de 15 349 K€, 9 190 K€ ont été réellement engagés soit un taux d'engagement pour ce thème de 79 % pour les 5 années du contrat. On constate une faible augmentation des actions engagées et réalisées sur la dernière année (2% supplémentaire).

Thème 2 : Dynamique fluviale

Sur un programme initial de 734 K€, 186 K€ ont été réellement engagés soit un taux d'engagement financier de 25 % pour les 5 années du contrat. Cependant, il faut noter que 100 % des actions sont engagées administrativement. Les enveloppes financières seront donc consommées durant la prolongation du contrat proposée.

On constate une faible augmentation des actions engagées et réalisées sur la dernière année (2% supplémentaire).

Thème 3 : Espèces et milieux

Sur un programme initial de 1 805 K€, 198 K€ ont été réellement engagés soit un taux d'engagement de 11 % pour les 5 années du contrat. On ne constate pas d'évolution avec la dernière année.

Thème 4 : Mise en valeur touristique

Sur un programme initial de 980 K€, 691 K€ ont été engagés soit un taux d'engagement de 71 % pour les 5 années du contrat. Aucune action supplémentaire n'a été engagée

durant la dernière année du contrat hormis la demande de financement pour la réalisation des travaux de réhabilitation des sources de la Dordogne qui dépasse largement le taux initialement prévu au programme d'actions du contrat (539 K€ engagés au lieu de 61 K€ prévu initialement).

Thème 5 : Suivi et animation du Contrat de Rivière

Sur un programme initialement prévu de 206 K€, 299 K€ ont été engagés soit un taux de réalisation de 145 % pour les 5 années du contrat.

Le taux global d'engagement financier des actions est de 69 % à la fin janvier 2008. 10 565 000 € sont engagés par rapport aux 15 349 000 € programmés en juin 2003. Il reste donc 4 784 000 € à investir sur le programme prévu initialement pour reconquérir la qualité de l'eau sur le territoire, améliorer la gestion des cours d'eau, préserver le patrimoine exceptionnel des espèces et des milieux et développer la mise en valeur touristique du territoire.

On constate une faible augmentation des actions engagées sur la dernière année du contrat. Ce ralentissement est probablement dû au contexte des élections municipales de mars 2008.

Des travaux conséquents devraient voir le jour durant l'année 2008 concernant deux actions prioritaires : la stabilisation du profil en long de la rivière Dordogne sur les communes du Mont Dore et de la Bourboule et la réhabilitation des réseaux d'assainissement du SIVOM Haute Dordogne et de ses communes respectives.

Analyse des indicateurs

L'analyse de l'évolution des indicateurs inscrits au programme d'actions du contrat de rivière révèle une évolution très positive dans le tableau ci-après :

Volet	Indicateurs	Début du contrat	Fin du contrat	Objectif à atteindre
Animation	Nombre de bulletin de liaison	0	4	non défini
	Nombre d'intervention auprès du public	0	11 manifestations soit au moins 370 scolaires et 330 adultes (sans compter les 3 000 scolaires d'H2O et les 2500 personnes de l'Aquabot Challenge)	non défini

Analyse des souhaits des maîtres d'ouvrage

Le souhait du Comité de Rivière du 30 juin 2006 et du 21 juin 2007 est de :

- continuer les actions d'animation et de communication pour 3 ans,
- lancer la réflexion en parallèle de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'amont de la Dordogne.

Analyse philosophique

L'analyse philosophique des 5 années du contrat permet de faire ressortir pour chaque type d'actions, la plus value, les limites et les difficultés rencontrées ainsi que les perceptions :

AMELIORATION	LES PLUS	LES LIMITES LES DIFFICULTES	LES PERCEPTIONS
Animation	concertation, conseil, rôle d'assistant à maître d'ouvrage, coordination, analyse technique	rôle parfois limité car un contrat de rivière n'a pas de pouvoir ni réglementaire et ni financier	besoin parfois de soutien au niveau réglementaire et financier pour assurer une bonne gestion de l'eau sur le territoire (adaptation des usages à la ressource et non pas le contraire)
Communication	sensibilisation à la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne et sur les actions menées par les maîtres d'ouvrage sur le territoire du contrat de rivière	- actions limitées à des lettres, des journées de sensibilisation très ponctuelles et au coup par coup : - - besoin de travailler plus sur la sensibilisation à la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire et de manière globalisée	- parfois mal perçu - rôle du contrat de rivière pas toujours compris - échelle d'intervention trop grande pour les acteurs locaux - besoin de plus de lisibilité

IV - Cohérence et complémentarité avec les politiques du territoire en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Pour assurer une réelle gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, il est nécessaire que tous les projets d'aménagement du territoire soient cohérents avec tous les documents d'orientation existants. Le contrat de rivière doit donc être mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec les politiques du territoire en matière de gestion de l'eau sur l'amont du bassin versant de la Dordogne.

La DCE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

Politique communautaire dans le domaine de l'eau adoptée le 23 octobre 2000 et applicable en France par la loi du 21 avril 2004

Les objectifs :

- Atteindre d'ici 2015 le « bon état » pour tous les milieux aquatiques naturels, ou le « bon potentiel » dans les milieux fortement artificialisés,
- Préserver, restaurer et ne pas dégrader les écosystèmes aquatiques,
- Réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances les plus polluantes,
- Respecter les objectifs à atteindre provenant de Directives sectorielles (ex : eaux résiduaires urbaines, Natura 2000, ...).

Première étape de la mise en place de la DCE

Réaliser un **état des lieux** des milieux aquatiques en 2004. Sur le territoire du contrat de rivière, les principaux problèmes relevés concernent surtout des pollutions localisées d'origine domestique, et industrielle et des pollutions diffuses d'origine agricole. La présence de nombreux barrages hydroélectriques sur le territoire engendre une classification d'une partie de la Dordogne et de la Rhue en masse d'eau fortement modifiée. La réalisation de drainage de zones humides et le recalibrage de cours d'eau pour l'exploitation des terres agricoles, apparaît aussi problématique sur certains secteurs comme sur le bassin versant de la Ramade, la Burande, la Tialle et la Rhue.

Dans le cadre de cet état des lieux, le réseau hydrographique français a été divisé en « masses d'eau » (tronçons de cours d'eau), unités d'analyse qui permettront d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés par la DCE. Ainsi la Haute Dordogne est découpée en **17 masses d'eau** dont deux masses d'eau plan d'eau, la retenue de Bort les Orgues et le plan d'eau de la Ramade.

Les Masses d'eau

Sur les 17 masses d'eau, il existe des cours d'eau appelés Masses d'Eau Fortement Modifiées ou appelées MEFM (modifications anthropiques comme les ouvrages hydroélectriques) et d'autres appelées des masses d'eau non fortement modifiées (naturelles).

Pour chaque bassin versant hydrographique de ces cours d'eau, il a été précisé si il existait un risque de non atteinte du bon état écologique (RNABE) ou bien un doute ou bien pas de risque et que l'atteinte du bon état des eaux sera bien effectif.

L'état des lieux de **2004** a permis de classer sur le territoire du contrat de rivière :

- 2 masses d'eau en MEFM,
- 0 masses d'eau en RNABE,
- 9 masses d'eau en bon état,
- 8 masses d'eau en doute de RNABE.

Puis en **2006** la méthodologie de définition de l'état des lieux a été revue selon les directives nationales et un nouvel état des lieux sert maintenant de base. Le territoire du contrat de rivière présente maintenant :

- 29 masses d'eau dont 5 masses d'eau plan d'eau et 4 masses d'eau eaux souterraines,
- 5 masses d'eau MEFM,
- 5 masses d'eau en RNABE,
- 11 masses d'eau en bon état,
- 1 masse d'eau en doute.

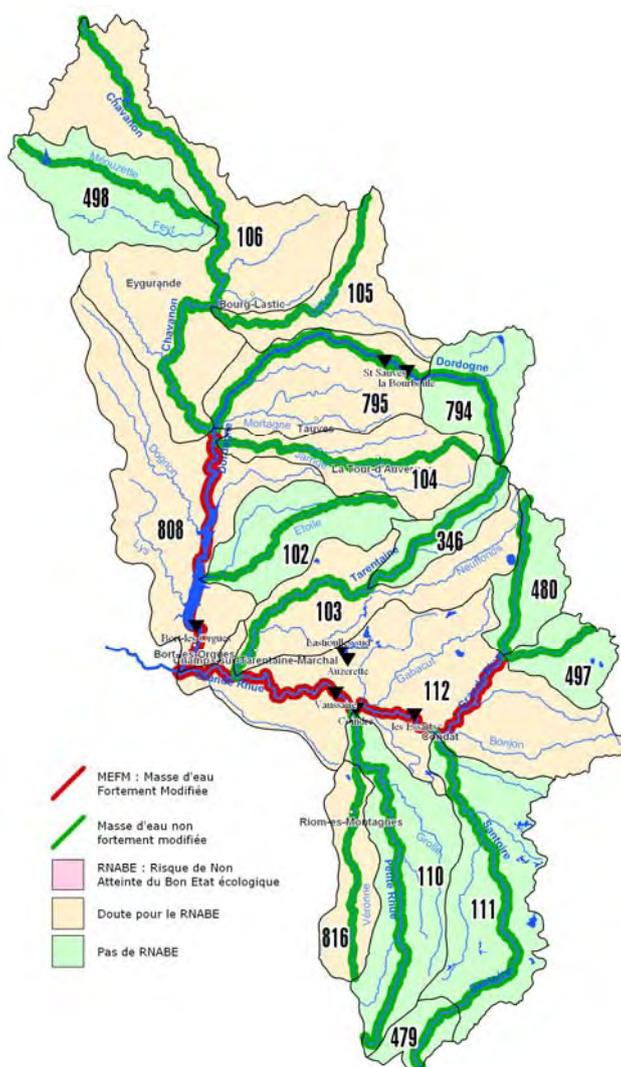
Les masses d'eau sur la Haute Dordogne (d'après l'état des lieux de 2004)

Pour le bassin amont Dordogne

- La Méouzette de sa source au confluent du Chavanon (n°498)
- La Clidane de sa source au confluent du Chavanon (n°105)
- La Ramade (Chavanon) de sa source au confluent de la Dordogne (n°106)
- La Jarrige de sa source au confluent de la Dordogne (n°104)
- L'Etoile de sa source au confluent de la Dordogne (n°102)
- La dordogne de sa source au confluent du Vendeix (n°794)
- La Dordogne du confluent du Vendeix au confluent du Chavanon (n°795)
- La Dordogne du confluent du Chavanon au confluent de la Rhue (n°808)

Pour le bassin Rhue

- La Loubanère (Espinchal) de sa source au confluent de la Grande Rhue (n°497)
- La Santoire de sa source au confluent du Drils (n°479)
- La Santoire du confluent du Drils au confluent de la Rhue (n°111)
- La Véronne de sa source au confluent de la Rhue de Cheylade (n°816)
- La Rhue de Cheylade de sa source au confluent de la Rhue (n°110)
- La Tarentaine de sa source au confluent du ruisseau de l'eau verte (n°346)
- La Tarentaine du confluent du ruisseau de l'eau verte au confluent de la Rhue (n°103)
- La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal (n°480)
- La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Dordogne (n°112)

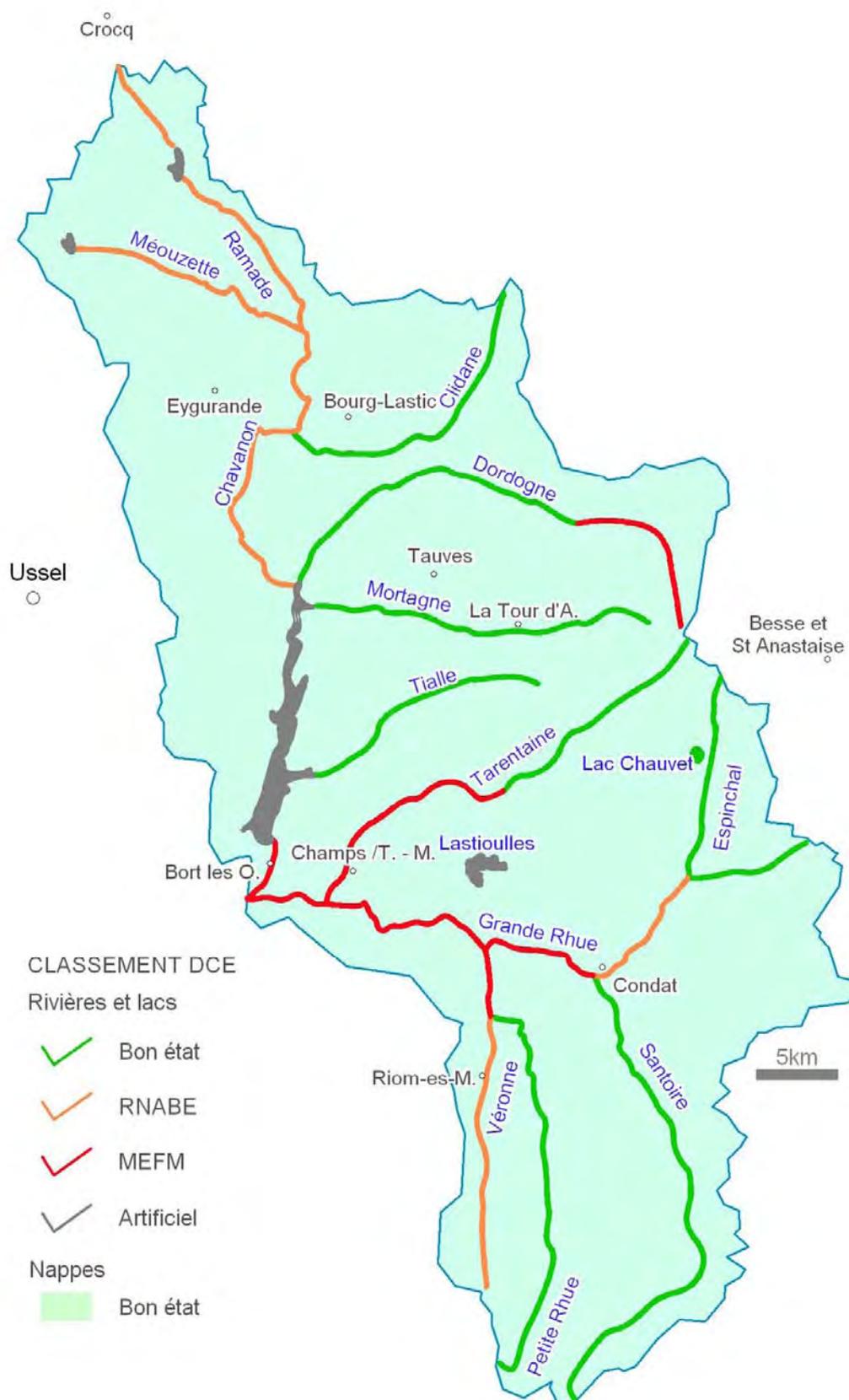


Carte du découpage des Masses d'eau définies pour l'atteinte des objectifs de la DCE pour 2015, issue de l'état des lieux soumis à consultation en 2004 par EPIDOR en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Nouvel état des lieux en septembre 2006
redécoupage et nouvelle nomination de certaines masses d'eau
en définissant des objectifs d'atteinte du bon état au titre de la DCE

Code	Nom Masse d'eau	Etat en 2004	Etat en 2006	Objectif global retenu	Echéance retenue	Observations
FRFR102	La Tialle de sa source à la retenue de Bort les Orgues	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR103	La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue	Bon état	MEFM	Bon potentiel	2015	L'hydroélectricité justifie le classement Pour tenir compte des usages
FRFR104	La Burande de sa source à la retenue de Bort les Orgues	Doute	Bon état	Bon état	2015	
FRFR105	La Clidane de sa source au confluent du Chavanon	Doute	Bon état	Bon état	2015	
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort les Orgues	Doute	RNABE	Bon état	2027	Pour des raisons techniques (impact des étangs)
FRFR106B	La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade	Doute	RNABE	Bon état	2027	Pour des raisons techniques (impact des étangs)
FRFR107A	La Dordogne du confluent du Vendeix à la retenue de Bort les Orgues	Doute	Bon état	Bon état	2015	
FRFR107B	La Dordogne de sa source au confluent du Vendeix	Bon état	MEFM	Bon potentiel	2015	L'hydroélectricité et la traversée urbaine justifient le classement Pour tenir compte des usages
FRFR110A	La Véronne de sa source au confluent de la Rhue de Cheylade	Doute	RNABE	Bon état	2015	Pour tenir compte des usages (domestique, industriel et agricole)
FRFR110B	La Petite Rhue du confluent de la Véronne au confluent de la Rhue	Bon état	MEFM	Bon potentiel	2015	L'hydroélectricité justifie le classement Pour tenir compte des usages
FRFR110C	La Petite Rhue de sa source au confluent de la Véronne	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR111	La Santoire du confluent du Drills au confluent de la Rhue	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR112A	La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Marèges	MEFM	MEFM	Bon potentiel	2015	L'hydroélectricité justifie le classement Pour tenir compte des usages
FRFR112B	La Rhue du confluent de l'Espinchal au confluent de la Santoire	MEFM	RNABE	Bon état	2021	Problème de qualité biologique
FRFR346	La Tarentaine de sa source au confluent du Neuffonds	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR347B	La Dordogne de la retenue de Bort les Orgues au barrage de Marèges	MEFM	MEFM	Bon potentiel	2015	L'hydroélectricité justifie le classement Pour tenir compte des usages
FRFR479	La Santoire de sa source au confluent du Drills	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR480	La Rhue de sa source au confluent de l'Espinchal	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR497	L'Espinchal de sa source au confluent de la Grande Rhue	Bon état	Bon état	Bon état	2015	
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	Non renseigné	RNABE	Bon état	2027	Pour des raisons techniques (impact des étangs)
5006	Socle bassin versant Dordogne secteurs hydro POP1P2	non connu	Risque faible	Bon état	2015	
5011	Volcanisme cantalien – Bassin versant Adour Garonne	non connu	Doute	Bon état	2015	
5060	Volcanisme du Cézaillier – Bassin versant Adour Garonne	non connu	Risque faible	Bon état	2015	
5061	Volcanisme du Mont Dore	non connu	Risque faible	Bon état	2015	
L32	Lac Chauvet	non connu	Bon	Bon état	2015	
L63	Étang de Méouze	non connu	Données absentes	Bon état	2015	
L82	Étang de la Ramade	non connu	Données absentes	Bon état	2021	
L53	Lac de lastiouilles	non connu	Moyen	Bon état	2021	Manque de données physico chimiques
L18	Retenue de Bort les Orgues	non connu	Moyen à mauvais	Bon état	2015	

Tableau 7 : Synthèse des objectifs par masses d'eaux superficielles
(est surligné en orange les masses d'eau modifiées entre 2004 et 2006)



Le PDM

<p><u>Le Programme De Mesures (P.D.M)</u></p> <p>Document définissant, à l'échelle de chaque bassin, les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et répondant aux enjeux de la DCE, mais également aux enjeux zones humides, milieux naturels, gestion quantitative, inondations, ...</p> <p>L'Etat français a souhaité, dans la transcription en droit français de cette directive, que les SDAGE prennent en compte les objectifs de la DCE et qu'à ce titre ils soient accompagnés d'un Programme de Mesures, Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, etc. Sont distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire (11 directives concernées) et nationale en vigueur pour la protection de l'eau ; - les mesures complémentaires, qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre. 	<p><u>Les répercussions sur le contrat de rivière</u></p> <p>L'atteinte des objectifs définis pour chaque masse d'eau a été retranscrite en terme financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs 2010-2015 représente 4,6 milliards d'euros sur environ 50 % des masses d'eau du territoire du bassin Adour Garonne. Par extrapolation au prorata de la surface cela représenterait 960 millions pour l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et 77 millions pour le territoire du contrat de rivière Haute Dordogne, - les pénalités financières d'une non atteinte des objectifs engendreront des sanctions dissuasives qui seront définies par chaque Etat. <p><i>A titre indicatif : Pour le non respect de la Directive ERU (eaux résiduaires urbaines), la France doit verser des pénalités de retard de 400 millions d'euros pour les systèmes d'assainissement collectifs non-conformes de plus de 10 000 EH. Cela représente 146 unités non-conformes ou 36 millions d'habitants soit plus de la moitié de la population française et une astreinte par jour de retard d'environ 70 000 € par jour.</i></p>
---	--

Sur l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) de l'amont de la Dordogne défini dans le SDAGE Adour Garonne, le programme de mesure de la DCE comprend 13 catégories de mesures. Une correspondance avec le contrat de rivière Haute Dordogne a été réalisée à titre indicatif dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : correspondance entre le PDM et le contrat de rivière pour l'UHR amont

PROGRAMME DE MESURES	CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DORDOGNE	
	ENJEUX	ACTIONS
Adaptation des stratégies de préservation et de restauration des eaux aux spécialités des « piémonts et montagne »	Mise en cohérence des différentes politiques d'orientation	Animation du contrat de rivière
Gestion des eaux en période d'étiage pour répondre aux besoins socio-économiques dans le respect du bon état des eaux	Gestion quantitative de la ressource en eau	Mise en œuvre du PGE Dordogne-Vézère avec notamment la préservation des zones humides (enrayer la disparition des zones humides en limitant leur drainage pour améliorer la gestion des étiages et des crues de tête de Bassin Versant)
Gestion patrimoniale des eaux souterraines	Cet enjeu n'a pas été déterminé dans le contrat de rivière initial, la prolongation du contrat pourrait être l'occasion d'améliorer les connaissances.	
Organisation et moyens des acteurs de l'eau pour répondre aux objectifs de la DCE et à leurs priorités	Mise en œuvre du contrat de rivière	
Pour l'amélioration des connaissances et des outils d'aide à la décision	Aucun enjeu et aucune action ne sont prévus à ce sujet dans le contrat de rivière	
Pour une gestion des aménagements hydroélectriques qui contribue au bon potentiel des eaux	Protéger les espèces et préserver les milieux	Restauration de la libre circulation piscicole et sédimentaire
		Gestion des débits par anticipation de l'augmentation des débits réservés
Préserver les ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable	Améliorer la qualité des eaux	Diagnostic de réseaux d'eau potable, mise en place de périmètres de protection de la ressource Mise en œuvre du PGE Dordogne-Vézère notamment en favorisant les économies des réseaux AEP et en sensibilisant les éleveurs pouvant utiliser une part conséquente des prélèvements d'eau du réseau public
Réduction de la pollution par les nitrates	Améliorer la qualité des eaux	Gestion des effluents agricoles
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Evaluer l'impact de ses pollutions sur le territoire	Suivi de la qualité des eaux
Réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine et industrielle	Améliorer la qualité des eaux	Amélioration du traitement des rejets industriels
Résorption des derniers foyers importants de macro-pollution domestique et industrielle	Améliorer la qualité des eaux	Amélioration du traitement des rejets domestiques et industriels
Restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières et lacs	Préserver les milieux et les espèces	Entretien et restauration des berges
		Restauration de la libre circulation piscicole
		Préservation des zones humides
Restauration et préservation des eaux pour les loisirs aquatiques hors littoral (baignade, pêche, loisirs nautiques...) et thermalisme	Améliorer la qualité des eaux en luttant contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues	Assainissement des collectivités
		Gestion des effluents agricoles
		Amélioration du traitement des laiteries
		Limitation de l'impact des étangs
		Suivi de la qualité des eaux

La DERU

<p><u>La Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)</u></p> <p>Directive Européenne du 21 mai 1991 et du 27 février 1998 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines obligeant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH situées en zone sensible et avant le 31 décembre 2005 pour les agglomérations entre 2 000 et 10 000 EH, - le traitement approprié en cas de collecte pour les agglomérations de moins de 2.000 EH avant le 31 décembre 2005. <p><u>Circulaire du 8 décembre 2006 et aditif du 17 décembre 2007</u></p> <p>Les agglomérations qui devaient respecter l'échéances de 1998 doivent se mettre en conformité au plus tard au 31 décembre 2009.</p> <p>Les agglomérations qui devaient respecter l'échéances de 2005 doivent se mettre en conformité au plus tard au 31 décembre 2010.</p>	<p><u>Les répercussions sur le contrat de rivière</u></p> <p>Les agglomérations de plus de 2 000 EH sont en cours de mise aux normes mais il reste encore de nombreuses agglomérations de moins de 2 000 EH qui ne le sont pas.</p> <p>Les MISE de chaque département ont engagé des démarches auprès de chacune de ces collectivités.</p> <p>Une sensibilisation des collectivités a été réalisée en 2007 dans le cadre de l'animation du contrat de rivière et elle sera renouvelée en 2008 en partenariat avec les différents acteurs du territoire. La sensibilisation et la formation sur le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et la mutualisation des moyens peuvent permettre d'aller au-delà de la réglementation.</p>
---	--

La Directive Energie

<p><u>La Directive énergie</u></p> <p>Directive Européenne du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité pour favoriser une augmentation de la contribution des sources d'énergie renouvelables dans la production d'électricité sur le marché intérieur de l'électricité.</p> <p>L'objectif indicatif global est d'atteindre 12 % de la consommation intérieure brute d'énergie en 2010 et en particulier avec la part indicative de 22,1 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité de la Communauté en 2010.</p>	<p><u>Les répercussions sur le contrat de rivière</u></p> <p>Le territoire du contrat de rivière comprend déjà 17 ouvrages hydroélectriques.</p> <p>De nombreux acteurs souhaitent développer d'autres ouvrages hydroélectriques pour répondre à la Directive Cadre Européenne sur l'énergie et réduire la quantité de CO2 produite à l'échelle nationale.</p> <p>Malheureusement le développement risque de s'effectuer sans prendre en considération les enjeux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau avec notamment le respect de l'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2015.</p>
--	---

La LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Loi du 3 janvier 1992 remplacée par la loi du 30 décembre 2006 avec deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain,
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Assainissement non collectif

La loi du 3 janvier 1992 impose aux collectivités la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif afin de contrôler les assainissements individuels.

La LEMA rend obligatoire aux propriétaires d'installations d'ANC de faire procéder à un diagnostic faisant état du fonctionnement et de l'entretien des installations, en repérant les éventuels dysfonctionnements et établissant la liste des travaux nécessaires pour y mettre fin,

- avant le 31 décembre 2012, puis tous les huit ans, pour les propriétaires de constructions réalisées avant le 31 décembre 2002,
- tous les huit ans à compter de la date d'acquisition de ces constructions, pour les propriétaires de constructions réalisées après le 31 décembre 2002.

Epannage des boues

Les épanchages de boues doivent être conformes :

- au Décret du 08 décembre 1997, pris en application de la loi sur l'eau, et codifié aux articles R.211-25 à R.211-47 du Code de l'Environnement qui fixe que les boues ont le caractère de "déchets" au sens de la loi du 15 juillet 1975,
- à l'Arrêté du 08 janvier 1998, pris en application du décret du 8 décembre 1997 qui fixe les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les opérations d'épandage sur sols agricoles de boues issues du traitement des eaux usées.

Alimentation en eau potable

La loi du 3 janvier 1992 impose la protection de tous les périmètres de protection pour 1997.

La loi de santé publique du 9 août 2004 et le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008 ont défini comme objectif la réalisation de 80 % des captages protégés en 2008 et 100% en 2010.

Décharges

Les décharges contrôlées de classe II, qui reçoivent des déchets ménagers et assimilés, sont des installations classées, réglementées et contrôlées par arrêté préfectoral.

Les décharges brutes communales, composées de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'apports réguliers, exploitées directement par une collectivité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés, alors qu'elles ne bénéficient d'aucune autorisation préfectorale, sont interdites (circulaire du 20 février 1989).

Les décharges sauvages, résultant le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets, sont interdites (circulaire du 26 juin 1987).

La loi du 13 juillet 1992 impose la fermeture de ces deux dernières décharges et implique leur remise en état et la mise aux normes des décharges autorisées à l'échéance de 2002. Des solutions palliatives (déchetteries, collecte sélective...) doivent être mises en place. Les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets doivent prendre en compte un volet spécifique sur le recensement et la résorption des décharges brutes (circulaire du 10 novembre 1997).

Débits réservés

La nouvelle loi sur l'eau oblige à compter du 1er janvier 2014 la mise en place des règles du 1/10ème et du 1/20ème pour les débits réservés : règle du 1/20ème directement applicable à tous les cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/s. Ailleurs, s'appliquera la règle du 1/10ème.

Classement des cours d'eau

La nouvelle loi sur l'eau impose la publication du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement au plus tard le 1er janvier 2014. Les classements existants au titre de l'article 2 de la loi de 1919 ou de l'article L. 432-6 seront abrogés. Après cette date, il sera impossible de proposer des compléments à ces classements. Cet outil réglementaire de maintien ou de rétablissement de la continuité écologique dans les bassins est lié avec les objectifs de bon état de la DCE pour 2015 et est au minimum intégré dans les SDAGE dès 2009.

Le SDAGE Adour Garonne

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Approuvé par l'Etat et adopté en 1996, constitue le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE - schémas d'aménagement et de gestion des eaux - dans les sous bassins.

Le SDAGE se traduit par un ensemble de mesures définissant - à l'échelle du bassin Adour Garonne - les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux.

Découpage particulier des Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne :

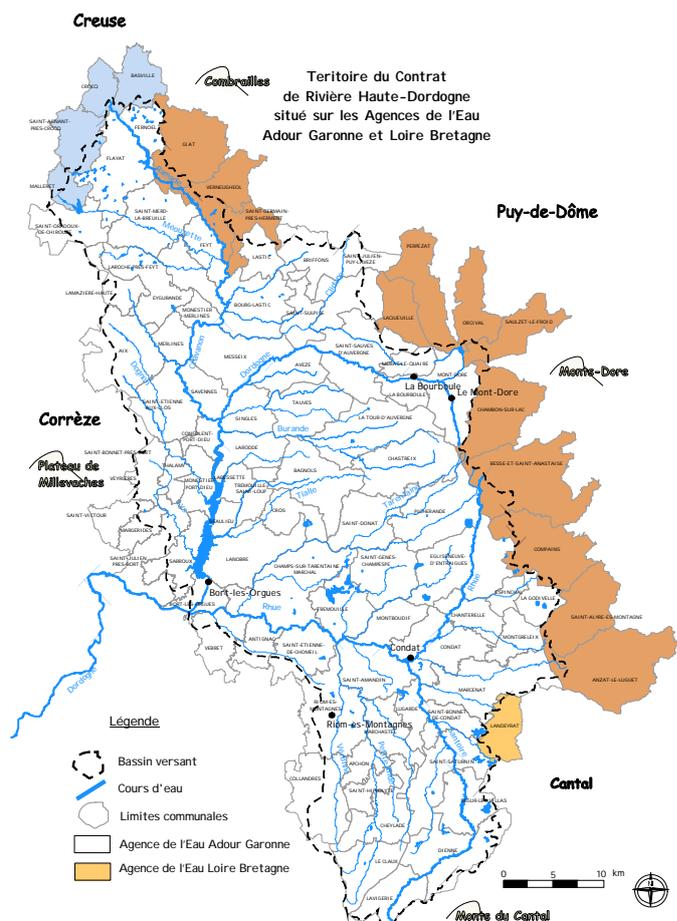
17 communes sur 91 sont concernées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Sur ces communes, tous les projets ou actions doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE Adour Garonne mais avec des modalités financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les priorités du SDAGE Adour Garonne sont :

- Focaliser l'effort de dépollution sur les programmes prioritaires,
- Restaurer les débits d'étiage sur les rivières les plus déficitaires,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables, ouvrir les cours d'eau aux poissons grands migrateurs,
- Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionnement,
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine,
- Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- Instaurer la gestion équilibrée et globale par bassin versant et par système aquifère.
- Organiser la diffusion et la mise en œuvre du SDAGE 2010

Nouvelles orientations pour le futur SDAGE (2009) afin de prendre en compte les objectifs de la directive cadre européenne (DCE) :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.



Les SAGE

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Sur le bassin de la Dordogne

Projets de SAGE pouvant émerger dans les prochaines années, notamment sur des territoires élargis des contrats de rivière existant et répondant aux délimitations des UHR (unité de référence hydrographique du SDAGE Adour Garonne), comme la Haute Dordogne, le Céou ou la Dordogne Atlantique, sur lesquels une dynamique a été lancée et dont certains contrats de rivière arrivent à échéance prochainement.

Décision du Comité de Rivière du 21 juin 2007 du Contrat de Rivière Haute Dordogne

Vote à l'unanimité pour que durant les trois années de prolongation du contrat de rivière, une réflexion SAGE soit lancée afin d'aboutir au bout des 3 ans à la définition d'un périmètre et éventuellement d'une CLE (Commission Locale de l'Eau).

La Charte de la Vallée de la Dordogne

Concertation de 150 acteurs du bassin versant de la Dordogne en 1992 pour définir les orientations de la politique de l'eau sur le territoire

Débats aboutissant à l'élaboration de 370 consensus, constituant la Charte de la vallée de la Dordogne. Ce document identifie et classe les problèmes à traiter à l'échelle de la vallée et sert de fondement à la politique de gestion du bassin de la Dordogne depuis son adoption et notamment à la politique d'EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Les thématiques abordées concernent la sociologie de la vallée, l'agriculture, l'hydroélectricité, les granulats, l'industrie, les loisirs nautiques, le tourisme rural, l'urbanisation, la pêche, la chasse, l'aménagement des rivières, les risques, la pédagogie de l'environnement ou encore l'économie.

Etat d'avancement et évaluation de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne en 2001

Réalisation des états généraux de la Dordogne, organisés à Libourne pour :

- faire le point sur la mise en œuvre de la charte depuis 1992,
- débattre de la pertinence des différents consensus, 10 ans après,
- dégager les nouvelles priorités et les perspectives pour les années à venir.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - Objectif 2000-2010

Le Parc Naturel Régional est géré par une Charte qui détermine et organise l'action de ce dernier et prévoit les moyens humains et financiers à mobiliser pour atteindre les grands objectifs. Elle comprend 5 grands objectifs :

- la protection des richesses et la pérennisation de la biodiversité du patrimoine naturel,
- la maîtrise de l'évolution des paysages et l'amélioration du cadre de vie,
- la préservation des ressources naturelles (notamment l'eau) et des matières premières,
- le développement et la valorisation des produits et des activités spécifiques du Parc,
- l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Cette charte est en cours de révision pour 2010.

Parc Naturel Régional Millevaches Limousin

Le Parc Naturel Régional Millevaches Limousin est géré par une Charte comprenant 5 objectifs:

- la protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- la contribution à l'aménagement du territoire,
- la contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Schémas Départementaux

A l'échelle de chaque département Cantal, Corrèze, Creuse, Puy de Dôme, des schémas départementaux sont réalisés dans différents domaines d'intervention : les zones humides, les déchets, l'eau potable, tourisme, etc... Les objectifs et les actions programmées dans ces schémas sont à croiser avec les enjeux et objectifs du contrat de rivière Haute Dordogne.

Les PDPG

Les objectifs d'un plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) sont :

- dresser un programme d'actions structurées et cohérentes permettant une meilleure gestion et un développement des peuplements piscicoles en améliorant l'état des cours d'eau et en intégrant les projets et actions des différents partenaires,
- coordonner les actions des gestionnaires de la pêche,
- porter à la connaissance de tous les intervenants concernés par le milieu aquatique la gestion piscicole prévue et mise en oeuvre sur le département.

Un PDPG se compose de deux documents complémentaires établis pour 5 ans (Cantal 2003-2007, Corrèze 2005-2009, Creuse, Puy de Dôme 2008-2011):

- un diagnostic comprenant un état des lieux du territoire, une comparaison avec l'objectif à atteindre, la recherche des facteurs limitants, les propositions d'actions pour améliorer la situation, une évaluation des coûts à engager et une hiérarchisation,
- un Plan des Actions Nécessaires (PAN) présentant les objectifs, les mesures retenues pour reconquérir 20% de la fonctionnalité et la définition de la politique de chaque Fédération selon un découpage par zone de contexte (unité spatiale de base dans laquelle toute action réalisée a une influence sur l'ensemble des populations de poissons qui y vivent).

Suite au PDPG, chaque détenteur direct d'un droit de pêche devra établir un **plan de gestion piscicole (PGP)**. Ce plan est une obligation inscrite dans le Code rural (article L 233-3). La Fédération de pêche s'engage à soutenir cette démarche. Le PDPG sert de support et de coordination pour ces plans de gestion.

Plans, schémas et programmes d'actions réalisés ou en cours sur le bassin de la Dordogne

Le bassin de la Dordogne fait l'objet de nombreuses réflexions, études, ... sur différentes thématiques dont les orientations doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du contrat de rivière.

Gestion quantitative et partage de la ressource

Politique du bassin versant de la Dordogne : Le Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Dordogne Vézère : en cours d'élaboration, a pour objectif la définition d'un mode de gestion permettant le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usages ou territoires et garantissant la préservation d'écosystèmes aquatiques fonctionnels.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Nombreuses petites ressources et affluents, chevelus diffus, prélèvements d'eau potable domestique et agricole (élevage en hiver) pouvant générer des conflits d'usage, fortes demandes sur les réseaux, prélèvements pour les canons à neige, pour l'embouteillage, augmentation du ruissellement par le drainage, nombreux ouvrages hydroélectriques pouvant générer des conflits d'usage entre le développement touristique et le soutien aux étiages.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- avoir une gestion économe de l'eau potable,
- assurer un niveau de prélèvement adapté à la ressource,
- améliorer les rendements de réseaux AEP,
- réduire la vulnérabilité liée à l'élevage, sensibilisation aux économies d'eau auprès des éleveurs,
- enrayer la disparition des zones humides, limiter le drainage des zones humides et évaluer les effets cumulatifs,
- soutien d'étiage de manière concertée avec les acteurs du territoire amont et aval des ouvrages hydroélectriques.

Inondation

Politique du bassin versant de la Dordogne : Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne s'appuie sur l'analyse des phénomènes qui contribuent au développement des crues puis des inondations. Sur cette base, il propose une analyse des enjeux et un programme d'actions qui suit les axes suivants : développer la culture du risque inondation et accompagner les collectivités, réduire l'aléa inondation, réduire la vulnérabilité et renforcer la prévision et l'alerte.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Causes multiples des inondations localement, vulnérabilité des habitations proches du cours d'eau, stabilité du substrat, ouvrages de franchissement mal dimensionnés et problèmes de gestions des ouvrages hydroélectriques. Compte tenu de ces éléments, seul le secteur du Mont Dore et de la Bourboule a été inscrit dans le PAPI.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière : Enjeux localisés pouvant être pris en compte en fonction des demandes des collectivités, mise en place de PPRI si les secteurs sont inondables et si il existe une pression d'urbanisation, prise en compte de ces risques dans les documents d'urbanisme.

Gestion de l'hydroélectricité

Politique du bassin versant de la Dordogne : L'usage hydroélectrique des cours d'eau est important sur le bassin versant. Cet usage faisant parti du patrimoine existant est à conserver mais il doit être aménagé et équipé en conséquence pour qu'il soit moins impactant sur les milieux. Les ouvrages existants doivent évoluer vers une hydroélectricité durable et une gestion par chaîne. L'Agence de l'Eau a initié un défi territorial pour la réduction de l'impact des éclusées. Ce défi achevé en 2007, laisse une grande incertitude à court et moyen terme sur le traitement de cette problématique. Ce défi éclusée concerne uniquement l'aval de la Dordogne à partir d'Argentat.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Présence de nombreux ouvrages hydroélectriques générant de nombreux impacts négatifs sur les milieux en aval et en amont des ouvrages, impacts négatifs liés aux éclusées, aux vidanges, aux débits réservés, aux tronçons court-circuités, aux marnages. La gestion sédimentaire des retenues par transparence ne fonctionne pas.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- Mieux respecter le milieu en aval et en amont dans l'exploitation et la gestion des ouvrages hydroélectriques,
- Prise en compte des contraintes environnementales liées aux problèmes de fonctionnement ou d'équipements dans les renouvellements de concession de 2012,
- Réduction des éclusées en favorisant la mise en place de dispositifs plus adaptés et plus modernes, automatisés pour éviter les variations brusques du niveau d'eau,
- Améliorer la gestion sédimentaire des retenues,
- Garantir les débits réservés nécessaires aux cours d'eau.

Espace rivière, cours d'eau, zones humides, espèces envahissantes

Politique du bassin versant de la Dordogne : L'espace rivière doit être pris en compte dans sa globalité et pas uniquement sur la partie cours d'eau. Les usages sur les bassins versants de chaque cours d'eau contribuent ou non à une bonne gestion de l'eau sur le territoire (qualité des eaux, étiages, inondation). L'amont de la Dordogne ne nécessitant pas d'entretien des cours d'eau spécifique (tête du bassin), le rôle des techniciens rivière tend à évoluer dans un esprit de gestion intégrée des enjeux liés à l'eau (évolution des techniciens rivière vers des techniciens d'aménagement du territoire prenant donc en compte les usages sur l'ensemble du bassin versant, les problématiques de pollutions domestiques, industrielles et agricoles et la compatibilité de certains aménagements vis-à-vis du territoire).

La préservation et la gestion des zones humides sont reconnues d'intérêt général dans le droit français depuis la loi sur le Développement des Territoires Ruraux en 2005 (DTR) et nécessite une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le respect des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015. Les zones humides, même banales, jouent un rôle important dans le dispositif de régulation et de protection des eaux (étiages, inondations).

A l'échelle du bassin versant de la Dordogne, une analyse territoriale du potentiel de zones humides est réalisée et permet de décliner par l'intermédiaire d'un porté à connaissance, d'une cartographie générale par commune et d'un guide méthodologique. Libre ensuite à chaque

commune d'utiliser ce document d'aide à la décision pour réaliser un inventaire plus précis et prendre en compte les zones humides, même ordinaires, dans leur document d'urbanisme afin d'assurer un aménagement et un développement du territoire cohérent et respectueux de l'environnement.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Les zones humides sont relativement dispersées sur le territoire et toutes sont plus ou moins menacées (nombreux drainages). La disparition de ces zones humides engendre des phénomènes de sécheresse importants (bassin de la Rhue vers Riom es Montagne notamment) et d'accélération des écoulements. Les zones humides à caractère patrimonial en raison de leur biodiversité sont protégées à travers différents dispositifs (ZNIEFF, NATURA 2000, Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Conservatoire du Littoral..). Mais il existe un très grand nombre de zones humides que l'on peut qualifier d'ordinaires, qui, si elles ne sont pas remarquables d'un point de vue patrimonial, le sont vis-à-vis de bon nombre d'autres fonctions parmi lesquelles les fonctions hydrologiques (désynchronisation des crues, soutien d'étiages...), biogéochimiques (contribution à l'épuration des eaux, production de ressources exportables telle que la biomasse..) et écologiques (éléments de réseaux biologiques, corridors...). La prise en compte de ces zones humides dans l'aménagement du territoire est primordiale et une sensibilisation à ce sujet est nécessaire.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- Améliorer la gestion de l'espace rivière par les collectivités
- Préservation et maintien des zones humides

Gestion piscicole

Politique du bassin versant de la Dordogne : Le plan de gestion des poissons migrateurs, élaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), prévoit une mise en œuvre à l'échelle du bassin de la Dordogne. Les poissons migrateurs remontant jusqu'à Argentat, les cours d'eau situés en amont de la Dordogne, au dessus de Bort les Orgues, ne sont donc pas concernés par ce plan de gestion.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Néanmoins, il existe sur le territoire de l'amont de la Dordogne des espèces piscicoles migrant localement comme la truite fario. La présence de nombreux ouvrages hydroélectriques ou seuils infranchissables perturbent parfois ces migrations et la continuité écologique des cours d'eau. Les tronçons court circuités réduisent les potentialités de frayères et rendent infranchissables certains tronçons de cours d'eau. La détermination des points stratégiques nécessitant des rétablissements de cours d'eau en tête de bassin doit être effectuée. L'analyse des Plans Départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) avec chaque Fédération de Pêche est indispensable afin d'intégrer ces actions dans les Plans des Actions Nécessaires (PAN).

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- Garantir un bon milieu et une non dégradation des habitats,
- Diminuer l'impact des ouvrages hydroélectriques : anticiper le passage au 1/10 ème du module avant 2014, adapter les ouvrages aux situations de montagne, avoir une gestion préventive des sédiments pour éviter les crises lors des vidanges par notamment une analyse de la situation sédimentaire des retenues,

- Favoriser une gestion patrimoniale des cours d'eau en bon état et continuer l'alevinage uniquement sur les cours d'eau en mauvais état.

Qualité, baignade, AEP

Politique du bassin versant de la Dordogne : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne indique que le territoire du bassin versant de la Dordogne contient des zones sensibles à l'eutrophisation. Malgré de nombreuses actions de dépollution engagées ces dernières années, la situation se dégrade. La restauration de la qualité de l'eau est un enjeu économique majeur pour la conservation des écosystèmes et le maintien des activités comme l'approvisionnement en eau pour l'alimentation en eau potable, la pratique de la baignade et des loisirs aquatiques.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Situé en tête du bassin versant de la Dordogne, en zone sensible à l'eutrophisation, le territoire de la Haute Dordogne contient de nombreux étangs, plans d'eau et retenues avec des problèmes de qualité des eaux. Des interdictions de baignade sont régulières, dans les plans d'eau de la Ramade, de l'Abeille et de Bort les Orgues (développement de cyanobactéries), ou permanentes, dans les Gorges d'Avèze par arrêté préfectoral de 13 juillet 1993 (problèmes bactériologiques) et perturbent le développement touristique du territoire. Des pollutions localisées d'origine domestique et industrielle et des pollutions diffuses d'origine agricole contribuent à la dégradation de la qualité des eaux. Un phénomène de décantation ou de stockage de ces pollutions est généré dans les retenues hydroélectriques. Lors de la gestion de ces ouvrages, les vidanges notamment, des risques de pollution des cours d'eau en aval sont fréquents. Une amélioration de la qualité de ces eaux est indispensable afin de garantir des usages durables sur le territoire. Une priorisation des actions pourrait être réalisée en privilégiant celles situées à proximité des cours d'eau et des plans d'eau.

La baignade dans les retenues hydroélectriques du territoire, comme Bort les Orgues ou Lastioules, est régulièrement perturbée par des variations du niveau d'eau liées à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques. La prise en compte des activités de baignade dans la gestion des retenues permettrait de garantir cet usage et le développement touristique du territoire et son développement économique.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- Reconquérir la qualité des eaux du territoire
- Lutter contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues
- Réduire les pollutions diffuses
- Garantir une eau potable de qualité
- Garantir la pérennisation des usages AEP et touristiques
- Améliorer la gestion des ouvrages hydroélectriques lors des renouvellements de concession

Paysage, tourisme

Politique du bassin versant de la Dordogne : Le Plan Paysage, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'EPIDOR en 1995, a permis de caractériser les paysages de la vallée en individualisant des unités et sous-unités paysagères et d'en réaliser une analyse prospective. Dans un deuxième temps, l'étude a conduit à l'élaboration des grands principes d'une politique paysagère et à l'identification des actions qui en découlaient.

Le Schéma Directeur Vallée Dordogne de 2005 favorise le développement de voies vertes ou de vélo routes sur l'axe ou d'itinérances diverses pour mettre en continuité les territoires de la rivière Dordogne, de ses sources à l'estuaire de la Gironde. Certains sites sont déjà aménagés et d'autres sont à créer. Une cohérence d'ensemble est indispensable ainsi que le renforcement du caractère identitaire de la vallée de la Dordogne au niveau national et international.

Constat sur le territoire du contrat de rivière : Peu ou pas de valorisation de la rivière Dordogne et de ses sources alors que le caractère sauvage et naturel de l'amont du bassin versant est un atout majeur pour une mise en valeur durable du territoire.

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière :

- Mise en valeur touristique du territoire en lien avec les cours d'eau et notamment les sources de la Dordogne
- Valorisation du patrimoine existant
- Valorisation paysagère

V - Perspectives

Une prolongation du contrat de rivière

Le **bilan** des 5 années du contrat de rivière de juin 2003 à juin 2008 révèle que sur les 130 actions prévues initialement au programme d'actions du contrat de rivière :

- 19% sont terminées,
- 38% sont en cours,
- 43% n'ont pas encore été lancées alors que 69 % du montant financier a déjà été engagé sur les 15 349 K€ initiaux.

56 actions restent donc à engager pour atteindre les objectifs initiaux du contrat de rivière et les montants financiers prévus initialement doivent être réajustés.

De plus, compte tenu de l'évolution **réglementaire** depuis 2003, les objectifs du contrat de rivière doivent évoluer pour qu'ils deviennent compatibles. Afin de respecter les enjeux réglementaires de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 et du futur SDAGE de 2009, il est nécessaire de poursuivre les actions menées dans le cadre du contrat de rivière et de les compléter avec certaines actions stratégiques.

Compte tenu de ces éléments, le **Comité de rivière** du 21 juin 2007 a voté à l'unanimité :

- la prolongation du contrat de rivière pour 3 ans. Bien entendu, le Comité de rivière souhaite que le nouveau programme d'actions soit réalisable dans les 3 ans de la prolongation du contrat,
- l'engagement, en parallèle, d'une réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur l'amont de la Dordogne.

Pour rappel

Pour rappel les **5 grands enjeux du contrat de rivière** sont :

- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux pour garantir la pratique et éventuellement les usages liés à l'eau tel que la baignade, les loisirs nautiques, l'alimentation en eau potable, la pêche,
- ✓ L'amélioration de la dynamique fluviale des cours d'eau,
- ✓ La préservation des espèces et milieux du territoire,
- ✓ La mise en valeur touristique du territoire en lien avec l'eau,
- ✓ L'animation et la communication de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces 5 grands enjeux sont répartis dans le programme d'actions selon **5 volets** :

- volet qualité des eaux,
- volet dynamique fluviale,
- volet espèces et milieux,
- volet mise en valeur touristique,
- volet animation.

Le nouveau programme d'actions

Pour chacun de ses volets il est décrit, ci-après, les enjeux spécifiques, les objectifs, les actions proposées en tenant compte du bilan réalisé sur les 5 années du contrat de rivière et des souhaits formulés par les maîtres d'ouvrages et les différents partenaires.

1 – VOLET QUALITE DES EAUX

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière pour améliorer la qualité des eaux :

- Reconquérir la qualité des eaux du territoire pour atteindre les objectifs des masses d'eau définis pour 2015 au titre de la DCE,
- Lutter contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues comme défini dans le SDAGE Adour Garonne,
- Réduire les pollutions diffuses,
- Garantir une eau de qualité et potable pour pérenniser les usages AEP et touristiques.*
- Améliorer la gestion des ouvrages hydroélectriques lors des renouvellement de concession

Objectif :

- Améliorer les systèmes d'assainissement collectif en privilégiant les secteurs situés à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau,
- Améliorer les systèmes d'assainissement individuel en privilégiant les secteurs situés à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau,
- Améliorer la gestion des effluents agricoles,
- Améliorer les systèmes d'assainissement des effluents de laiterie,
- Limiter l'impact des étangs essentiellement en tête de bassin versant,
- Améliorer les systèmes d'alimentation en eau potable et leur suivi,
- Limiter l'impact des ouvrages hydroélectriques en prenant en compte l'amélioration de leur gestion lors des renouvellements de concession de 2012,
- Améliorer le suivi de la qualité des eaux sur le territoire du contrat en améliorant la connaissance sur les pollutions bactériologiques, phytosanitaires et métaux lourds.

Les actions proposées :

Cf. Annexe 3 Tableau projet de prolongation.

Suivi de la qualité des eaux :

Afin de mieux suivre les investissements menés et l'efficacité des actions du contrat, il semble opportun de compléter le réseau de suivi de la qualité des eaux par :

- la mise en place de 2 points de suivi complémentaire sur la Mortagne et/ou le Beautourne (mesure de l'efficacité de l'amélioration du système de traitement de la laiterie de Tauves), à moins que ces points de suivi soient pris en charge par le Maître d'ouvrage,
- la mise en place d'un point de suivi complémentaire sur la Burande pour mesurer l'efficacité des actions menées sur la Tour d'Auvergne et Chastreix,
- la mise en place d'un point de suivi complémentaire sur l'aval de la Santoire, pour mesurer l'efficacité des actions menées sur St Bonnet de Condat,
- la réalisation d'analyses bactériologiques sur tous les points de suivi,
- l'analyse des matières en suspension (MES) dans les paramètres mesurés pour les apports en azote et en phosphore,
- le rajout du suivi de la qualité du Lys et du Dognon afin de pouvoir comparer avec les apports en azote et en phosphore mesurés en 1999,
- la réalisation d'analyses de pesticides/phytosanitaires sur tous les points de suivi car actuellement la sensibilité de l'amont du bassin versant de la

Dordogne vis-à-vis de ce paramètre n'est pas mesurée. La première station de mesure sur la rivière Dordogne est située à Pessac (24),

- la réalisation d'analyses de métaux lourds en aval des quatre principales agglomérations, SIVOM Haute Dordogne, Merlines-Eygurande, Riom es Montagne et Bort les Orgues soit sur sédiments, soit sur bryophytes.

Le bilan du suivi de la qualité des eaux de l'année 5 du contrat sera réalisé dès la première année de prolongation et un nouveau suivi de la qualité des eaux sera réalisé lors de la dernière année de prolongation du contrat.

Evolution des indicateurs :

Afin de mieux mesurer les actions menées, une évolution des indicateurs initiaux peut être proposée : suppression des indicateurs non connus, rajout d'indicateurs plus pertinents, si et seulement si les données sont facilement connues.

Volet	Indicateurs initiaux	Indicateurs à rajouter
Qualité des eaux	EH domestique raccordés	- Fonctionnement du système d'assainissement
	EH domestique traités	- pourcentage d'ECPP éliminé
	Nombre de SCA	- rendement du réseau
	Nombre de plan d'épandage de boues	- Nombre d'EH non traité
	Indice de la qualité des eaux	- Nombre d'ANC réhabilité
	Nombre de producteurs fromagers aménagés	- Nombre de suivi agronomique
	Nombre d'EH industriel traités	- Nombre d'EH traité
	Nombre de périmètres de protection mis en place et travaux	- Fonctionnement du système
	Longueur de réseau AEP réhabilité	- Rendement des réseaux ou fonctionnement
		- Nombre d'étangs équipés de moine par rapport au total

Remarque : La connaissance de certains de ces indicateurs est à préciser dans un premier temps par les partenaires compétents en la matière. Le contrat de rivière regroupe ensuite les informations pour donner une vision à l'échelle du territoire au Comité de rivière, mais il ne peut pas se substituer aux partenaires.

2 – VOLET DYNAMIQUE FLUVIALE

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière pour améliorer la dynamique fluviale :

- la stabilisation du profil en long de la rivière Dordogne (uniquement partie amont, le territoire du SIVOM Haute Dordogne)
- la limitation des risques inondations (application du PAPI Dordogne)
- la limitation des risques d'étiage (application du PGE Dordogne)
- l'amélioration de la gestion des ouvrages hydroélectriques vis-à-vis des contraintes environnementales, des enjeux touristiques, des renouvellements de concession et des ventes et rachats éventuels.
- L'atteinte des objectifs de la DCE pour 2015.

Objectif :

- garantir des débits réservés nécessaires aux cours d'eau,
- réduire les éclusées en favorisant la mise en place d'équipements plus adaptés et plus modernes,
- améliorer la gestion sédimentaire des retenues,
- possibilité de soutien d'étiage à partir des ouvrages hydroélectriques avec les acteurs du territoire situés en amont et en aval,
- gérer de manière cohérente, par chaîne, les ouvrages hydroélectriques
- la libre circulation piscicole et sédimentaire en aval des barrages

Les actions proposées :

Cf. Annexe 3 Tableau projet de prolongation.

Evolution des indicateurs :

Afin de mieux mesurer les actions menées une évolution des indicateurs initiaux peut être proposée :

Volet	Indicateurs initiaux	Indicateurs à rajouter
Dynamique fluviale	Nombre d'ouvrage stabilisé	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de drainage - nombre de débit réservé non-conforme - nombre d'ouvrages hydroélectriques générant des dysfonctionnements environnementaux - nombre d'ouvrages ayant un bilan complet en fin de concession - linéaire d'enrochement avant/après - nombre de seuils installés avant/après

3 – VOLET ESPECES ET MILIEUX

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière pour améliorer la préservation des espèces et milieux :

- Améliorer la gestion de l'espace rivière,
- Préserver, maintenir et restaurer les zones humides,
- Garantir un bon milieu et une non dégradation des habitats,
- Assurer une continuité piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau
- Diminuer l'impact des ouvrages hydroélectriques
- Favoriser une gestion patrimoniale des cours d'eau.

Objectifs :

- Restaurer et entretenir les cours d'eau
 - o Favoriser une mutualisation de techniciens rivières pour améliorer les pratiques d'entretien des cours d'eau et de l'espace rivière par une sensibilisation des acteurs,
 - o Restaurer et entretenir la végétation des berges dans les secteurs dégradés,
 - o Résorber les décharges sauvages,
 - o Favoriser la migration piscicole par l'aménagement piscicole des seuils les plus stratégiques du territoire,
 - o Limiter le piétinement des berges des cours d'eau,
- Engager ou améliorer les actions pédagogiques et (ou) de communication
 - o Encourager le maintien et la préservation des zones humides
 - o Favoriser la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
 - o Favoriser la pratique des loisirs nautiques dans le respect de la sensibilité des milieux.
 - o Sensibiliser à la gestion patrimoniale des cours d'eau

Les actions proposées :

Cf. Annexe 3 Tableau projet de prolongation.

Evolution des indicateurs :

Afin de mieux mesurer les actions menées une évolution des indicateurs initiaux peut être proposée :

Volet	Indicateurs initiaux	Indicateurs à rajouter
Espèces et milieux	Nombre de site réhabilité (décharge)	- Nombre de PLU et cartes communales ayant mis en place des prescriptions pour la protection des zones humides - nombre de collectivités ayant la compétence rivière - nombre de technicien rivière - nombre de document d'urbanisme prenant en compte les enjeux zones humides
	Longueur de cours d'eau entretenus et restaurés	
	Nombre de seuils équipés en aménagement piscicole	
	Nombre de propriétaires sensibilisés à la préservation des zones humides	
	Surface de terrain acquis	Surface de terrains conventionnés
	Nombre d'outils contractuels mis en place (outils de gestion pour la préservation des zones humides)	Surface de zones humide ayant mis en place la défiscalisation foncière

4 – VOLET MISE EN VALEUR TOURISTIQUE

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière pour améliorer la mise en valeur touristique du territoire :

- Mise en valeur touristique du territoire en lien avec les cours d'eau et notamment les sources de la Dordogne,
- Valorisation du patrimoine existant,
- Valorisation paysagère,
- Préserver la qualité des sites,
- Garantir la sûreté des activités touristiques.

Objectif :

- Encourager le développement des activités touristiques liées à l'eau,
- Assurer une coordination et une cohérence entre les actions et les acteurs,
- Prendre en compte les enjeux touristiques dans la gestion hydroélectrique des ouvrages actuels notamment pour les renouvellements de concession de 2012.

Les actions proposées :

Cf. Annexe 3 Tableau projet de prolongation.

Les actions prioritaires :

Afin de respecter le Schéma Directeur Vallée Dordogne de 2005 qui prévoit le développement de voies vertes ou vélo routes ou itinérances diverses sur l'axe de la rivière Dordogne, des sources de la Dordogne à l'estuaire de la Gironde, une priorisation des actions sur cet axe est nécessaire pour assurer une cohérence d'ensemble.

Pour cela, l'animation du contrat sera priorisée sur les actions de réhabilitation des sources de la Dordogne, de valorisation de la Dordogne le long des Gorges d'Avèze et autour de la retenue de Bort les Orgues. Ces actions seront réalisées en respectant les contraintes environnementales et en limitant les pressions touristiques dans les secteurs sensibles.

Dans tous les cas cette mise en valeur touristique liée à l'eau nécessite une bonne qualité des eaux afin que le territoire reste attractif.

Evolution des indicateurs :

Afin de mieux mesurer les actions menées une évolution des indicateurs initiaux peut être proposée :

Volet	Indicateurs initiaux	Indicateurs à rajouter
Tourisme	Aucun	nombre de fermeture de baignade nombre de petits patrimoines liés à l'eau restaurés Linéaire de sentiers existants valorisés en bord de cours d'eau

5 – ANIMATION

Enjeux sur le territoire du contrat de rivière pour l'animation du contrat :

- Assurer une animation du contrat de rivière,
- Assurer la communication du contrat de rivière,
- Sensibiliser à la gestion de l'eau et des usages sur le bassin versant.

Objectif :

- Garantir la mise en œuvre du programme d'actions par les maîtres d'ouvrage, le suivi, la cohérence et la complémentarité avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, de la Charte vallée Dordogne, des chartes départementales, des chartes des parcs naturels régionaux et des schémas départementaux,
- Suivre les paramètres caractérisant l'évolution du milieu,
- Mettre à jour et développer les connaissances sur le bassin,
- Mobiliser les acteurs et usagers du territoire autour des cours d'eau et de leur bassin versant,
- Valoriser les actions.

Les actions proposées :

Cf. Annexe 3 Tableau projet de prolongation.

Sensibilisation à la gestion de l'eau sur le bassin versant amont de la Dordogne:

Le programme d'actions du contrat de rivière de juin 2003 ne prévoyait pas d'action spécifique à la sensibilisation à la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne vis-à-vis du grand public et des scolaires. Compte tenu de la Charte Vallée Dordogne, compte tenu des attentes des acteurs locaux, compte tenu du nombre d'acteurs (51 514 habitants, 63 établissements scolaires (dont 2 Lycées et 11 collèges), 17 Communautés de Communes, 4 départements et 2 rectorats), compte tenu du nombre d'outils et d'actions existantes, la mise en réseau des principaux acteurs et des actions du territoire est nécessaire.

Compte tenu de l'ampleur de la mission de cette mise en réseau des acteurs et des actions, l'animation prévue initialement dans le contrat de rivière ne suffit pas. Un **programme d'actions spécifique** peut être mis en place avec des maîtres d'ouvrages bien déterminés.

Objectif du programme

- Avoir une approche globale de compréhension de la **gestion de l'eau** à l'échelle du bassin versant (notion d'espace rivière comprenant à la fois l'eau et le milieu environnant, notion d'usages, notion de gouvernance),
- Avoir une approche territorialisée avec pour but une appropriation et une meilleure connaissance des **enjeux du territoire** à partir de la problématique de l'eau (économies d'eau, écocitoyenneté, etc...),
- Faire **découvrir le territoire** (notion d'appartenance à un bassin hydrographique, notion amont/aval),
- **Mise en réseau** des acteurs et des actions, créer des échanges entre acteurs, créer des liens entre les bassins versants à l'échelle du territoire du Contrat de Rivière Haute Dordogne,
- **Evaluer** l'efficacité des actions mises en œuvre.

Actions proposées	Description	Maître d'ouvrage potentiel	Montant estimatif € HT
Pour le grand public	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un évènementiel sur l'ensemble du territoire de l'amont de la Dordogne - Sensibilisation par une théâtralisation mobile des messages 	Association Toinette et Julien	30 000
Pour les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de journées de formation avec les partenaires du territoire - Etablissement et diffusion d'un annuaire des acteurs spécialisés sur la sensibilisation à l'environnement sur le territoire - Etablissement et diffusion d'un annuaire des outils et actions existants sur le territoire 	IUFM/Académies /Rectorats	
Pour les scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte amont/aval du bassin versant de la Dordogne ou de ses affluents (échanges entre écoles, travail comparatif sur un bassin versant spécifique ou entre bassins versants, les cours d'eau, les usages, les problématiques...) - Interventions dans les écoles (montage des interventions à l'aide d'une enquête auprès des enseignants, découverte des problématiques du territoire, des usages, des impacts et formulation de proposition à l'aide de jeux de rôle) - Réalisation d'une maquette présentant leur bassin versant avec ses usages (concours ?) 	CPIE, Volca Centre Sancy, Ligue 24	20 000

Evolution des indicateurs :

Afin de mieux mesurer les actions menées une évolution des indicateurs initiaux peut être proposée :

Volet	Indicateurs initiaux	Indicateurs à rajouter
Animation	Nombre de bulletin de liaison	
	Nombre d'intervention auprès du public	